

VENTE PRIVEE DE COUPES DE BOIS

39 Lots

9 924 m³

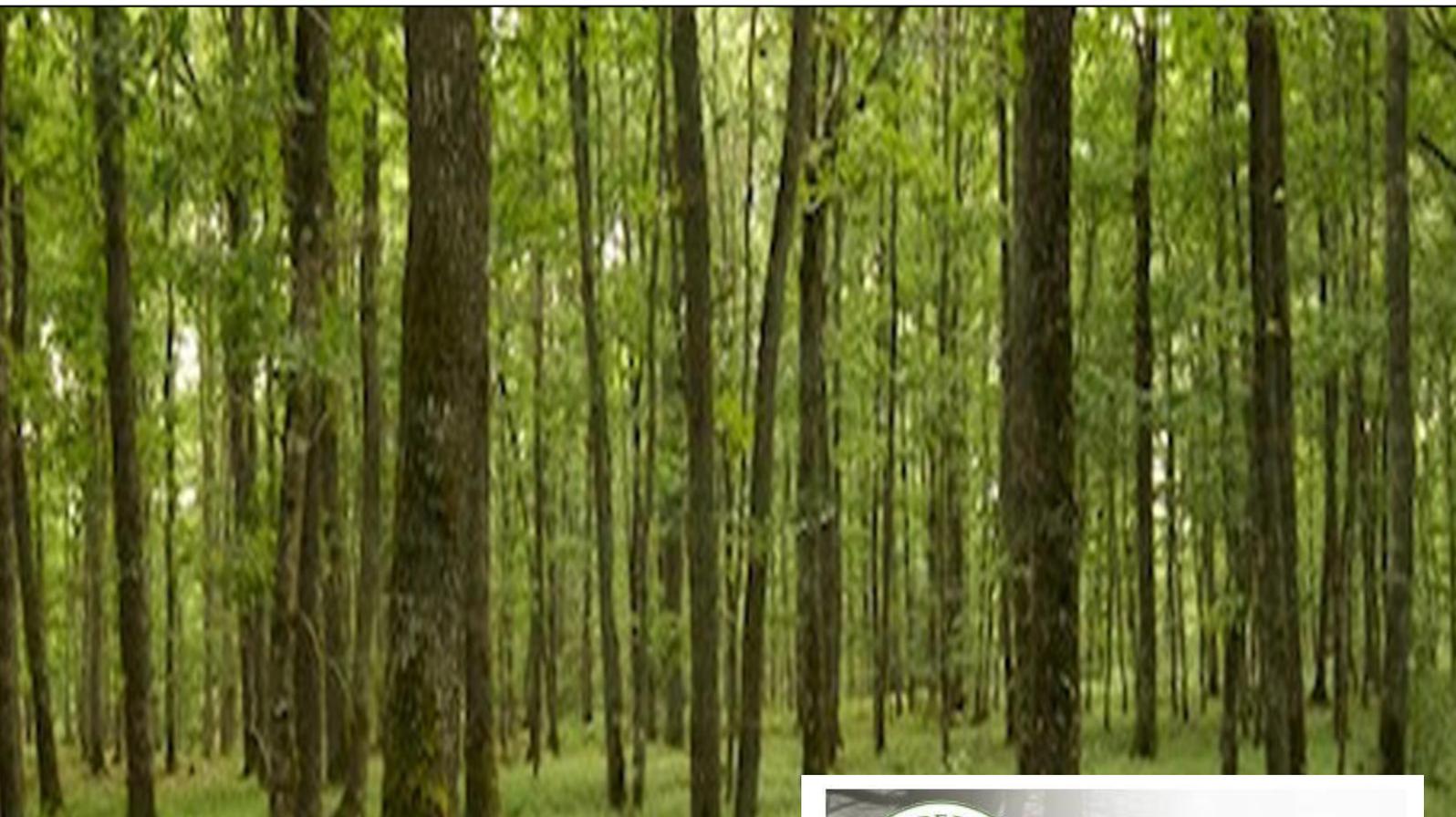
5 350 St BIBE

Mercredi 25 Janvier 2023 à 14H30
PIERREFONDS

ATTENTION

Vente informatisée, l'inscription sur le site
« www.foret-bois.com » est obligatoire pour y accéder.

(voir procédure à l'intérieur)



6 rue du Chardin 75016 PARIS
Tel : 01 40 50 87 34 / Fax : 01 40 50 87 43
compagnie@foret-bois.com – www.foret-bois.com
La profession d'Expert Forestier est réglementée.
EFF regroupe les Experts Forestiers soumis aux mêmes règles professionnelles



EXPERTS
FORESTIERS
DE FRANCE



Vente APEX – Forêt – Bois

Association Picarde des Experts Forestiers

Membre des Experts Forestiers de France (EFF)

Experts Coordinateurs : Sas CEGEB - Jean-Marc Péneau et Maxime Minotte

68 rue du Centre 60350 Berneuil sur Aisne

Tel : 03 44 85 76 60 – Mob JMP : 06 80 99 20 20 – Mob MM : 06 11 96 94 38 - Courriel : secretariat@cegeb.com

Cabinet Béchon

27 rue de Montbron

16000 Angoulême

Tel : 05 45 68 23 16

Mob : 06 07 03 26 86

Courriel : contact@cabinet-bechon.fr

Gaëlle Bruté de Rémur

1 allée des Acacias - Eraine

60190 Bailleul le Soc

Mob : 06 14 28 29 64

Courriel : gaelle.deremur@wanadoo.fr

SAS FOREST TERRE

Jean-Pierre Egéa

47 rue de Dammarie

77000 MELUN

Tel : 01 64 37 64 26

Mob : 06 80 70 00 99

Courriel : contact@forest-terre.fr

Ludovic Hauchecorne

Selvans

17 rue du Port

27400 Louviers

Tel : 02 32 09 37 65

Courriel : 76.normandie@selvans-arbresetforet.com

Vente privée de coupes de bois du 25 janvier 2023

À 14 H 30

VENTE INFORMATISÉE via le site de vente des Experts Forestiers de France

Seuls les acheteurs inscrits sur le site des Experts Forestiers de France pourront soumissionner
(Délai de 15 jours. Procédure d'acceptation après vérification des documents demandés tels que RC, Kbis...)

Présence en salle facultative, accueil à partir de 14h00

École d'Agriculture de Pierrefonds (Oise)

1 rue Sabatier – 60350 Pierrefonds

Cahier de vente disponible sur le site WWW.INFOGEB.COM



Feuillus : 5 656 m3

Peupliers : 3 269 m3

Résineux : 999 m3

BIBE 5 350 Stères

Répartition des lots par département :

Ardennes : 18

Eure : 08 - 20

Eure et Loir : 32

Marne : 19

Haute-Marne : 01 - 10

Oise : 03 - 06 - 12 - 14 - 17 - 24 - 26 - 27 - 28 - 29 - 31 - 36 - 37 - 38

Seine-et-Marne : 04 - 05 - 09 - 11 - 15 - 16 - 21 - 23 - 25 - 39

Yvelines : 13 - 22

Essonne : 02 - 07

Val d'Oise : 30 - 33 - 34 - 35

TABLEAU RECAPITULATIF DES ARTICLES DE LA VENTE

du 25 janvier 2023

Article	Commune de Situation		Essences principales	Quantité présumée	Estimé par	Dép.	Certification
01	ILLOUD	SP	Hêtre – Erable - Divers	558 m3 + 400 st	JPE	52	
02	LISSES	SP	Chêne – Frêne – Chât.	406 m3	JPE	91	
03	SAVIGNIES	SP	Châtaignier	262 m3	MM	60	
04	FONTENAY-TRESIGNY	SP	Peuplier	337 m3 + 300 st	JPE	77	
05	GUIGNES	SP	Chêne - Châtaignier	122 m3	JPE	77	
06	BRESLES	SP	Peuplier	606 m3 + 100 T	GBR	60	
07	BRIIS SOUS FORGE	SP	Chêne - Châtaignier	319 m3	FB/MD	91	PEFC
08	LE NEUBOURG	SP	BIBE	600 Tonnes	MM	27	
09	VAUX LE PENIL	SP	Epicéa – Douglas - Pin	259 m3	JPE	77	
10	DOULEVANT LE CHATEAU	SP	Hêtre – Chêne - Divers	473 m3	JPE	52	
11	FORGES et ECHOUBOULAINS	SP	Peuplier	1 440 m3 + 300 st	JPE	77	
12	SAINTE GENEVIEVE	SP	Hêtre	369 m3	MM	60	PEFC
13	PRUNAY EN YVELINES	SP	Chêne – Chât. - Pin	141 m3	JPE	78	
14	LACHAPELLE AUX POTS	SP	Chêne - Epicéa	277 m3 + 400 st	GBR	60	
15	VILLIERS EN BIERE	SP	Feuillus	1 800 stères	JPE	77	
16	URY	SP	Chêne – Chât. - Divers	122 m3	JPE	77	
17	MARGNY AUX CERISES	SP	Chêne – Frêne - Grisard	285 m3	JMP	60	
18	MAZERNY	SP	Peuplier	535 m3	JMP - BL	08	
19	CHALONS SUR VESLES et MERFY	SP	Pins	298 m3 + 100 st	JPE	51	
20	FONTAINE BELLENGER	SP	BIBE	500 Tonnes	MM	27	
21	VIEUX CHAMPAGNE	SP	Chêne	177 m3	JPE	77	
22	SAINT REMY L'HONORE	SP	Châtaignier – Chêne	157 m3	JMP	78	
23	FORGES	AD	Chêne	111 m3	JPE	77	
24	SAVIGNIES	SP	Châtaignier - Chêne	147 m3	MM	60	
25	MONTIGNY-LENCOUP	SP	Chêne - Châtaignier	139 m3	JPE	77	
26	MILLY SUR THERAIN	SP	Chêne - Hêtre	245 m3	MM	60	PEFC
27	SALENCY	SP	Chêne	169 m3	JMP - BL - P	60	PEFC
28	VEZ	SP	Frêne	101 m3	JMP - BL	60	
29	GRANDRU	SP	Frêne - Châtaignier	127 m3	JMP - BL	60	PEFC

30	CHARS	SP	Peuplier	303 m3	LH	95	
31	AUNEUIL	SP	Chêne	313 m3	LH	60	
32	VOVES	AD	Chêne	153 m3	JMP - MM	28	PEFC
33	CHAUSSY	AD	Châtaignier	46 m3	JMP - MM	95	PEFC
34	CHAUSSY	AD	Chêne	148 m3	JMP - MM	95	PEFC
35	CHAUSSY	SP	Douglas – Epicéa - Pin	360 m3	JMP - MM	95	PEFC
36	LANNOY CUILLERE	AD	Chêne	126 m3	JMP - MM	60	
37	LANNOY CUILLERE	AD	Frêne	35 m3	JMP - MM	60	
38	LANNOY CUILLERE	AD	Hêtre	67 m3	JMP - MM	60	
39	CHEVRY COSSIGNY	AD	Chêne	191 m3	JMP	77	

Index des abréviations :

SP : Article vendu **Sur Pied** - **AD** : article vendu **Abattu-Débardé** - **BIBE** : **Bois Industrie Bois Energie**

JMP : Jean-Marc Péneau – **MM** : Maxime Minotte - **BL** : Boris Leduc - **LE** : Laurent Esteban - **P** : Propriétaire

FB/MD : Frédéric Béchon/Manuel Desvergues – **JPE** : Jean-Pierre Egéa – **LH** : Ludovic Hauchecorne (Selvans)

GBR : Gaëlle Bruté de Rémur

CONDITIONS PARTICULIERES DE LA VENTE

du 25 janvier 2023

ARTICLE 1 : GENERALITES :

A compter du 1^{er} janvier 2020, pour les ventes groupées informatisées, l'inscription sur le site internet « www.forêt-bois.com » est obligatoire pour y accéder. Il vous sera délivré un identifiant et un mot de passe personnel qui vous serviront à vous connecter à la vente et à soumissionner. Merci de s'inscrire 15 jours à l'avance pour respecter la procédure d'acceptation et la vérification des documents demandés tels que RC, Kbis...

La vente est de caractère privé. Seuls les professionnels ayant reçu le catalogue sont admis à la vente, elle se fera en salle (dans le respect des consignes sanitaires) sauf si les mesures sanitaires ne permettent pas de le faire, dans ce cas, elle se fera à distance.

Lieu de la vente : **Ecole d'Agriculture de Pierrefonds**

Heure de la vente : **14 h 30**

Merci de vous munir du matériel adéquat pour soumissionner : ordinateur, portable, tablette...

Les articles sont vendus sans garantie de qualité, de vices apparents ou cachés.

L'acquéreur est réputé avoir visité et estimé les lots lui-même, par suite, il ne pourra réclamer aucune indemnité pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 2 : REMISE D'OFFRES

Les participants désirant faire une offre doivent s'inscrire à la vente en se connectant à la plateforme « <https://ventes.expertsforestiersdefrance.com> » avec leur identifiant et leur mot de passe. L'inscription sera validée par l'Expert Coordinateur.

Date limite d'inscription : **24 janvier 2023 à 12 heures.**

Le dépôt d'une offre implique l'acceptation des conditions générales et particulières de la vente. Aucune offre reçue par courrier, fax ou mail ne sera acceptée.

ARTICLE 3 : ERRATUM

L'un ou l'autre des experts responsables de la vente se réservent le droit d'annoncer en début de séance le ou les éventuels *erratums* en indiquant les lots concernés.

Tout soumissionnaire ayant déposé une soumission préalablement à la vente, mais non présent lors de celle-ci, accepte le fait de ne pas être averti de ce ou ces *erratums*. Toute contestation ultérieure sera considérée comme non recevable.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DES ARTICLES

La vente sera consentie au plus offrant sous réserve qu'il n'ait pas dépassé le montant de sa caution solidaire bancaire. Dans ce cas, l'Expert Coordinateur pourra alors choisir le soumissionnaire suivant dans les offres qui n'aura pas dépassé également le montant attribué par sa caution bancaire.

ARTICLE 5 : PROMESSE DE CAUTION

Lors de l'inscription à la vente, vous devrez télécharger sur le site EFF, la promesse de caution bancaire signée de votre banque, vous informant du montant consenti par celle-ci pour l'ensemble des achats effectués. Toutefois, si ce montant est dépassé, l'article ne vous sera pas attribué même si vous avez la plus haute soumission.

ARTICLE 6 : TRANSFERT DE PROPRIETE

Il aura lieu lors de la remise du permis d'exploiter ou d'enlèvement conditionné à la complétude du dossier de vente.

ARTICLE 7 : CLAUSE COMPROMISSOIRE

En cas de litige, l'arbitre désigné par les deux parties aura pouvoir d'amiable compositeur et ne sera pas tenu aux formes prévues par le code de procédure civile.

ARTICLE 8 : MODALITES DE PAIEMENT *sauf conditions particulières indiquées sur l'affiche de coupe*

Le décret n°2009-1424 du 19 novembre 2009 s'applique à l'ordre du vendeur ou de ses représentants :

1. Comptant par chèque de banque pour les articles d'une valeur de 4 000 Euros ou moins (réception de paiement dans les 15 jours suivant la vente.)

2. En 3 versements pour les articles de plus de 4 000 Euros.

- 20 % au comptant par chèque de banque (éventuellement avec la totalité de la T.V.A)
- 30 % par billet à ordre accepté, domicilié en banque (notoirement connu) et avalisée par elle au 15.04.2023
- 30 % par billet à ordre accepté, domicilié en banque (notoirement connu) et avalisée par elle au 15.07.2023

Les conditions particulières et générales devront être impérativement signées par la caution.

ARTICLE 9 : EXPLOITATION

L'acquéreur ou son représentant avertira le vendeur ou son représentant de l'arrivée du bûcheron au moins 48 heures à l'avance, sous peine de se voir interdire l'abattage. La cession à des tiers de stères, façonnés ou non, devra au préalable avoir recueilli l'accord du vendeur.

ARTICLE 10 : VIDANGE

L'acquéreur ou son représentant avertira le vendeur ou son représentant de l'arrivée du débardeur au moins 48 heures à l'avance, sous peine de se voir interdire le débardage.

ARTICLE 11 : DEPASSEMENT DE DELAIS

A l'échéance du délai d'enlèvement et après notification par lettre recommandée, le vendeur a la faculté -au-delà de 60 jours et à sa seule initiative- de reprendre l'entière propriété des produits objet de la vente, sans indemniser l'acquéreur.

Dispositions supplémentaires au « CAHIER des CLAUSES GÉNÉRALES pour la VENTE des COUPES en BLOC et sur PIED des FORÊTS PRIVÉES » établi par EFF (ex CNIEFEB) et approuvé par la FNB :

CONDITIONS LIÉES AUX TRAVAUX D'ABATTAGE ET DE DÉBARDAGE.

- Si l'exploitation des houppiers est incluse dans le contrat, démantèlement des rémanents d'exploitation en bout de moins de 2 mètres, sans brûlage, à même le sol, hors emprise de chemins, fossés, layons forestiers, fonds voisins semis, perchis, lit des rivières et mares. Da plus, le façonnage a lieu au fur et à mesure de l'exploitation.
- Si l'exploitation du taillis n'est pas incluse dans le contrat, recépage, sans façonnage, des brins cassés aux places d'abattage et de vidange.

- Abattage des bois de façon à ce qu'ils soient accessibles aux moyens de débardage (direction de chute visant à faciliter la vidange des produits).
- Débardage uniquement par temps sec.
- Utilisation des chemins de vidange et les places de dépôt désignés par le donneur d'ordres.
- Débardage de toutes les grumes et billons abattus.
- Signalement des arbres éventuellement blessés à la fin du débardage.

CONDITIONS LIÉES AU RESPECT DU MILIEU

- En cas de conditions d'exploitation particulières (sols trop humides, ...) le donneur d'ordres peut décider de l'interruption du chantier. Le délai d'exploitation prévu pourra alors être prorogé après accord du donneur d'ordre.
- Circulation sur route forestière interdite en période de dégel ou de fortes pluies.
- Respect des lignes électriques et de télécommunication et définition le cas échéant avec le donneur d'ordre des modalités de dépôt des lignes.
- Nettoyage impératif avant le départ de la coupe, des fossés, ruisseaux, rivières, chemins empruntés ou traversés.
- Nettoyage de la coupe de tout produit ou objet utilisé lors des travaux. Laisser le site propre (aucun déchet)
- Respect et rétablissement si nécessaire des écoulements ou drainages préexistants.
- Interdiction de réaliser en forêts des opérations d'entretien d'engin potentiellement polluante (vidange...)
- Vérification de l'absence de fuite de fluides polluants sur les engins (carburants, lubrifiants ...).
- Les éléments remarquables d'un point de vue écologique et/ou patrimonial seront précisés et localisés par le donneur d'ordre avant le début des interventions. Les clauses d'exploitation particulières se rapportant à des éléments remarquables seront consignées dans le contrat d'entreprise et l'entrepreneur devra s'y conformer.
- Préservation des arbres marqués « V », bio, pics, ces arbres étant à laisser vieillir.
- Conservation sur pied des arbres morts, sauf indication du donneur d'ordre.
- Sauf accord du donneur d'ordre, interdiction de pénétrer dans les zones délimitées par les lettres « EN », ces zones étant laissées en évolution naturelle.

CONDITIONS LIÉES À LA SÉCURITÉ

- D'une manière générale, engagement de l'Entrepreneur, lors de l'exécution du chantier, à respecter les lois et règlements auxquels il est soumis, en particulier en matière de sécurité, de signalisation et de déclaration des chantiers.
- Respect des règles de sécurité imposées par la réglementation en vigueur (Art L.233 et suivants du code du travail).
- En particulier, tous les intervenants doivent être possession des équipements de sécurité obligatoire, et répondant aux normes européennes en vigueur et comportant obligatoirement les lettres CE.
- En plus de ces équipements, tous salarié effectuant des travaux forestiers doit avoir à sa disposition une trousse de pharmacie de premiers soins. Les personnels doivent également disposer de protections individuelles contre les intempéries.
- Enfin conformément à la loi du 9 juillet 2001, la signalisation des chantiers en cours de réalisation est obligatoire. Il conviendra donc d'installer un panneau de chantier à cette fin et plus généralement de signaler par tout autre moyen complémentaire approprié la zone de travail vis-à-vis d'usagers lorsqu'elle coupe des voies de passage.

CONDITIONS LIÉES À L'ÉCO-CERTIFICATION

- Le marché précise les adhésions éventuelles à un système d'éco-certification. L'entrepreneur doit alors se conformer aux exigences du système mentionné. Tout manquement peut entraîner la résiliation du contrat.

Fait à Berneuil-sur-Aisne, le 09 décembre 2022

L'acquéreur

La Caution



EXPERTS
FORESTIERS
DE FRANCE

PROCEDURE POUR PARTICIPER A LA VENTE

Cette vente sera totalement informatisée, aucune offre ne sera prise en compte d'une autre façon que celle qui vous sera détaillée ci-après :

- S'inscrire 15 jours à l'avance sur le site des Experts Forestiers de France <https://www.foret-bois.com> pour recevoir votre identifiant et votre mot de passe (voir le tuto).
- Se connecter à notre plateforme <https://ventes.expertsforestiersdefrance.com>, avec votre identifiant et votre mot de passe du site EFF (voir le tuto).
- Choisir la vente de Pierrefonds, cliquer sur « s'inscrire ». **L'inscription doit se faire jusqu'à la veille avant 12 heures au plus tard afin que nous puissions valider votre participation.**
- **Début de la vente : 14 h 30**
- Vous pouvez également faire vos soumissions en amont afin de vous familiariser avec la plateforme. Les soumissions pourront être modifiées à votre convenance lors de la vente – le temps du chronomètre pour le direct.
- Merci de vous assurer d'une bonne connexion internet.
- Durant la vente, une conférence téléphonique sera mise en place. Nous vous enverrons la veille au soir (ou matin même) le numéro et le code.
- Une fois la vente commencée, merci de couper vos micros et de n'intervenir qu'en cas de difficulté. Ne pas prendre de doubles appels afin de ne pas perturber la conférence téléphonique.
- Chaque lot vous sera présenté verbalement et un décompte sera lancé afin de vous permettre de saisir ou revoir vos offres.
- Une fois le décompte terminé, les résultats seront annoncés et affichés : le nombre total d'offres, le nom de l'acheteur et les montants des trois premières soumissions.

Inscription Site EFF

Accédez au site depuis l'adresse www.foret-bois.com



EXPERTS FORESTIERS DE FRANCE

6-8 rue Chardin
75 016 Paris
Tél : 01 40 50 87 34
Fax : 01 40 50 87 43
Email : compagnie@foret-bois.com

[ACCÉDER AU SITE](#)



SOCIÉTÉ DES EXPERTS BOIS

6-8 rue Chardin
75 016 Paris
Tél : 01 40 50 34 42
Fax : 01 40 50 87 43
Email : compagnie@foret-bois.com

[ACCÉDER AU SITE](#)

Mentions légales

EFF - Experts Forestiers de France est une marque déposée, propriété de la CNIEFEB (Compagnie Nationale des Ingénieurs et Experts Forestiers et des Experts Bois)

SEB - Société des Experts Bois est une association regroupant les Experts Bois, affiliée à la CNIEFEB

Cliquez sur l'onglet « Accès Acheteur »

EXPERTS FORESTIERS DE FRANCE

Accès Acheteur

Télécharger Annuaire Experts Forestiers de France

Accès Administration

Voyez clair dans votre forêt

Experts forestiers Trouver un expert forestier Agenda des ventes Résultat des ventes Lots de bois Actualités / Documents Sélection EFF/SEB

Les prochaines ventes

Eric DELAUNAY

LABOUEYRE (40) DU 23/04/2020
Gilles DUCLOS

CARHAIX (29) DU 23/04/2020
Frédéric LEBLOND

CELLES SUR DUROLLES (83) DU 24/04/2020

EFF - EXPERTS FORESTIERS DE FRANCE

Association à vocation syndicale des Experts Forestiers

L'expert Forestier

L'expert forestier, le spécialiste de l'arbre et de la forêt :

- Assure la gestion indépendante de patrimoines forestiers
- Conduit des expertises, des audits et des évaluations
- Réalise des études sur la filière et les politiques forestières
- Est mandaté en France et à l'étranger
- Indépendance garantie pour une parfaite protection du consommateur
- Professionnalisme assuré par des obligations de formation
- Responsabilité couverte par des assurances spécifiques

Lancement de la campagne de communication « Pour moi, c'est le bois »



La filière forêt-bois lance une campagne de communication et de mobilisation nationale à destination des professionnels et du grand public. En savoir plus...

Si vous avez déjà un accès – Saisissez votre identifiant et votre mot de passe
Si vous avez perdu votre mot de passe -

Cliquez sur mot de passe oublié (regardez bien dans vos spams)
et suivez la procédure pour récupérer un nouvel accès

Si vous n'avez pas encore d'accès – Cliquez sur « Créer un compte »
Remplissez le formulaire en ligne
sans oublier votre RC et votre Kbis (moins de 3 mois).

Votre demande sera traitée et un mail vous sera adressé avec votre identifiant et mot de passe.

estier/Lots

EXPERTS FORESTIERS DE FRANCE

Accès Acheteur
Télécharger Annuaire Experts Forestiers de France
Accès Administration

Voyez clair dans votre forêt

Experts forestiers Trouver un expert forestier Agenda des ventes Résultat des ventes Lots de bois Actualités / Documents Sélection EFFISEB

Vous êtes ici : Accueil // Lots de bois

Les prochaines ventes

PROPRIÉTÉ (81900) DU 27/03/2020
MAZAMET (81) DU 29/04/2020
CIREY SUR VEZOUZE (54480) DU 04/04/2020

Consente de la nécessité de faire évoluer les modes de vente de bois, les Experts Forestiers de France ont développé un service de présentation de lots de bois sur internet

Il ne s'agit pas de vendre des lots de bois sur internet mais de permettre de visualiser les lots mis en vente par les experts (vente groupée, appel d'offre restreint, vente flash).

Il est désormais possible de visualiser, en quelques clics, tous les lots mis en vente par les experts forestiers et de les trier selon des critères géographiques (distance par rapport à votre siège social), d'essence ou de type de vente (groupée, appel d'offre restreint, vente « flash » à prix fixe).

Ventes privées de bois : accès réservé aux seuls acheteurs autorisés par les Experts Forestiers de France

Se connecter

Votre identifiant de connexion : Votre mot de passe :

[Mot de Passe oublié ?](#)

Se créer un compte

Chaque semaine, vous recevez un email vous informant du nombre de nouveaux lots mis en ligne par région.

Pour que ce service gratuit fonctionne, nous avons besoin de vérifier :
1) vos coordonnées notamment vos adresses emails
2) les régions que vous prospectez et les essences que vous achetez.

Cliquez ici pour créer votre compte.

EXPERTS FORESTIERS DE FRANCE

Voyez clair dans votre forêt

Experts forestiers Trouver un expert forestier Agenda des ventes Résultat des ventes Lots de bois Actualités / Documents Sélection EFFISEB

Vous êtes ici : Accueil // Créer un compte

Créer un compte

Nom / Prénom :

Cartel ou forme cartulaire :

Pays : France

Numéro SIRET :

Adresse électronique principale :

Nom :

Prénoms :

Adresse :

Comp. adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Mobile / Portable :

E-mailing (Oui) :

Documents

Vous pouvez déposer vos documents afin de faciliter le traitement de votre dossier.

Nom : Choisir un fichier Ajouter fichier choisi

Assurance RC : Choisir un fichier Ajouter fichier choisi

Valeur journalière : Immobilisable

Cachet personnel : Choisir un fichier Ajouter fichier choisi

Mobile : Fixe

Valeur journalière : Immobilisable

Autres utilisateurs

Vous pouvez ajouter d'autres utilisateurs attachés à votre compte acheteur

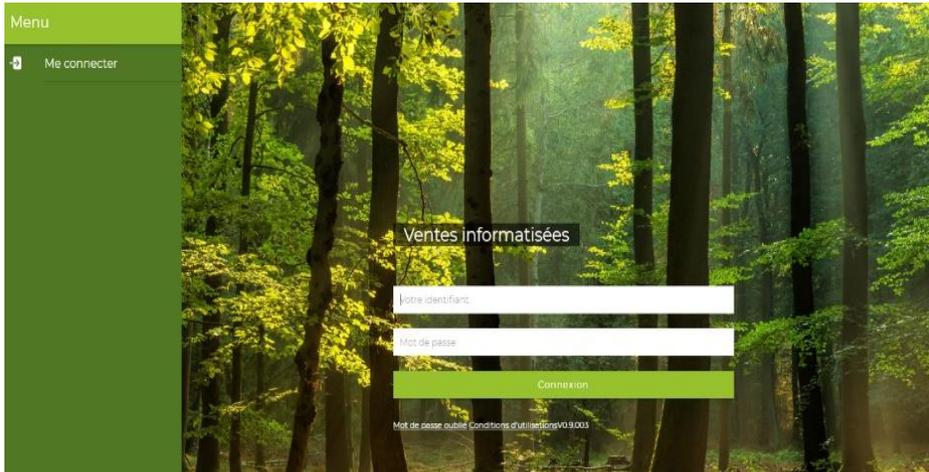
Nom	Prénom	Courriel
-----	--------	----------

Tutoriel Inscription

Acheteurs

1 – Se connecter sur Google Chrome, Firefox, Safari ou Microsoft Edge :
<https://ventes.expertsforestiersdefrance.com>

Ne pas utiliser Internet Explorer



2 - Saisir l'identifiant et le mot de passe de votre compte Experts Forestiers de France (www.foret-bois.com)

3 - Choisir la vente à laquelle vous souhaitez participer et cliquer sur "s'inscrire"

AGENDA DES VENTES

mars 2020							← Précédent	Suivant →
Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim		
24	25	26	27	28	29	1		
2	3	4	5	6	7	8		
9	10	11	12	13	14	15		
16	17	18	19	20	21	22		
23	24	25	26	27	28	29		
30	31	1	2	3	4	5		

TEST - ROLAMPONT

Le 19 mars 2020 à 14:00

Expert coordonnateur : Aurélien BARTHELEMY

S'INSCRIRE

Informations

Ventes

Mes achats



EXPERTS
FORESTIERS
DE FRANCE

4 – Accéder à la fiche récapitulative de la vente, en bas de page (faire dérouler la page)

Inscription à une vente

Description de la vente

Vente:
TEST - ROLAMPONT

Début de la vente:
19 mars 2020 à 14:00

Expert coordonnateur:
Aurélien BARTHELEMY

Lieu de la vente:
TEST - ROLAMPONT (52)

Description:
Vente de feuillus sur pied et bord de route

Contact

Téléphone:
Courriel:

Vos informations

Nom:
Compagnie:
Région:
CNIEFEB
Courriel:

Société:
Experts Forestiers de France
SIRET:
Experts Forestiers de France

Caution

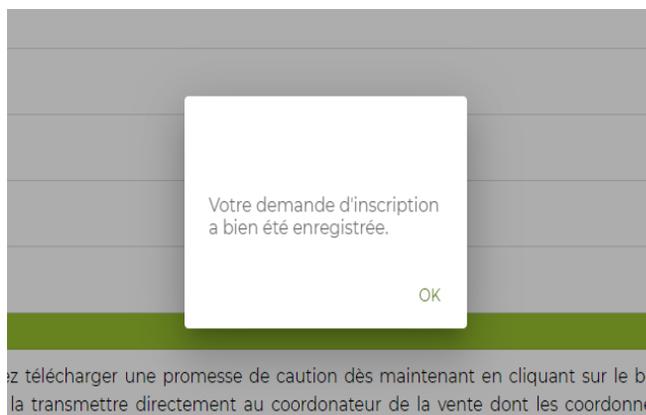
Vous pouvez télécharger une promesse de caution dès maintenant en cliquant sur le bouton ci-contre. Vous pouvez également la transmettre directement au coordonnateur de la vente dont les coordonnées sont renseignées dans la rubrique Contact ci-dessus.

CHARGER

SOUMETTRE MA DEMANDE

Télécharger votre caution bancaire et cliquer sur « soumettre ma demande »

5 – Votre demande d'inscription à la vente est transmise à l'expert coordonnateur de la vente



6 – L'expert coordonnateur valide votre inscription et vous recevrez un mail de confirmation d'inscription à la vente.

7 – Répéter l'étape 1 et 2 pour vous connecter Cliquez sur le logo de la vente choisie

Menu

Sélectionner une vente

En direct : vente de TEST - LA FERTE FRESNEL

Vous êtes inscrit aux ventes suivantes :

TEST - LA FERTE FRESNEL
11 mars 2020 à 14:00

TEST - ROLAMPONT
19 mars 2020 à 14:00

AGENDA DES VENTES

mars 2020							* Précédent	Suivant *
Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim		
24	25	26	27	28	29	1		
2	3	4	5	6	7	8		
9	10	11	12	13	14	15		
16	17	18	19	20	21	22		
23	24	25	26	27	28	29		
30	31	1	2	3	4	5		

Informations Ventes Mes achats

8 – La liste des lots s'affiche

Menu

Articles

TOUS A VENIR TERMINÉS

Article 1 -
Chêne - TRUISFONTAINES LA VILLE (S2130)
BO : 125 m3

Article 2 -
Chêne - Saint-Dizier
BO : 460 m3

Article 3 -
Chêne - TROISFONTAINES LA VILLE (S2130)
BO : 240 m3

Article 4 -
Chêne - ROBERT MAGNY LANEUVILLE A (S2220)
BO : 64 m3

Article 5 -
Chêne - ROBERT MAGNY LANEUVILLE A (S2220)
BO : 213 m3

Article 6 -
Chêne - laneuville à remy
BO : 137 m3

Article 7 -
Chêne - BIEL LES EAUX (21570)
BO : 186 m3

Article 8 -
Hêtre - MADEY-GURVILLE (20220)

9 – Vous pouvez accéder au détail du lot et à la saisie de votre soumission en cliquant dessus

Menu

← Article 1

Soumission

Vous n'avez pas de soumission active pour cet article

0 € VALIDER

soit 0 €/m3

1 2 3
4 5 6
7 8 9
0

Veuillez saisir le montant de votre soumission puis l'enregistrer en cliquant sur Valider. Vous pourrez annuler votre soumission ou la modifier à tout moment jusqu'à la fin des enchères sur cet article

Informations générales

En bloc/unité de produit
En bloc

Sur pied/bord de route
Sur pied

Sur/sous écorce
Sur écorce

Type coupe
Régénération (secondaire)

Essence principale
Chêne

Eccertifié ?

Propriétaire

Expert
BARTHELEMY Aurélien

Localisation

Commune
TROISFONTAINES LA VILLE (S2130)

Département
Haute-Marne

Bois croeurre : 125 m3 (VJM: 2,39 m3)

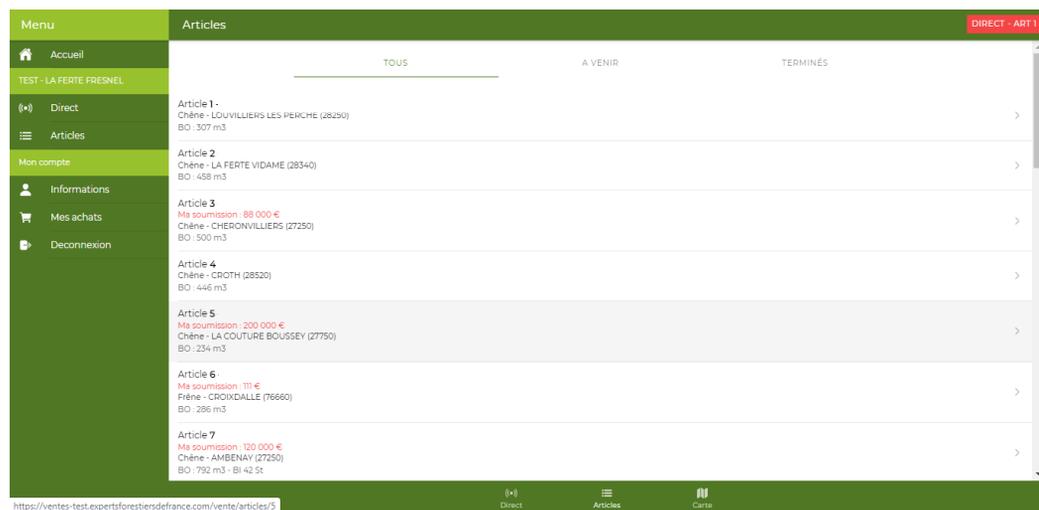
Chêne : 57 pieds, 125 m3

Direct Articles Carte

10 – Vous pouvez soumissionner dès votre inscription.

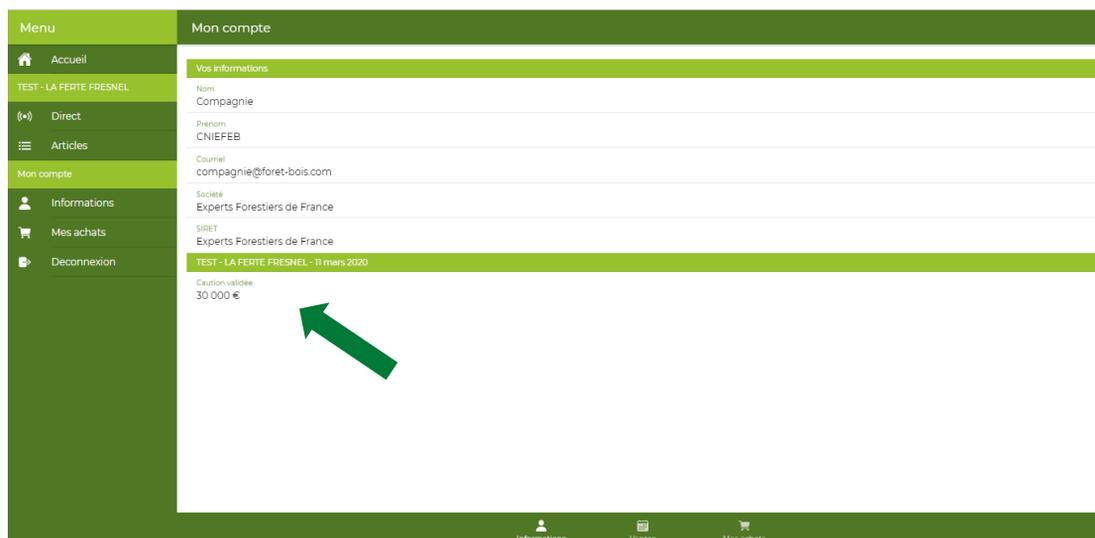
Vous pouvez annuler/modifier votre soumission à tout moment, jusqu'au passage du lot en direct/en salle.

11 – Le jour de la vente, vous pouvez assister au direct, soit dans la barre de gauche, soit en cliquant sur l'encadré rouge à droite



Nous vous recommandons de ne pas attendre la fin du chronomètre pour faire votre offre. Vous avez toujours la possibilité de la modifier, même pendant le direct.

12 – A tout moment, vous pouvez vérifier le montant de votre caution – Mes informations à gauche



13 – Les lots défilent les uns après les autres, sous le contrôle de l'expert coordonnateur.

Au fur et à mesure de la vente, vous pouvez retourner sur la liste d'articles et aller consulter les résultats en allant dans « Articles ». Les résultats seront affichés dans chacune des fiches d'articles.

The screenshot shows a mobile application interface with a green header and a dark green sidebar menu. The main content area is titled 'Articles' and displays a list of six items. Each item includes a title, location, volume (BO), and price. A 'Vendu' button is visible next to the first article. The sidebar menu includes options like 'Accueil', 'Direct', 'Articles', 'Paramétrage vente', 'Participants', 'Mon compte', 'Informations', 'Mes achats', and 'Deconnexion'. At the bottom, there are icons for 'Direct', 'Articles', and 'Carte'.

14 – A chaque soumission, ou modification de soumission, vous recevrez un email de notification

De : Experts forestiers de France <noreply@expertsforestiersdefrance.com>

Envoyé : mercredi 11 mars 2020 15:36

À : CNIEFEB Compagnie <compagnie@foret-bois.com>

Objet : Soumission enregistrée

Madame, Monsieur,

Votre offre d'un montant de 148,464.00 € pour l'article 27 de la vente de TEST - LA FERTE FRESNEL du 11 Mars 2020 a bien été prise en compte.

Bien cordialement,
Experts Forestiers de France

15 – A tout moment, vous pouvez retrouver un récapitulatif des lots que vous avez achetés dans « Mes Achats »

The screenshot shows a mobile application interface with a green header and a dark green sidebar menu. The main content area is titled 'Mes achats' and displays a summary of purchased items. It shows '2 articles achetés' with a total price of 266,130,342 € for 4,570 m³. Below this, there is a list of two articles, each with its details and a green 'Acheté' button. The sidebar menu includes options like 'Accueil', 'Direct', 'Articles', 'Mon compte', 'Informations', 'Mes achats', and 'Deconnexion'. A green arrow points to the 'Mes achats' menu item.

PROMESSE DE CAUTIONNEMENT BANCAIRE
POUR LA VENTE DES COUPES DE BOIS DES FORETS PRIVEES
ORGANISEE PAR L'APEX FORETS-BOIS
Mercredi 25 janvier 2023 à Pierrefonds (60)



Je soussigné,

Agissant au nom de (établissement bancaire) :

Adresse :

.....

S'engage dans les 30 jours à se porter caution solidaire du règlement financier et de bonne exécution des coupes que M. (soumissionnaire) :

.....

Achètera suivant les conditions figurant au catalogue de vente.

PLAFOND DE CAUTIONNEMENT (somme en lettres) :

.....

Cachet de l'établissement bancaire Le ____ / ____ / ____ signature précédée de la mention
« Lu et Accepté »

PROMESSE DE CAUTIONNEMENT BANCAIRE
POUR LA VENTE DES COUPES DE BOIS DES FORETS PRIVEES
ORGANISEE PAR L'APEX FORETS-BOIS
Mercredi 25 janvier 2023 à Pierrefonds (60)



Je soussigné,

Agissant au nom de (établissement bancaire) :

Adresse :

.....

S'engage dans les 30 jours à se porter caution solidaire du règlement financier et de bonne exécution des coupes que M. (soumissionnaire) :

.....

Achètera suivant les conditions figurant au catalogue de vente.

PLAFOND DE CAUTIONNEMENT (somme en lettres) :

.....

Cachet de l'établissement bancaire Le ____ / ____ / ____ signature précédée de la mention
« Lu et Accepté »



EXPERTS
FORESTIERS
DE FRANCE

CAUTION PERMANENTE POUR BONNE EXECUTION DU CONTRAT

Afin d'offrir la possibilité d'être exempté de la contrainte de signature bancaire (avec les délais qui en découlent) du cahier de clauses générales et des fiches de lots, les Experts Forestiers de France proposent la possibilité (facultative) de déposer un « acte de cautionnement solidaire » dit « permanent » d'un montant de 50 000 €, qui garantira la bonne exécution du contrat pour l'exploitation des bois et d'éventuelles remises en état non couvertes par les assurances.

Ce document une fois rempli par votre banque ou assurance-crédit sera valable pour 2 ans, mais renouvelé chaque année.

PRINCIPE :

Objet : Garantie financière de bonne exécution des marchés de vente de bois (sur pied, en bloc ou à l'unité de produit) pour les propriétaires ayant mandaté un expert forestier membre d'Experts Forestiers de France (important : ne concerne pas les cautionnements de paiement des achats).

Durée : 2 ans : chaque année, une nouvelle caution d'une durée de 2 ans est fournie par l'acheteur aux EFF, ce qui garantit une couverture permanente. Voici un exemple pour bien comprendre :

Une entreprise fournit une caution pour 2023 et 2024 : cela couvrira l'exécution de l'exploitation des achats conclus durant l'année 2023 (lots pouvant être exploités en 2023 et 2024).

Au 1^{er} janvier 2024, l'entreprise fournira une nouvelle caution pour 2024 et 2025, couvrant l'exécution des contrats en 2024, mais aussi ceux signés en 2023 (mais dont les lots n'ont pas été encore exploités).

Montant : 50 000 €, sans distinction de montant d'achats faits à travers les EFF.

Conséquence : après envoi de cette caution aux Experts Forestiers de France, exemption des signatures par la caution bancaire des cahiers de clauses et fiches d'articles pour les achats (ces documents restant toujours à signer par l'acheteur).

Les cautions signées par les banques ou assurance-crédit sont à adresser à :

Pour mieux centraliser les cautions reçues au niveau national, les acheteurs intéressés par ce type de cautionnement doivent se référer sur le site EFF : ils pourront télécharger leur cautionnement et leur attestation d'assurance RC. Tous les Experts (EFF) au niveau national auront ainsi accès à l'information, ce qui évite à l'acheteur de les adresser à chaque expert organisateur de la vente.

Les Experts Forestiers de France se tiennent à votre disposition pour tout renseignement.

Cette option est facultative, le cautionnement par lot reste possible.

ACTE DE CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE



LE GARANT : *(Banque ou Assurance-Crédit)*

La soussignée

Au capital de N°

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

 SIREN RCS.....

Ayant son siège social.....

Et une agence

Représentée par l'un de ses mandataires ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

APRES AVOIR RAPPELE QU'IL A ETE PORTE A SA CONNAISSANCE QUE :

L'ACHETEUR :

.....

Au capital de N°

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

 SIREN RCS.....

Ayant son siège social.....

ci-après dénommée « **le cautionné** »

est amené à conclure des contrats ou des marchés de vente de coupes de bois sur pied (ci-après dénommé « **le contrat** ») avec des clients ci-après dénommés les bénéficiaires assistés des adhérents d'Experts Forestiers de France (syndicat professionnel), dont le siège social est 6-8 rue Chardin 75 016 PARIS,

Les contrats type conclus entre le cautionné et les clients des experts forestiers comprennent un Cahier des Clauses Générales pour les ventes de bois en bloc et sur pied établi contractuellement entre la Fédération Nationale du Bois et Experts Forestiers de France et révisé le 1^{er} avril 2016.

Dans ce Cahier des Clauses, partie intégrante du contrat, il a été convenu qu'en garantie de la bonne exécution des Marchés, le cautionné fournirait à son cocontractant une caution bancaire d'un montant de 50 000,00 euros (cinquante mille euros).

DECLARE, par les présentes, se constituer caution solidaire d'ordre et pour le compte du cautionné au profit des bénéficiaires, à concurrence d'une somme maximum de **50 000 € (cinquante mille euros)**, afin de leur garantir les conséquences pécuniaires de l'inexécution ou de la mauvaise exécution par le cautionné des obligations lui incombant au titre des Contrats ci-dessus rappelés, qu'ils soient effectués en Bloc ou à l'Unité de Produits, faisant expressément référence au Cahier des Clauses Générales ci-dessus mentionné.

Il est rappelé que les bénéficiaires ont individuellement mandaté l'expert adhérent du syndicat EFF qui lui-même a mandaté ledit syndicat pour gérer pour leur compte la mise en jeu du présent cautionnement.

En cas de mise en jeu du présent cautionnement, l'expert forestier et le syndicat EFF ès qualité de mandataires devront par tout moyen justifier auprès du Garant du caractère certain, liquide et exigible de la créance envers le cautionné, ainsi que la défaillance de ce dernier dans le règlement de celle-ci au(x) bénéficiaire(s).

Il est précisé que la créance cautionnée se limite exclusivement à une obligation de payer, justifiée par :

- La défaillance du cautionné dans la mise en œuvre de ses obligations de bonne exécution, entendue comme le refus d'exécution non justifié ou l'absence de réponse à une mise en demeure de s'exécuter dans un délai d'un mois,
- La présentation de la décision et de l'estimation de l'adhérent d'Experts Forestiers de France.

Toute mise en jeu du présent cautionnement ne sera recevable que si elle est adressée par Lettre Recommandée avec avis de réception au Garant à l'adresse suivante :

.....

La recevabilité de la mise en jeu du présent cautionnement, sera exclusivement constatée par la date de réception par le Garant à l'adresse ci-dessus, l'accusé de réception faisant foi.

Tout paiement effectué par le Garant au titre de la mise en jeu du présent cautionnement relatif à un contrat ou marché, viendra automatiquement et de plein droit en déduction à due concurrence du montant maximum ci-dessus consenti, de sorte qu'il ne pourra être réclamé au Garant, dans le cadre de la mise en jeu du présent cautionnement relatif à un autre contrat ou marché, que la différence entre le maximum ci-dessus garanti et les sommes payées au préalable.

La solidarité entraîne renonciation du Garant aux bénéfices de discussion et de division.

Le Garant adressera tous règlements au Syndicat EFF par chèque libellé à l'ordre du bénéficiaire, à charge pour celui-ci es qualité de mandataire de le transmettre au (x) bénéficiaire.

La présente garantie entre en vigueur à la date de signature des présentes et garantira tous les marchés du cautionné répondant aux critères ci-dessus conclus avant le

...../...../..... (*1^{er} janvier N+1*) mais portera ses effets et sera valable au minimum jusqu'au/..... /..... (*31 décembre N+1*) pour tenir compte des délais d'exploitation des coupes de bois vendues.

L'attestation a vocation à couvrir non seulement l'ensemble des contrats signés à compter de la signature des présentes jusqu'au 31/12 de l'année en cours, mais également ceux signés l'année précédente dont l'exploitation de la coupe n'a pas encore débuté.

La présente garantie ne peut en aucun cas couvrir un contrat d'ores et déjà couvert par une autre attestation précédemment délivrée par le Garant.

Passé un délai de 3 mois à compter de son terme, elle deviendra automatiquement et de plein droit caduque et aucune demande ne sera plus recevable pour quelque cause ou motif que ce soit.

Le présent document est régi par le droit français.

Fait à Le /..... /.....

CAHIER DES CLAUSES GÉNÉRALES POUR LES VENTES DE COUPES EN BLOC ET SUR PIED DES FORETS PRIVÉES

(établi contractuellement en 1983 entre
la FÉDÉRATION NATIONALE DU BOIS et

la COMPAGNIE NATIONALE DES INGÉNIEURS ET EXPERTS FORESTIERS ET DES EXPERTS EN BOIS)
et mis à jour à effet du 1er avril 2016

1 CONDITIONS DE LA VENTE

1.1

La vente a lieu en bloc sans garantie d'âge, de qualité, de volume, de vice apparent ou caché et de surface. Une différence en moins, supérieure à 4 % du nombre total de tiges de 30 cm de diamètre et plus pour les résineux et 35 cm et plus pour les feuillus, annoncé au catalogue, est considérée comme une erreur manifeste.

La réclamation doit être formulée par écrit auprès de l'expert forestier avant la fin de l'abattage. Par le seul fait de sa demande, l'acheteur s'engage à payer, les frais de vérification s'il n'est pas reconnu une erreur manifeste. Dans le cas où l'erreur est confirmée, le vendeur indemnise l'acheteur sans formalité contentieuse et sans frais.

1.2

Elle comporte tous les arbres marqués au flanc sur 2 faces ou exceptionnellement sur 1 face, et le cas échéant, à la racine, du marteau de l'expert ou à la peinture dont l'inventaire est annexé au catalogue. Les bois annoncés dans la fiche de vente comme déclassés ou secs seront marqués par une marque distinctive.

Les conditions particulières précisent obligatoirement si le taillis et/ou les houppiers font partie ou non de la vente et si l'enlèvement des rémanents est autorisé ou non. Dans le cas où le vendeur se réserve l'exploitation du taillis et/ou des houppiers, mention sera faite des modalités.

1.3

La fiche de vente de chaque article mentionne la ou les parcelles où se trouve située la coupe avec l'indication des limites matérialisées et des accès pour la visite.

1.4

L'acquéreur qui cède la coupe est tenu d'en informer aussitôt son vendeur et reste responsable dans les conditions ci-après.

1.5

Le vendeur fait son affaire personnelle préalablement à la vente de toutes formalités administratives, légales ou réglementaires, à telle fin que l'acquéreur ne puisse être inquiété en quoi que ce soit ni voir retarder son exploitation. A défaut, le vendeur supportera seul les conséquences dommageables des manquements aux formalités. L'acquéreur reste tenu de déposer les diverses déclarations (DICT, panneaux liés à l'exploitation,....).

2 PRIX- PAIEMENT - GARANTIE

2.1

Le prix de vente s'entend hors taxes, net de tous frais et charges. Toutefois les conditions particulières figurant au catalogue peuvent y déroger.

2.2

Les modalités de règlement sont précisées aux conditions particulières de chaque lot. Celles-ci peuvent être prévues :

- soit au comptant pour les lots de moins de 3000 €
- soit en 2 échéances d'égal montant : comptant, et 90 jours, pour les lots de 3000 € à 11 999 €
- soit en 3 échéances d'égal montant: comptant, 90 jours et 180 jours, pour les lots de 12 000 € à 59 999 €
- soit en 4 échéances d'égal montant : comptant, 90 jours et 180 jours et 270 jours pour les lots de 60 000 € à 99 999 €
- soit en 5 échéances d'égal montant : comptant, 90 jours, 180

jours, 270 jours et 330 jours pour les lots de 100 000 € et plus.

2.3

Dans le délai de dix jours qui suit la vente, le vendeur ou son représentant adresse à l'acheteur une lettre de confirmation signée ou un contrat signé et/ou une facture si le vendeur est assujéti à la T.V.A. dans les conditions prévues à l'article 2.9.

Dans le délai de dix jours de la confirmation, l'acquéreur doit lui remettre, par chèque émis au nom du vendeur, le montant du prix payable comptant.

Dans le délai de trente jours de la vente, l'acquéreur fait parvenir au vendeur ou son représentant :

- les billets à ordre correspondant au paiement échelonné à terme selon les spécifications des clauses particulières de chaque article. Ces billets à ordre sont revêtus de la signature de l'acheteur et comportent l'aval de la caution bancaire ou, après accord du vendeur, celui d'une société de caution mutuelle. Dans le cas où l'acquéreur souhaite procéder par virement, il fournit une caution bancaire garantissant les paiements à échéance.
- la fiche, ses annexes et le cahier des clauses générales revêtus de sa signature et de celle de sa caution précédées de la mention "lu et approuvé". Cette régularisation vaudra, de la part de la caution engagement à la garantie de l'exécution de toutes les conditions du cahier des clauses générales et particulières dans la limite du montant indiqué sur la fiche de vente et le présent document.
- une attestation d'assurance mentionnant spécifiquement l'activité d'exploitation forestière pour la durée du contrat. Dans l'éventualité où l'acquéreur est en mesure de fournir une caution permanente agréée par Experts Forestiers de France et la FNB, il sera dispensé de faire signer la fiche, ses annexes et le cahier des clauses générales par la caution.

2.4

Lorsque l'acquéreur souhaite s'acquitter du paiement au comptant pour un lot dont le règlement est prévu à échéances, il peut, après accord du vendeur, se libérer du prix en un seul paiement moyennant un escompte correspondant au taux d'intérêt légal.(appliqué proportionnellement au prorata temporis, à chaque échéance pour le délai restant à courir). Il a cependant l'obligation d'adresser au vendeur ou son représentant les documents mentionnés au 2/ du 2.3 (caution, attestation d'assurance).

2.5

Le permis d'exploiter est délivré sous huitaine par l'expert forestier à l'acheteur après l'accomplissement de ces formalités. Si celui-ci refuse d'adresser le permis d'exploiter dans le délai imparti, sans justification, il sera tenu responsable des conséquences préjudiciables à l'acheteur.

2.6

Faute par l'acquéreur et sa caution de satisfaire aux présentes obligations dans les délais prescrits ci-dessus, le vendeur a la faculté de faire constater la résolution de la vente par une simple ordonnance de référé, après un commandement ou une lettre recommandée avec avis de réception notifiée à l'acquéreur et à sa caution, prononçant la résolution de la vente, à défaut de régularisation des formalités prescrites ci-dessus, dans le délai de 10 jours ouvrés après la réception de la lettre recommandée avec avis de réception.

L'acquéreur défaillant devra à titre de clause pénale pour la

réparation de l'inexécution de ses obligations, une indemnité de 20% du prix de soumission, nonobstant la possibilité pour le vendeur d'obtenir réparation intégrale de son préjudice.

2.7

En aucun cas et sous aucun prétexte, le parterre de la coupe et des lieux de dépôt, dont il sera ci-après parlé, ne pourra être considéré jusqu'à parfait paiement du prix et exécution de toutes les obligations du cahier des clauses générales, comme le magasin ou le chantier de l'acheteur.

Les bois qui s'y trouvent debout ou abattus pourront être retenus, soit au titre du privilège du vendeur, soit en application de l'article L624-14 du code du Commerce.

2.8

La caution s'engage à ne pas se prévaloir du bénéfice de division et de discussion.

2.9

L'application des formalités relatives à la T.V.A. oblige l'acheteur :

- dans le cas où le vendeur a opté pour le remboursement forfaitaire, à fournir un bulletin d'achat à chaque versement et une attestation récapitulant les paiements pour chaque année civile.
- dans le cas où le vendeur a opté pour l'assujettissement, l'acquéreur doit la taxe de la T.V.A. en plus du prix principal. Sauf disposition contraire figurant dans les conditions particulières de la fiche de coupe, la TVA est payable à chaque échéance au vu d'une facture présentée par le vendeur.

2.10

Le vendeur pourra demander à l'acquéreur de verser la CVO pour son compte et par délégation. Son montant sera déduit du montant de la vente. L'acquéreur sera responsable du versement vis-à-vis de l'organisme collecteur.

3 EXPLOITATION - DÉBARDAGE - VIDANGE

3.1

L'exploitation ne peut commencer qu'après délivrance du permis d'exploiter. L'acquéreur a la faculté de demander avant l'obtention de ce permis un constat contradictoire de l'état de la coupe et des lieux. L'acquéreur avertit le vendeur ou son représentant de la date du début des opérations au moins 3 jours à l'avance.

3.2

L'acheteur est tenu d'exploiter les produits accidentels identifiés d'un commun accord avec le vendeur et nés avant la fin de toutes les opérations sur la coupe si leur volume en bois d'œuvre n'excède pas 10% de celui de la vente. Le prix en est facturé après négociation avec l'acheteur compte tenu des catégories, de la qualité et des dépréciations constatées.

Au-delà des 10 %, l'acheteur peut refuser de les acquérir mais ne peut pas alors s'opposer à leur vente ni à leur exploitation par un tiers. Dans ce cas, un état de lieux contradictoire pourra être réalisé avant l'exploitation des produits accidentels.

3.3

Sauf convention particulière, les houppiers sont façonnés et les branches et ramilles éparpillées sur le parterre de la coupe en éléments de longueurs inférieures à 2 mètres. Les conditions particulières précisent si l'exploitation des houppiers et des rémanents, y compris sous forme de bois énergie, est autorisée ou non.

Si le propriétaire se réserve les houppiers, une clause spéciale du catalogue doit le signaler et en prévoir les modalités. Dans ce cas, l'acquéreur n'est pas tenu de les démembrer et le vendeur attendra la fin de la vidange de la coupe pour les façonner.

3.4

Pour toutes les coupes de régénération, les houppiers sont façonnés au fur et à mesure de l'abattage. Rien ne doit être déposé sur les taches de régénération.

3.5

L'obligation de traitement des rémanents (export, broyage,...) peut être imposée sous la responsabilité de l'acquéreur qui respectera la

réglementation en vigueur. Les délais fixés doivent tenir compte de cette obligation. En cas de modification de la réglementation, postérieurement à la date de la vente, de droit une prorogation de délai sera accordée à l'acquéreur.

3.6

Dans le cas d'abattage manuel, pour faciliter le récolement, un repère est effectué sous la responsabilité de l'acheteur sur la souche au-dessus de la marque à la racine qui devra être respectée.

3.7

Dans les coupes où l'abattage des arbres se réalise sans l'exploitation complète du taillis, tous les brins brisés et arrachés par l'exploitation et le débardage sont recépés ras de terre et laissés sur place.

3.8

Le câblage avec ancrage sur les réserves est interdit.

3.9

Le vendeur doit assurer à l'acquéreur une possibilité de sortie des produits et dans la mesure du possible, une zone de stockage accessible aux camions gros porteurs. Néanmoins, l'acquéreur doit s'assurer de la praticabilité des accès et de la zone de stockage. Si la vidange doit traverser la propriété d'un tiers, le vendeur fait son affaire personnelle de l'autorisation de passage et supporte les conséquences normales et prévisibles de cette utilisation. L'acquéreur demeure responsable des dégâts anormaux éventuellement occasionnés par lui.

3.10

Au cas où il y aurait des difficultés concernant le débardage et la place de dépôt sur la propriété du vendeur, les conditions particulières le mentionneront. L'expert forestier a la faculté de suspendre le débardage et le transport en cas de période d'humidité excessive ou de dégel. Toutefois, une tolérance est accordée, sous la responsabilité de l'acheteur, pour les bois abattus d'essences à détérioration rapide.

3.11

Des précisions sont fournies dans les conditions particulières de la vente si l'évacuation suppose certaines exigences, notamment par la réglementation de la circulation sur la voirie communale de desserte de la coupe à la date de l'envoi du catalogue. Sous ces réserves, le transport est effectué par l'acquéreur sous sa seule responsabilité.

3.12

En aucun cas, les produits ne pourront être traînés sur les chemins pierrés et goudronnés.

3.13

Les allées, lignes et chemins doivent toujours rester libres pour permettre le passage des véhicules. En aucun cas, les produits de l'exploitation ne doivent entraver l'écoulement normal des eaux dans les fossés.

3.14

L'acquéreur est tenu de niveler sur le parterre de la coupe et dans les chemins de terre les ornières profondes qui auraient été créées. Les fossés doivent être laissés dans leur état initial.

3.15

Lorsque des réserves auront été abattues, l'acquéreur paiera au vendeur, à titre d'indemnité, au maximum le double de la valeur de ces réserves selon l'estimation et décision de l'expert forestier. En sus et dans tous les cas, l'arbre de réserve ainsi abattu reste à la disposition du vendeur qui garde la faculté d'en exiger l'enlèvement moyennant le paiement de sa valeur marchande.

3.16

Lorsque des réserves auront été renversées, cassées, blessées, mutilées, écorcées ou d'une façon générale, endommagées pendant et par le fait de l'exploitation ou du débardage, l'acquéreur est tenu de payer une indemnité à dire d'expert.

3.17

Sauf cas de force majeure, l'acquéreur est responsable de tous dommages, dégâts et délits causés par l'exploitation et la vidange des coupes ou à leur occasion, tant aux tiers qu'au propriétaire

lui-même.

Cette responsabilité s'étend non seulement au fait et à la faute de ses salariés mais également à toute entreprise engagée par lui. Elle ne concerne que les dommages causés par l'application du contrat.

En cas de difficultés d'exécution de la coupe entraînant des dégâts exceptionnels, l'acquéreur est tenu d'en avertir le vendeur. Faute de trouver un accord amiable dans un délai de trente jours, les dispositions de l'article 5.1 et 5.2 deviendront applicables.

4 DÉLAIS - RECOLEMENT

4.1 CONDITIONS GÉNÉRALES DE DÉLAIS

L'exploitation, la vidange et l'enlèvement des produits doivent être terminés dans les délais de 18 mois de la date de la vente.

Ces délais peuvent être modifiés par les conditions particulières applicables aux ventes groupées et précisées dans les cahiers de vente ou par celles énoncées spécifiquement sur la fiche d'un lot.

Dans le cas où la coupe n'est pas accessible pour une période donnée du fait du vendeur, le délai d'exploitation est automatiquement reporté sans pénalité pour une durée équivalente.

4.2 PROROGATION DE DÉLAIS

Une prorogation peut être accordée à l'acheteur qui en aura fait la demande au moins un mois avant l'arrivée du terme, par courrier ou email. Ce nouveau délai ne peut en aucun cas excéder 12 mois. Dans le cas où la demande n'a pas été formulée dans les conditions ci-dessus, l'indemnité précisée ci-après sera doublée.

Cette prorogation donne lieu à une indemnité de retard calculée sur le prix principal de vente et qui ne saurait être inférieure :

Durée	Indemnité totale due
jusqu'à 3 mois	0,2%
du 4 ^{ème} au 5 ^{ème} mois	1 %
du 6 ^{ème} au 12 ^{ème} mois	4 %

Dans le cas où l'exploitation ne serait pas achevée au-delà du nouveau délai de 12 mois, l'indemnité de retard s'appliquant à une nouvelle prorogation acceptée par le vendeur sera de 10 % par mois supplémentaire de retard.

Toute période commencée sera entièrement due.

Dans le cas de coupes spécifiques (ex : coupe préalable à un reboisement subventionné), les conditions particulières figurant à la fiche pourront indiquer des indemnités dérogeant à la grille ci-dessus.

En cas de force majeure (conditions météorologiques exceptionnelles, sinistre dans des régions voisines, ...), l'Expert Forestier peut décider de ne pas appliquer les indemnités de retard. Cette décision ne pourra être remise en question par le vendeur.

Si du fait du retard d'exploitation, l'expert considère que la désignation des bois n'est plus suffisamment visible risquant d'entraîner des erreurs d'abattage, il procédera au rafraîchissement des marques aux frais de l'acheteur.

4.3 DÉPASSEMENT DE DÉLAI INITIAL OU PROROGÉ

A l'achèvement du délai prévu aux conditions générales ou particulières ou de la (des) prorogation (s), l'acquéreur qui n'a pas vidangé ni remis en état le parterre de la coupe et les emplacements de dépôt, sera astreint, après une mise en demeure restant sans effet, à verser au vendeur à titre pénal une indemnité journalière fixée à 0.20 % du prix principal de la coupe. Dans le cas où ce prix principal est inférieur à 8 000€, l'indemnité journalière est portée à 2,5 %. En cas de force majeure comme par exemple des conditions météorologiques exceptionnelles empêchant toute remise en état, l'Expert Forestier peut décider de ne pas appliquer les indemnités journalières ou de les suspendre momentanément. Cette décision ne pourra être remise en question par le vendeur.

Cette disposition n'est pas de nature à empêcher le vendeur à faire application de l'article 1657 du Code Civil selon lequel, en matière de ventes de denrées ou de coupes de bois sur pied, la résolution de la vente a lieu de plein droit et sans sommation au profit du vendeur après l'expiration du terme convenu pour le retraitement.

4.4

Il peut être prévu une indemnité supplémentaire à titre de clause

pénale à raison d'un préjudice particulier occasionné au vendeur, à charge pour ce dernier de l'avoir préalablement indiqué dans les conditions particulières.

4.5

Pour obtenir, en tout état de cause, la décharge de toute responsabilité ainsi que celle de sa caution, l'acquéreur est tenu de notifier au propriétaire vendeur ou à l'expert forestier la fin de ses opérations d'exploitation, de vidange et d'enlèvement.

4.6

De convention expresse aux termes du délai de vidange et d'enlèvement, tout ce qui aura pu être détérioré par l'exploitation et l'enlèvement des produits aura été remis en l'état sauf dérogation indiquée par l'expert forestier. A défaut et après une simple lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet au-delà d'un mois, le vendeur, pourra si bon lui semble, réaliser les travaux nécessaires aux frais de l'acquéreur et de sa caution après leur avoir préalablement notifié le coût approximatif de ces opérations sous la forme d'une expertise ou d'un devis.

4.7

Après notification par l'acquéreur dans les termes de l'article 4.5 et à la demande de la partie la plus diligente, il est procédé au récolement de la coupe. Celle-ci convoque l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception, avec un préavis de dix jours.

Le procès-verbal de récolement opéré ainsi par la partie la plus diligente décide éventuellement des obligations qui n'ont pas été tenues selon le cahier des clauses générales et des conditions particulières, et fixe le montant de toutes indemnités éventuelles. Ce procès-verbal signé par toutes les parties présentes est réputé, en tout état de cause, contradictoire et définitif sans accomplissement d'aucune autre formalité et opposable à la partie défaillante. Dans les trois mois du jour de la notification par l'acquéreur de l'achèvement de ses travaux visés à l'article 4.5 si le récolement n'a pas été effectué à la requête de l'une ou l'autre des parties, l'acquéreur et sa caution sont de plein droit déchargés de toute responsabilité.

4.8

A partir du moment où il y aura dans les termes ci-dessus énoncés (4.5 - 4.6 - 4.7) décharge de toute responsabilité pour l'acheteur et sa caution, le vendeur doit obligatoirement délivrer sous quinzaine la mainlevée de la caution si elle est requise par l'acquéreur.

5 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

5.1

Toute difficulté survenant à l'occasion de l'exécution de la vente et qui n'aura pu être réglée aimablement avec l'expert forestier, pourra être soumise à un médiateur désigné d'un commun accord entre les parties ou à défaut au Président d'Experts Forestiers de France ou son délégué saisi par la partie la plus diligente. Un devis d'intervention sera adressé par le médiateur aux parties qui devront donner leur accord avant l'intervention de ce dernier. D'une manière générale, les honoraires du médiateur seront supportés par la partie demanderesse. Cependant, au terme de sa mission, le médiateur pourra décider d'une autre répartition des honoraires, sans recours possible des parties.

5.2

En cas d'échec d'une solution de médiation ou de recherche d'une amiable composition et, d'une façon générale, pour tous les litiges pouvant s'élever à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du contrat de vente et du cahier des clauses générales, le Tribunal compétent est celui du lieu de la coupe ou celui du défendeur, au choix de la partie demanderesse.

5.3

Si l'enregistrement de l'acte de vente devait être requis, les frais en seraient à la charge de la partie qui aurait rendu l'enregistrement nécessaire.

Forêt de :

Vente du/...../.....

Art N° :

Nom du vendeur :

Cachet et Signature du vendeur précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Nom de l'acquéreur :

Cachet et Signature de l'acquéreur précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Montant de la **caution** à titre de garantie de bonne fin :

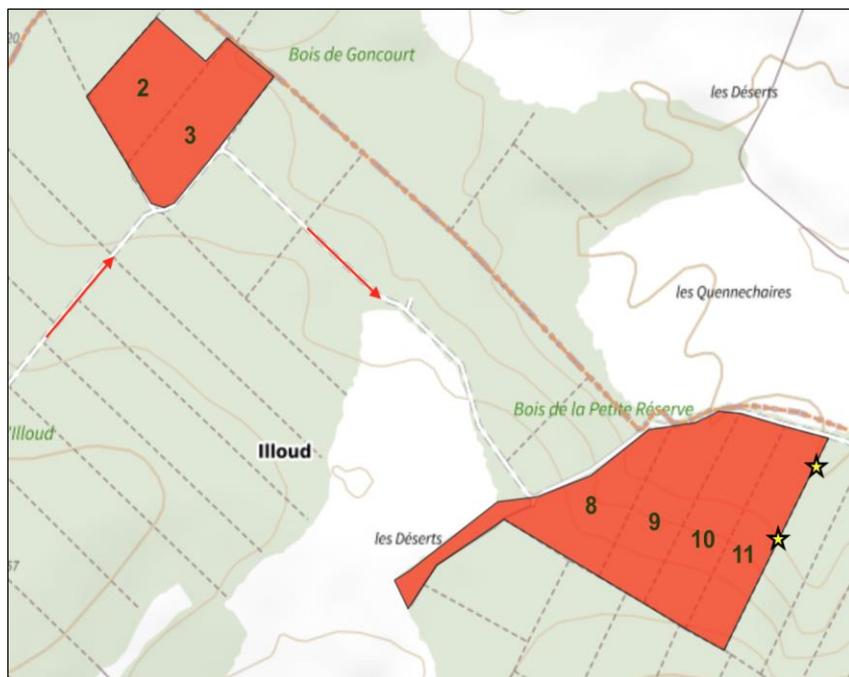
Cachet et Signature la Caution précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Année : 2023

Région de : ANDELOT (52)

Article N° 01

VENTE EN BLOC ET SUR PIED DE 246 ARBRES



Propriétaire : Monsieur Maurice ROSSI

Département : Haute Marne (52)

Commune : ILLLOUD

Lieu : Forêt d'ILLLOUD

(Bois des Déserts et du Charmois)

Essences principales : Hêtre, Erable et Divers

Nature de la coupe : Eclaircie

Hêtre :	40/45 = 14 m ³	Erable syco :	4 m ³
	50/60 = 105 m ³		20 m ³
	65/70 = 170 m ³		9 m ³
	75/90 = 172 m ³		-
Total :	461 m³		33 m³

Nombre de pieds BO	Volume B.O.	Volume moyen
246	558 m ³	Hét.2,7-Syco 1,9 m ³

B.I. 400 st

Surface : 24 ha

Parcelles n° : 2p, 3p, 8 à 11, 12p

Limites : Celles des parcelles ou du marquage

Marquage : 1 flachis au corps et au pied (+ 1 trait à la peinture)

Divers : 5 Merisiers, 2 Tilleuls, 1 Charme, 1 Poirier
Secs/Chablis : 15 Hêtres, 3 Chênes, 2 Frênes,
2 Tilleuls, 1 Merisier, 1 Tremble



EXPERTS
FORESTIERS
DE FRANCE



Cabinet FOREST TERRE

Jean-Pierre EGEE

47 rue de Dammarie - 77000 MELUN

Tél. 06 80 70 00 99

contact@forest-terre.fr



Nombre de pieds	Essence	Diamètres à 1m30															Volume présumé
		20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	
172	Hêtre					14	6	10	14	25	30	28	22	18	4	1	461 m ³
24	Sec/Chablis			2	2	4	4	2	2	4	2	2					23 m ³
12	Chêne				1	2	1	1	2	3	2						16 m ³
17	Erable syco					1	4	2	3	5	2						33 m ³
12	Frêne		1	1		4	4	1	3		1			1			19 m ³
9	Divers			4	2			1	2								6 m ³
246																	558 m³

Visite : Voir plan. On évitera les fins de semaine (Chasse : Mr VALENTINI - 06 74 52 19 37).

GPS Coordonnées : Lat 48,141957 / Long 5,325159

Conditions particulières :

Réserves : Tous les arbres non marqués.

Exploitation : Houppiers façonnés, branches étalées au sol.

Intervention uniquement par temps sec, remise en état en cas de dégâts.

Câblages. Délais impératifs : 30/09/2023 pour Parc.2p, 3p, 30/09/2024 ailleurs.

Pas d'interventions du 15/10 au 15/01, sauf accord avec les Chasseurs.

T.V.A. : Remboursement forfaitaire **C.V.O. :** Régulée par délégation par l'acquéreur.

Paiement : 1/4 comptant et 3 B.O. avalisés par une banque à 3, 6 et 9 mois.

Cautionnement : 1/4 du montant, plafonné à 20.000 € ou caution permanente.

Renseignements : 06 80 70 00 99 ou 06 99 78 84 80

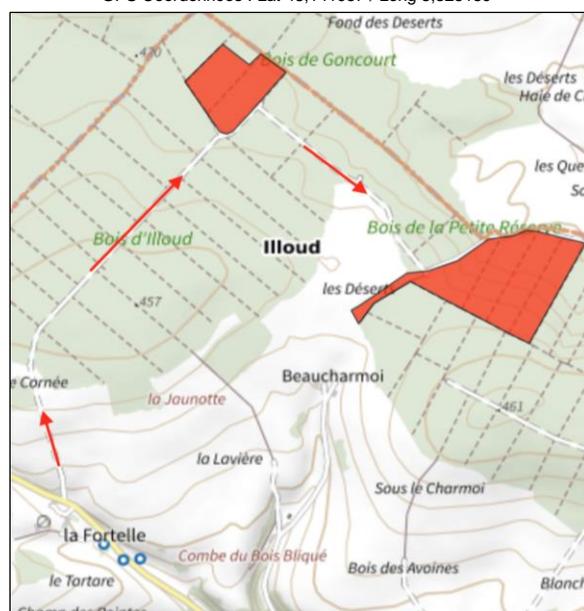
Stockage/Sortie : En bord d'allées ou de route. Droit de passage sur route O.N.F.

	Hêtre	Chêne	Frêne	Erable	Divers	Secs
Parc.2p,3p	9	8	4	15	6	3
Parc.8	52	2	7	1	3	16
Parc.9	17	-	-	-	-	2
Parc.10	62	2	1	1	-	2
Parc.11	30	-	-	-	-	1
Parc.12	2	-	-	-	-	-
Total :	172	12	12	17	9	24

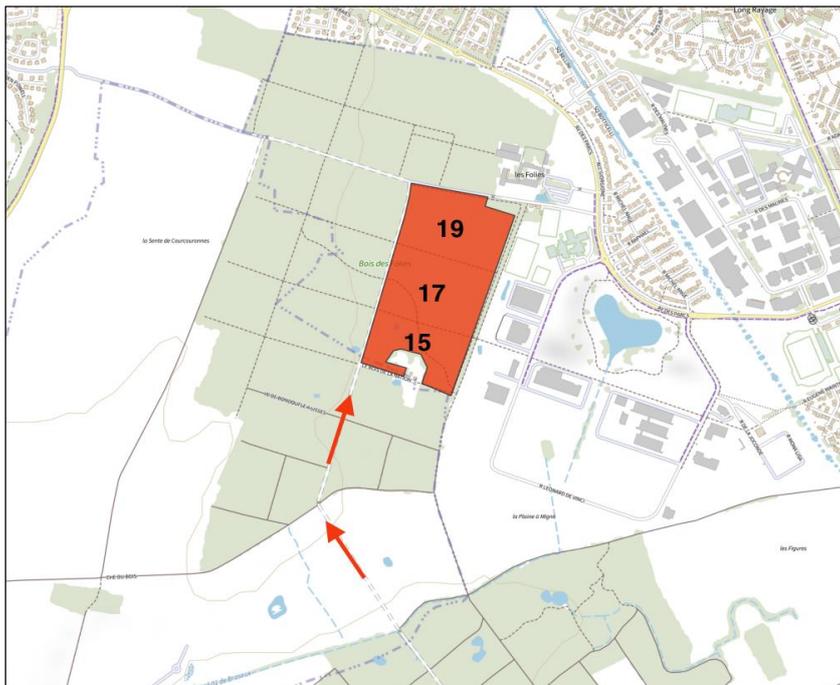
ACQUEREUR :

PRIX :

CAUTION :



VENTE EN BLOC ET SUR PIED DE 293 ARBRES



Propriétaire : Mr Olivier de LESTRANGE

Département : Essonne (91)
Commune : LISSES

Lieu : Forêt d'ECHARCON - Bois des FOLIES-Est

Essences principales : Chêne, Frêne, Châtaignier
Nature de la coupe : Eclaircie

Chêne :	30/35 = 10 m3	Frêne :	2 m3
	40/45 = 46 m3		9 m3
	50/60 = 115 m3		25 m3
	65/85 = 138 m3		20 m3
Total :	310 m3		56 m3

Nombre de pieds BO	Volume B.O.	Volume moyen
293	406 m3	1,5 m3 Ch./Fr.

Surface : 14 ha 80
Parcelles n° : 15p, 17p, 19p
Limites : Celles des parcelles ou du marquage
Marquage : 1 flachis au corps et au pied (+ 1 trait à la peinture)

Divers : 2 Merisiers, 1 Tilleul
Sec/Blessé : 18 Chênes, 16 Châtaig.,
4 Peupliers, 2 Merisiers



Cabinet FOREST TERRE
Jean-Pierre EGEA
47 rue de Dammarie - 77000 MELUN
Tél. 06 80 70 00 99
contact@forest-terre.fr



Nombre de pieds	Essence	Diamètres à 1m30															Volume présumé	
		20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90&+		
200	Chêne			8	22	26	34	24	24	16	12	9	11	9	5			310 m3
40	Sec/Blessé			5	8	9	9	4	2	1	1	1	1					27 m3
38	Frêne			2	5	8	4	8	1	4	2	2	1		1		56 m3	
12	Châtaignier			2	3	2	2	3									10 m3	
3	Divers							3									3 m3	
293																		406 m3

Visite : Propriété close (3 portails). Prendre RDV avec le Garde, Mr Pascal RIVIERE au 07 87 39 47 86. Renseignements : 06 80 70 00 99 ou 06 99 78 84 80.

Conditions particulières :

Réserves : Tous les arbres non marqués.

Exploitation : Houppiers réservés, découpe à 0,25 m.

Pas de branches sur les clôtures ou les allées. Câblage des bordures.

Intervention uniquement par temps sec, remise en état en cas de dégâts.

Délais : 15/09/2024. Pas de visites ou interventions les 13-14/12/22, 17-18/01/23, 14-15 et 26-27/02/23. Pour la saison suivante, les jours de chasse seront précisés par la suite.

T.V.A. : Remboursement forfaitaire.

C.V.O. : Réglée par délégation par l'acquéreur.

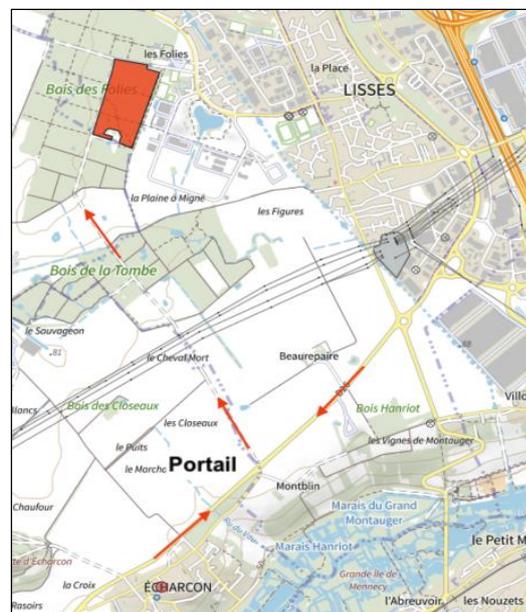
Paiement : 1/3 comptant et 2 B.O. avalisés par une banque à 3 et 6 mois.

Cautionnement : 1/4 du montant de la vente, max. 20.000 € ou caution permanente.

Stockage/Sortie : Par les allées, vers Route de CORBEIL - RD 26.

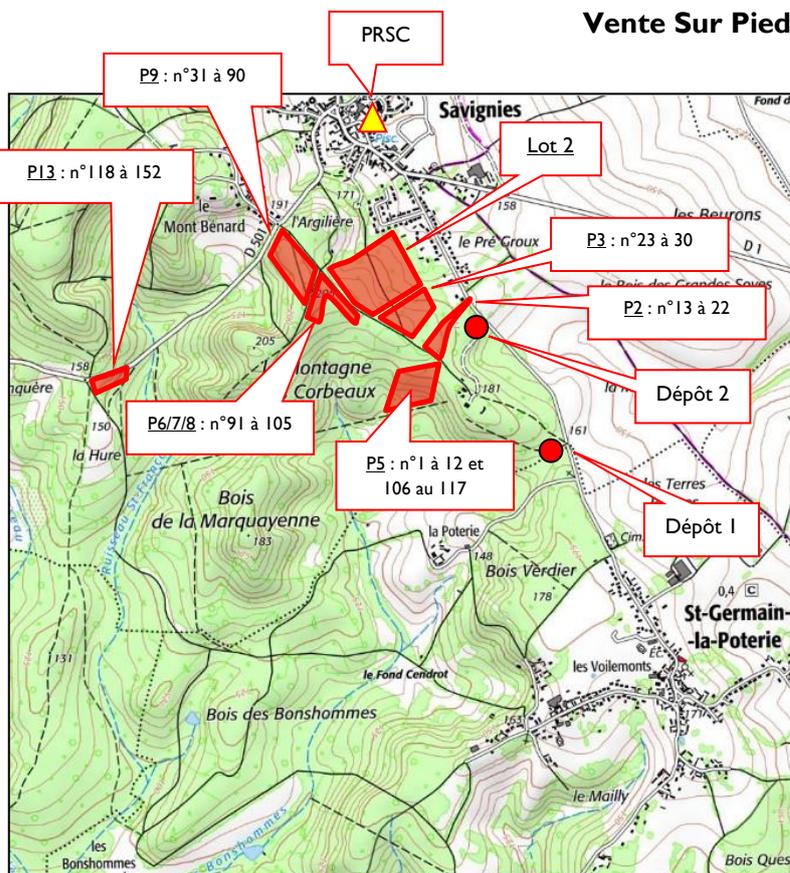
Maintenir les 3 portails fermés en permanence.

	Chêne	Sec/Blessé	Frêne	Châtaig.	Divers
Parc. 15	38	13	10	1	-
Parc. 17	77	18	23	5	2
Parc. 19	85	9	5	6	1
Total :	200	40	38	12	3





Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaires GF de Savignies et Mme Tavernier
Certification non

Département Oise (60)
Localisation À 10 km à l'Ouest de Beauvais
Commune Savignies / St-Germain-la-Poterie
Lieu-dit Bois de la Marquayenne
Coordonnées GPS Longitude : 1.976831°
 (Degrés Décimaux) Latitude : 49.454247°
Point de Rencontre
Sécurité Conseillé Mairie de Savignies
(PRSC)

Essence principale	Châtaignier
Volume présumé	262 m3
Nombre d'arbres	196
Volume moyen	1,3 m3

Nature coupe coupe d'amélioration et mise en sécurité
Parcelles cadastrales PSG et Lot 1 : P2/3/6/7/8/9/13, lot 2 : C124 à 129

Surface Lot 1 : 15 ha, lot 2 : 7 ha
Limites chemins/peinture
Marquage un flachis CGB au pied et des ronds à la peinture au corps (numéro pour le GF de Savignies)

Réserves tous les arbres et brins non marqués à la peinture

Visite se reporter au plan ci-contre
Expert Forestier Maxime Minotte (sas CEGEB)
 68 rue du Centre – 60 350 Berneuil-sur-Aisne
 Mob : 06 11 96 94 38
 Mel : m.minotte@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 09 décembre 2022

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m sur écorce											Total				
		30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
1	châtaignier	12	33	30	32	18	13	6							148	167	1,1
	chêne			1			1								2	3	1,5
	frêne														1	2	2
	merisier				1										1	1	1
2	châtaignier		2	2	7	6	8	6	5	4					42	85	1,97
	chêne														2	4	2,0
Divers :		Lot 1 : inclus dans les châtaigniers 2 secs (Ø 30 et 35)											196	262	1,3		

Clauses particulières

Préambule : pour le lot n°1, pour les visites, interventions et enlèvements prévenir Monsieur Gromard au 06 70 37 89 26

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Respect des zones de régénération ponctuelles. Houppiers, purges et taillis ne font pas partie de la vente et sont à réserver au vendeur.

Débardage : sur terrain sec et portant

Stockage : 2 dépôts possibles (voir plan ci-avant)

Délai d'exploitation : 15 octobre 2023

Délai d'enlèvement : 15 novembre 2023

Assujettissement à la TVA : oui (GF de Savignies uniquement)

Paiement : 40 % au comptant par chèque ou virement
 30 % par Billet à Ordre avalisé au 15.06.2023
 30 % par Billet à Ordre avalisé au 15.06.2023

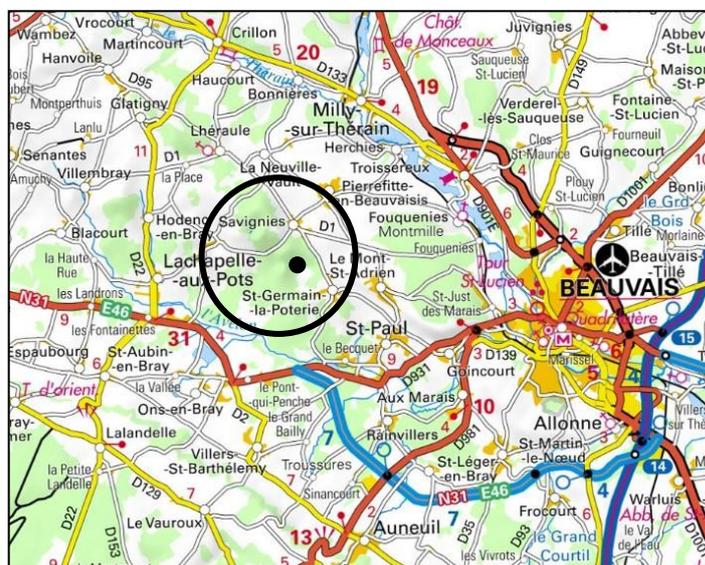
Caution : 5 000 € sauf si caution permanente

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution

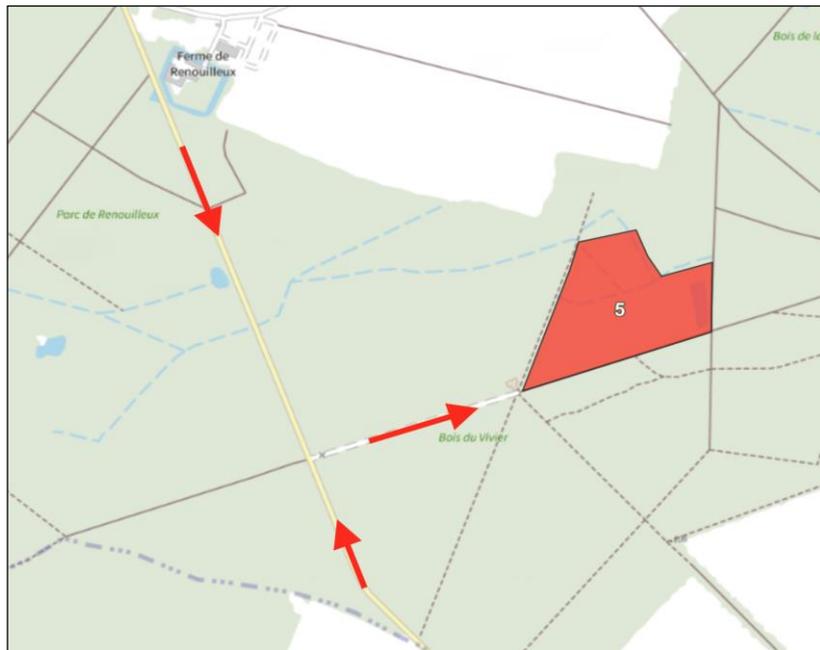


Année : 2023

REGION de : ROZAY en BRIE (77)

Article N° 04

VENTE EN BLOC ET SUR PIED DE 576 ARBRES



Propriétaire : G.F.R. le BOIS du VIVIER

Département : Seine-et-Marne (77)
Commune : FONTENAY-TRESIGNY

Lieu : Forêt du VIVIER
Essence principale : Peuplier (âge : 45 ans)
Nature de la coupe : Coupe rase (taillis inclus).

Peuplier :	20/25	=	14 m3
	30/35	=	113 m3
	40/45	=	172 m3
	50/55	=	19 m3
Total		:	318 m3

Nombre de pieds BO	Volume B.O.	Volume moyen
576	337 m3	0,6 m3
300 stères B.I.		

Surface : 4,5 ha
Parcelle n° : 5 Sud
Limites : Celles du marquage. Doubles traits au NE.
Marquage : Un point à la peinture sur chaque face.



Cabinet FOREST TERRE
Jean-Pierre EGEE
47 rue de Dammarie 77000 MELUN
Tél. 06 80 70 00 99
contact@forest-terre.fr



P.S. : Pas de branches sur allées, fossés, dont ceux dans la parcelle.

Nombre de pieds	Essence	Diamètres à 1m30															Volume présumé	
		20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90&+		
535	Peuplier	48	76	96	139	111	55	9	1									318 m3
41	Sec	4	10	2	8	10	7											19 m3
576	TOTAL																	337 m3

Visite : Voir plan. Pas de visites les jeudi et vendredi (Chasse).
Bien refermer le portail d'entrée à chaque passage.

Renseignements : 06 80 70 00 99 / 06 99 78 84 80

Conditions particulières :

Réserves : Aucune, sauf les baliveaux ceinturés à la peinture (Chêne, Chât.).
Exploitation : Houppiers façonnés. Branches broyées à la fin du chantier.
On évitera au maximum les dégâts sur les baliveaux ceinturés à la peinture.
Interventions uniquement par temps très sec. Remise en état en cas de dégâts.
Prévoir câblage sur la périphérie. Pas de branches sur les allées et fossés.

Délais : impérativement au 30/09/2023, broyage compris.

T.V.A. : Remboursement forfaitaire
C.V.O. : Réglée par délégation par l'acquéreur.
Paiement : 1/3 comptant et 2 billets à ordre avalisés par une banque à 3 et 6 mois.
Cautionnement : 1/4 du montant ou Caution permanente.
Stockage/Sortie : Par chemin d'accès, pierré jusqu'au RDV de chasse. Bien refermer le portail d'entrée à chaque passage.

Coordonnées GPS : Latitude : 48.685323° / Longitude : 2.826511°

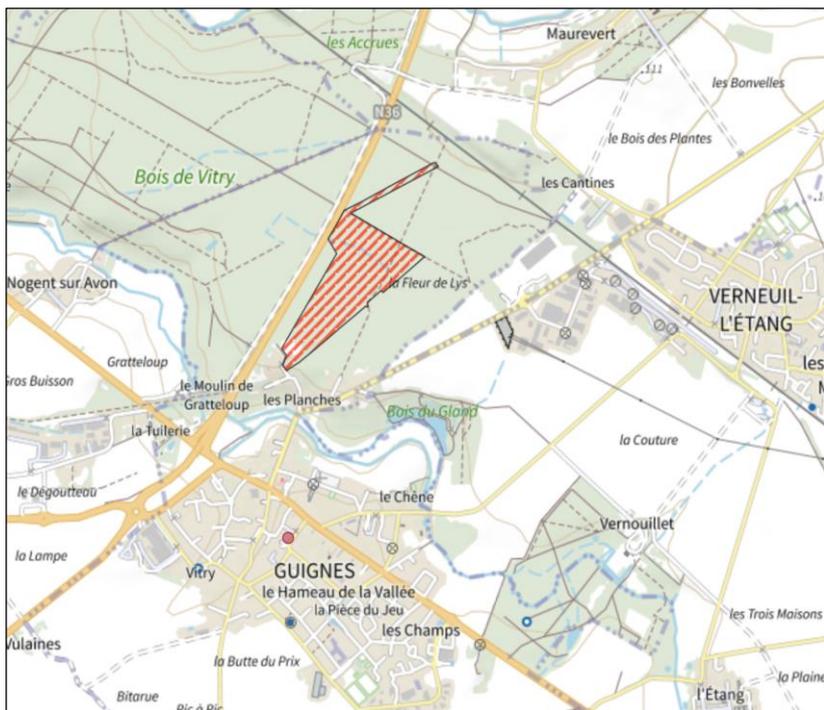


ACQUEREUR

PRIX

CAUTION

VENTE EN BLOC ET SUR PIED DE 90 ARBRES



Propriétaire : G.F. DUBOISEC

Département : Seine-et-Marne (77)
Commune : GUIGNES

Lieu : Forêt des BOIS de VITRY

Essence principale : Chêne, Châtaignier
Nature de la coupe : Extraction et Eclaircie

Chêne :	30/35	=	2 m3
	40/45	=	26 m3
	50/60	=	51 m3
	65/85	=	35 m3
Total		:	114 m3

Nombre de pieds BO	Volume B.O.	Volume moyen
90	122 m3	1,4 m3-Chêne

Parcelle(s) n° : 1A et 1Cp sur env. 21 ha

Limites : Doubles traits horizontaux à la peinture.

Marquage : 1 flachis au corps et au pied (+ 1 trait à la peinture orange)



Cabinet FOREST TERRE
Jean-Pierre EGEA
47 rue de Dammarie - 77000 MELUN
Tél. 06 80 70 00 99
contact@forest-terre.fr



Diamètres à 1m30

Nombre de pieds	Essence	Diamètres à 1m30														Volume présumé	
		20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85		90&+
84	Chêne			2	4	15	21	12	10	9	2	3	6		2		114 m3
6	Châtaignier			3	5	10	3	3	1							8 m3	
90																122 m3	

Visite : Voir plan.

Renseignements Tél : 06-80-70-00-99 / 06-99-78-84-80

Conditions particulières :

Réserves : Tous les arbres non marqués.

Exploitation : Houppiers réservés, découpe à 0,25m. Cablage à prévoir le long des bordures.

Débardage : Uniquement par temps sec. Remise en état en cas de dégâts.

Délais : 30/09/2024 - On évitera les fins de semaine en période de chasse.

T.V.A. : Remboursement forfaitaire

C.V.O. : Réglée par délégation par l'acquéreur.

Paiement : 1/4 comptant et 3 B.O. avalisés par une banque à 3, 6 et 9 mois.

Cautionnement : 1/4 du montant de la vente, plafonné à 20.000 € ou caution permanente.

Stockage/Sortie : côté droit place de dépôt à l'entrée, rue du Bois de Vitry et aussi allée de Maurevert, au Sud-Est.

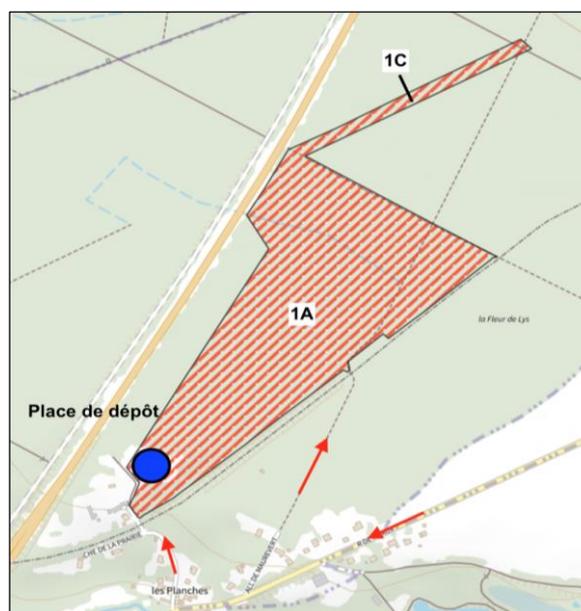
Coordonnées GPS : Latitude : 48.642565° / Longitude : 2.798158°

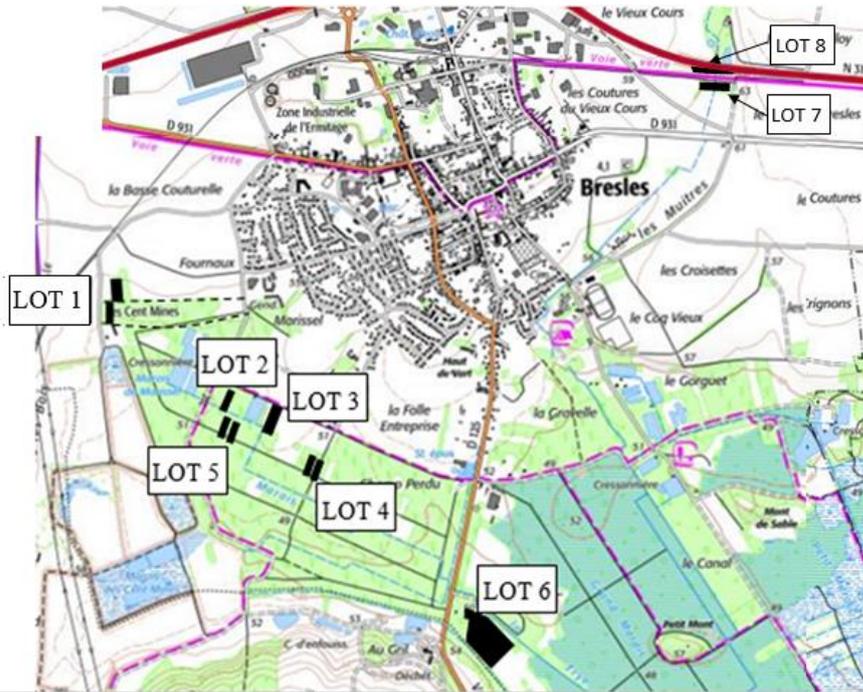
	Chêne	Chât.
Parc.1A	77	5
Parc.1Cp	7	1
Total	84	6

ACQUEREUR :

PRIX :

CAUTION :





Propriétaire : Monsieur Pierre Berly
Département : Oise (60)
Localisation : Est Beauvais
Commune : Bresles
Lieu-dit : Les Cents Mines (lot 1) Cressonnières, (lot2) Etang à Isorée (lot3), Les Fourneaux, Marais d’Hyru, Les coutures du Vieux
Coordonnées GPS : Latitude 49 286500
 Longitude 2 853639
Essence : Peupliers
Volume présumé : 606 m³
Nombre d’arbres : 550
Volume moyen : 1.1 m³
Nature de la coupe : coupe rase peupliers et du taillis
Parcelle PSG : 1 et parcelles cadastrales Z17, 18, 785, F 1709, 1721, 1751, 1754, 2491, 1788 à 1790, AE9,11,12
Surfaces : 0ha62 (lots 1 à 5), 1ha25 (lot6), 0ha50, 0ha20 (lots 7,8)
Limites : peinture, chemin, plaine et route pour les lots 7,8
Marquage : peinture orange
Réserve : aucune
Clauses générales : EFF / FNB
Certification PEFC : non
Visite : cf plan ou Gaëlle Bruté de Rémur 06 14 28 29 64

Lot	Parcelles	Essence	Diamètres mesurés à 1m30										Nbre	Vol. m3
			20/25	30	35	40	45	50	55	60	65	70		
1	Z17,18, 785	Beaupré	2	3	11	9	8	5	1	2			41	46 m3
		Frêne		2	2	3	2						9	5 m3
2	1709	Beaupré	5	3	3	3							14	8 m3
3	1721	Beaupré	3	4	4	3	3	4	3	1			25	25 m3
4	1751, 1754	Beaupré	7	4	3	3	3	1					21	5 m3
5	1788 à 1790	Beaupré	9	9	27	29	7	2					83	69 m3
6	1 du PSG	Ghoy	19	16	30	35	32	22	39	12	6		211	278 m3
		Chêne						1	1	1	2	1	6	11 m3
		Frêne						1					1	1m3
7	11,12	Inter Am	1	7	16	22	20	9	10		2	1	88	95
8		Inter Am	3	6	5	9	7	11	9	1			51	63
TOTAL													550	606 m3

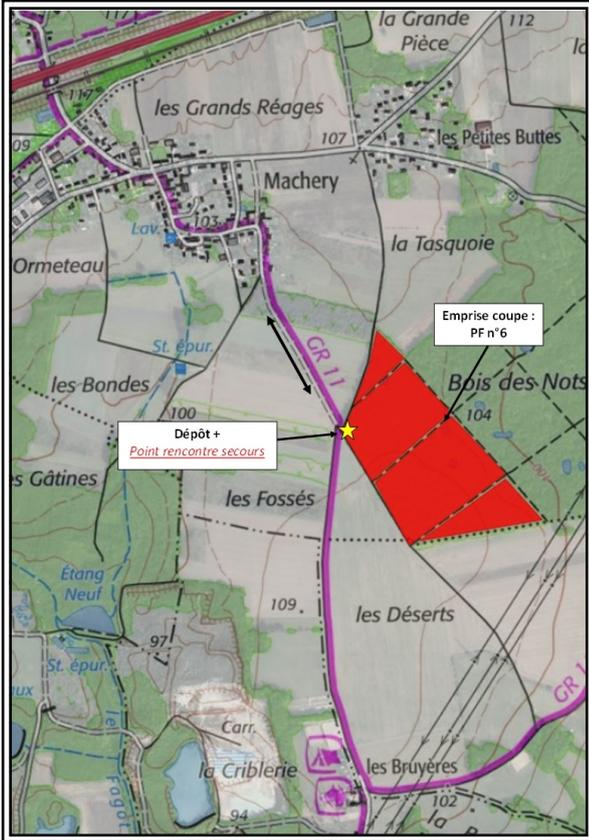
Conditions particulières
Exploitation : coupe rase des peupliers et du taillis. Enlèvement de tous les produits, y compris le BIBE. Eparpillement des rémanents en morceaux de moins de 1 mètre. Evacuation des purges.
 Dans le lot 6 : 15 peupliers sont des I 214 et se trouvent à l’entrée de la coupe emplacement de la place de stockage. ATTENTION la ligne de beauprés en bordure du cours d’eau ne fait pas partie de la vente.
Stockage : cf plan
Délai d’exploitation : 15 octobre 2023
Délai enlèvement : 30 décembre 2023
Paiement : comptant à la signature du contrat
Régime fiscal : non assujetti TVA
Caution : 25% du montant de la vente ou caution permanente EFF

“La remise des offres vaut acceptation des conditions particulières et générales de la vente”

Signature de l’acquéreur

La caution



VENTE DE BOIS EN BLOC ET SUR PIED**Article n° 07****Référence lot : 161122****Propriétaire : INDIVISION FUSTIER de NERVAUX****Estimé par : M.DESVERGNE, A.BECHON****Expert Forestier : Cabinet Béchon - Experts Forestiers**

27 rue de Montbron - 16000 Angoulême

Tél : 05 45 68 23 16 / Mob : 06 07 03 26 86

mail : contact@cabinet-bechon.fr

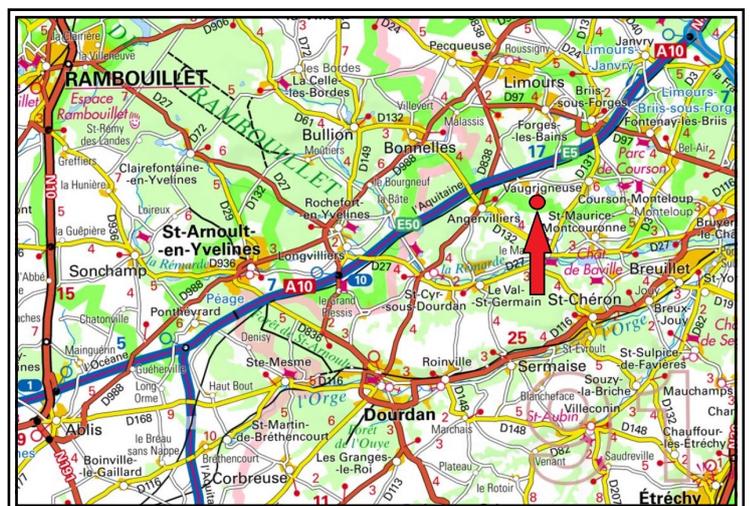
Ecocertification : PEFC10-21-14/131**Département : Essonne****Commune : BRIIS SOUS FORGE****Lieu-dit : Bois des Nots****Essences principales : Chêne et quelques Châtaignier****Nature de la coupe : Récolte et amélioration****Surface : 14,55 ha - parcelle(s) : A ; B ; C****Réserves : Tous les arbres non marqués****Houpiers : Ne font pas partie de la vente****Qualité : Quelques belles billes****Limites : Peuplements forestiers et chemins****Marquage : Deux flachis au corps et 1 au pied avec l'empreinte du marteau des Experts (AB-MD)**

Nombre de pieds	Volumes présumés
181	B.O./Billon : 319 m ³
	Vol. Moy. : 1,76 m ³

Nbre	Essence	Diamètre à 1,30 m du sol											Volume	Vum
		30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80		
152	Chêne	.	2	14	14	29	35	38	12	5	2	1	285,2 m ³	1,88
29	Châtaignier	1	5	14	5	2	2	33,3 m ³	1,15
181													319 m ³	1,76

Visite : Voir plan et si besoin, contacter le Cabinet BECHON (A. BECHON) au 06 43 75 69 77**Conditions particulières****Paiement :** Conditions Générales**T.V.A. :** Remboursement forfaitaire**C.V.O. :** Réglée par délégation par l'acquéreur**Caution de bonne fin de travaux :** 5 000 €**ou Caution permanente****Exploitation :** Ne pas encombrer les chemins, layons, fossés, etc. Récuper les brins de taillis endommagés par l'abattage des grumes.**Débardage :** A faire par temps sec et sur terrain ressuyé (hors période de dégel) par les parcelles exploitées et/ou chemins de la propriété.**Place de dépôt :** Dans la parcelle exploitée, le long du chemin : voir plan**Avertissement :** Prévenir l'Expert 8 jours avant le début de l'exploitation. Idem pour le débardage.**Régénération :** Faire attention à la régénération naturelle.**Délai d'exploitation :** 15/06/2024**Délai d'enlèvement :** 15/06/2024

Lat N. 48° 35' 46.44" / Long E. 2° 5' 36.28"

**Point de rencontre - secours (18 / 112 / 15)**

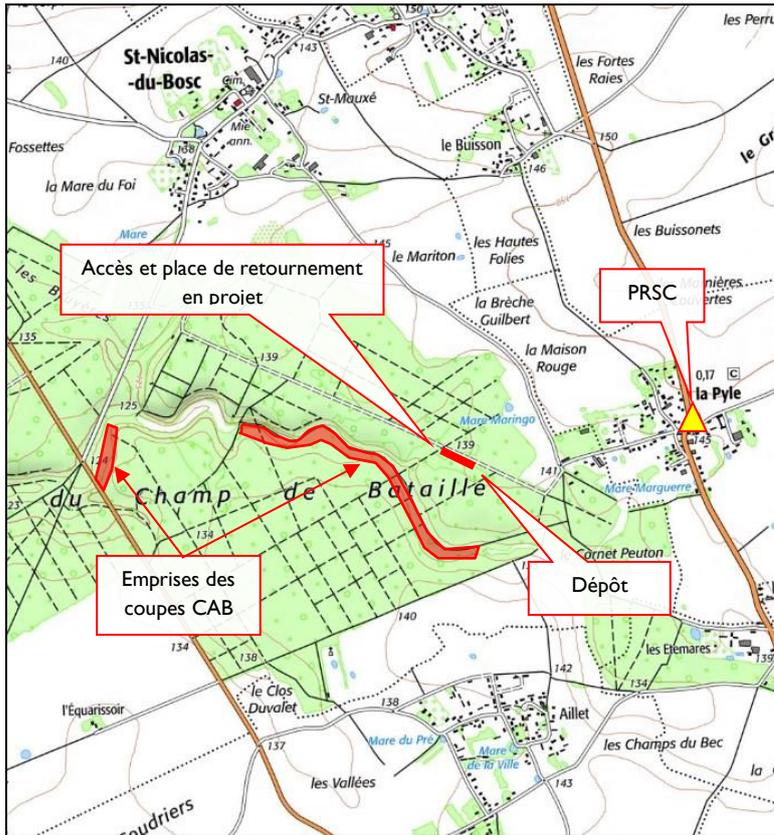
Lat N. 48° 35' 46.44" / Long E. 2° 5' 36.28"

Couverture réseau téléphone : moyenne

Piste carrossable par temps sec (sinon utiliser véhicule 4x4)

Prix :**Acquéreur :****Caution :**

Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire GF de la Fieffe Dupée
Certification non
Département Eure (27)
Localisation 6 km au nord du Neubourg
Commune Bosc-du-Theil
Lieu-dit Bois du Champs de Bataille
Coordonnées GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 0,8805124108750001°
 Latitude : 49,19885760033609°
Point de Rencontre Sécurité conseillé Mairie de la Pyle

Essence principale	Bois blancs
Volume présumé	600 tonnes
Nombre d'arbres	
Volume moyen	

Nature coupe coupe totale
Parcelles PSG 1 / 4 / 6 parties
Surface 6 hectares environ
Limites Peinture « X » ou trait/chemins
Marquage Peinture « X » et intérieur CAB
Réserves arbres marqués avec un « R »
Visite se reporter au plan ci-contre
Expert Forestier Maxime Minotte (sas CEGEB)
 528 rue du Petit Hamel, 76 520 Mesnil Raoul
 Mob : 06 11 96 94 38
 Mel : m.minotte@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 09 décembre 2022

Clauses particulières

Préambule : PSG en cours d'agrément

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Respect des réserves marquées avec un « R ». Mise en tas ou éparpillement des éventuels rémanents sur une hauteur inférieure à 1 mètre.

Débardage : par terrain sec ou portant. Dégagement et remise en état des chemins impératif.

Stockage : au nord le long de la piste (voir plan ci-avant)

Délai d'exploitation : 15 octobre 2023

Délai d'enlèvement : 3 mois après le débardage et avant le 15/10/2023

Assujettissement à la TVA : oui

Paiement : 100 % au comptant par chèque ou virement

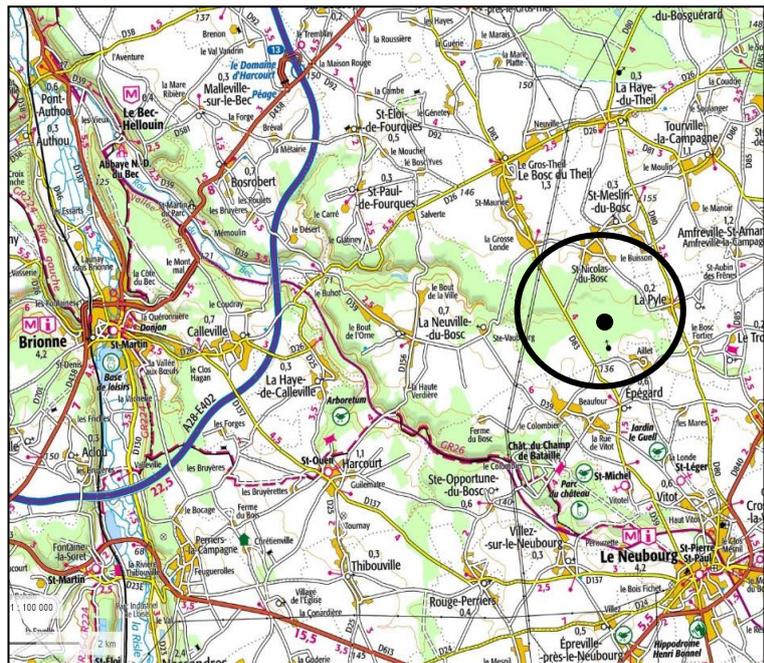
Caution : 5 000 € sauf si caution permanente

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

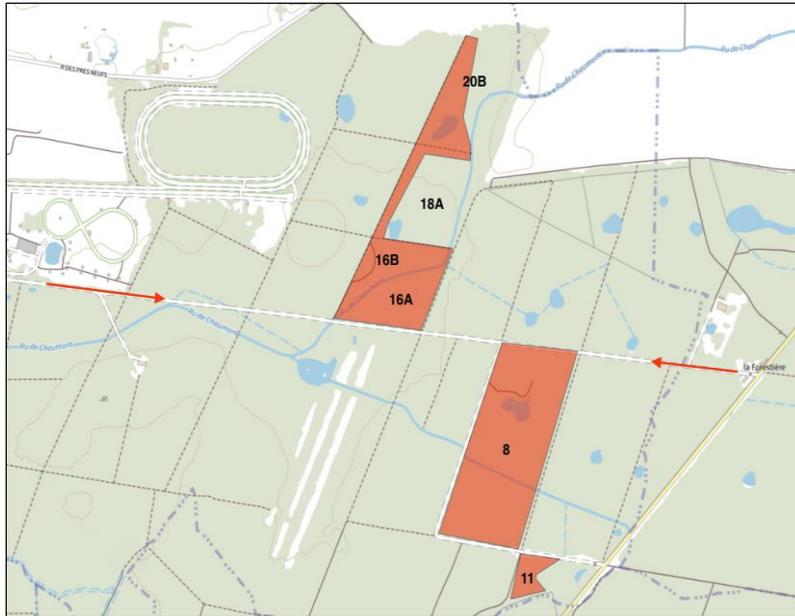
« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



VENTE EN BLOC ET SUR PIED DE 528 ARBRES



Propriétaires : SCI SALLY INVEST et GF la FORESTIERE
Département : Seine et Marne
Commune : VAUX LE PENIL
Lieu : La NOUE et le BUISSON de MASSOURY-Ouest
Essences principales : Epicéa, Douglas, Pin sylvestre
Nature de la coupe : Eclaircie et Extraction

Epicea :	Pin s. :	Doug. :	
15/20 = 5 m3	3 m3	1 m3	
25/30 = 11 m3	5 m3	13 m3	
35/40 = 17 m3	26 m3	23 m3	
45/50 = 34 m3	23 m3	10 m3	
55/60 = 8 m3	4 m3	17 m3	
Total :	75 m3	61 m3	64 m3

Nombre de pieds BO	Volume B.O.	Volume moyen
498	259 m3	Epic. 0,5-Ps. 0,6 - Dg 0,8

B.I. : 100 stères

Surface : S.C.I. env. 7 ha, G.F. 9 ha
Parcelles n° : SCI = 16A et B, 18Ap, 20Bp, GF = 8, 11p
Limites : Celles des parcelles ou du marquage
Marquage : un trait à la peinture sur chaque face (ou une croix)

Secs : Pin s. 52, Epic. 47, Doug. 24,
A. grandis 54



Cabinet FOREST TERRE
Jean-Pierre EGEA
47, rue de Dammarie
77000 MELUN



Nombre de pieds	Essence	Diamètres à 1m30														Volume présumé	
		10	15	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75		80
168	Epicea	24	34	34	20	14	8	12	8	11	2	1					75 m3
107*	Pin sylv.	1	7	26	9	11	21	15	9	6	1	1					61 m3
76	Douglas		1	5	11	22	12	13	4	2	2	4					64 m3
177	Secs	5	30	26	20	14	25	27	13	11	4	2					59 m3
528	TOTAL																259 m3

* dont 6 Pin laricio

Visite : Propriété fermée. Garde : Mr LEBERT au 06 61 96 55 06.

Renseignements : 06 80 70 00 99 - 06 99 78 84 80

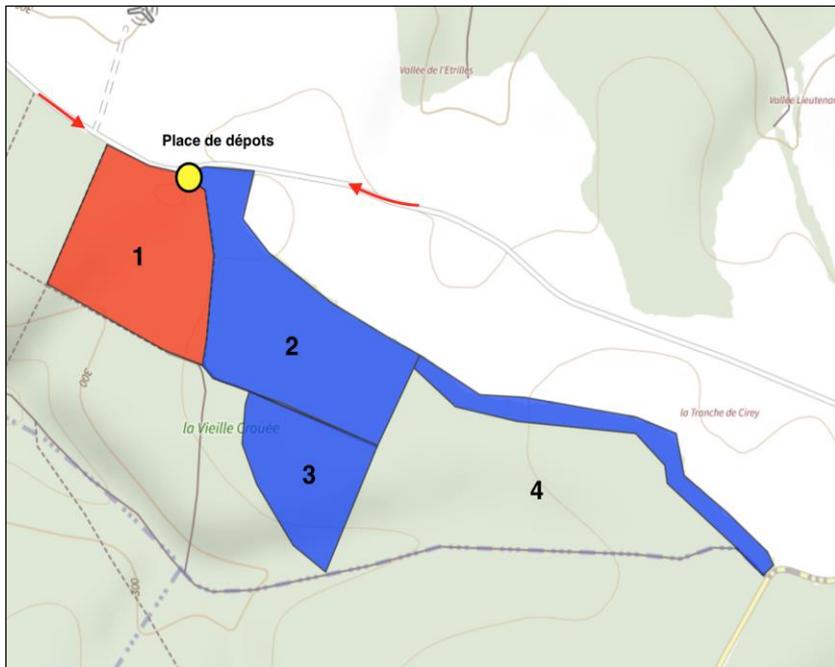
Conditions particulières :

Reserves : Tous les arbres non marqués.
Exploitation : Branches étalées au sol, pas de branches sur les allées.
Débardage seulement par temps sec. Remise en état en cas de dégâts.
Câblages à prévoir, surtout près des allées ou des limites.
Délais : 31/07/2024. Pas d'interventions du 15/09 au 28/02, sauf si accord Chasse.
T.V.A. : Assujettissement. 'C.V.O. : Régulée par délégation par l'acquéreur.
Paiement : 1/3 comptant et 2 billets à ordre avalisés par une banque à 3 et 6 mois.
Cautionnement : 1/4 du montant, minimum 2.000 € ou caution permanente.
Stockage/Sortie : Par l'allée centrale pierrée vers le portail et entrée Ouest (partie SCI) ou entrée Est (partie GF).
GPS Coordonnées : Lat 48,514003 / Long 2,703662

Parc.	Epicea	Pin s.	Douglas	Sec
n° 8	-	58	76	41
n° 11p	89	6	-	12
n° 16 A	63	42	-	64
n° 16 B	16	1	-	4
n° 18 A/20 B	-	-	-	56
Total :	168	107	76	177



VENTE EN BLOC ET SUR PIED DE 356 ARBRES



Propriétaire : Mr Luc BEAUJET

Département : Haute Marne (52)
Commune : DOULEVANT le CHATEAU

Lieu : Forêt de la VIEILLE CROUÉE

Essences principales : Hêtre, Chêne, Divers
Nature de la coupe : Coupe rase en Parc. 1,
Eclaircie ou extraction ailleurs.

Hêtre	30/35 = 2 m3	Chêne :	1 m3
	40/45 = 27 m3		13 m3
	50/60 = 122 m3		36 m3
	65/85 = 154 m3		47 m3
Total	: 305 m3		97 m3

Nombre de pieds BO	Volume B.O.	Volume moyen m3
356	473 m3	1,9-Hêtre,1,5-Chêne

B.I. 400 st (houppiers seulement)

Surface : 16 ha (dont 6 ha en coupe rase)
Parcelles n°: 1 (Coupe rase), 2, 3p (Ecl./Extr.), 4p (Bordure)
Limites : Celles des parcelles ou du marquage
Marquage : 1 flachis au corps et au pied (+ 1 trait) sur Parc.2, 3p, 4p. Un trait sur chaque face pour la Parc.1.

Cabinet FOREST TERRE

Jean-Pierre EGEE

47 rue de Dammarie - 77000 MELUN
Tél. 06 80 70 00 99
contact@forest-terre.fr

Divers : 53 Charmes, 33 Erables champ., 4 Trembles.
Fruitières : 17 Merisiers, 11 Alisier torm.
Secs : 3 Chênes et 9 Hêtres



Diamètres à 1m30

Nombre de pieds	Essence	Diamètres à 1m30															Volume présumé	
		20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90&+		
160	Hêtre			3	6	16	16	23	21	25	13	14	9	8	6			305 m3
12	Sec/Blessé			1		3		1	1	1	2	1	2					15 m3
66	Chêne			1	3	7	11	15	8	3	7	5		1				97 m3
28	Fruitières			7	13	3	3	2										12 m3
90	Divers			5	33	32	14	5	1									44 m3
356																		473 m3

Renseignements : 06 80 70 00 99 ou 06 99 78 84 80

Coordonnées GPS : Latitude : 48.359288° / Longitude : 4.955839°

Visite : Voir plan. On évitera les fins de semaine (Chasse).

Chasse : Mr DOMBET Maurice au 03 25 55 40 64.

Conditions particulières :

Réserves : Tous les arbres non marqués.

Exploitation : Houppiers façonnés, mise en tas ou éparpillement des rémanents. Interventions uniquement par temps sec. Remise en état en cas de dégâts. Câblage des bordures (en particulier en Parc. 4p).

Délais : 30/09/2023 pour la Parc.1 (rase) - 30/09/2024 ailleurs.

Pas d'interventions du 15/10 au 15/01, sauf accord avec les Chasseurs.

T.V.A. : Remboursement forfaitaire

C.V.O. : Régulée par délégation par l'acquéreur.

Paiement : 1/4 comptant et 3 B.O. avalisés par une banque à 3, 6 et 9 mois.

Cautionnement : 1/4 du montant (20.000 € mini) ou caution perman.

Stockage/Sortie : Place de dépôt à l'entrée de la Forêt.

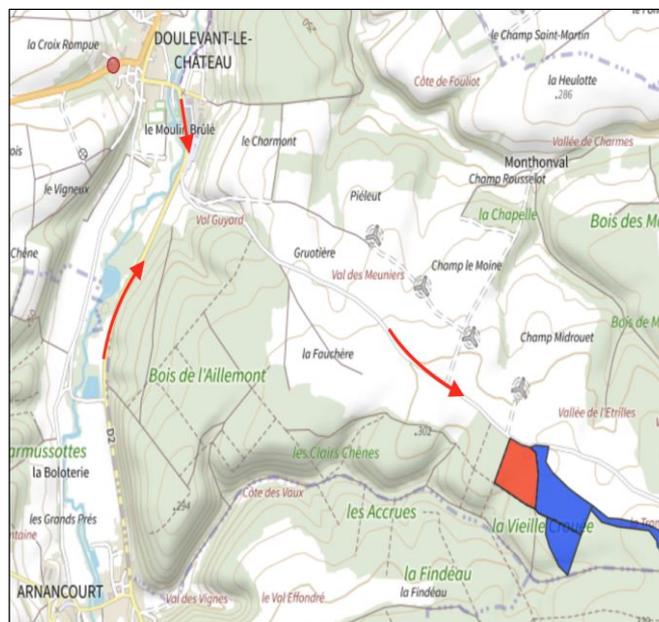
P.S. Bois-énergie ou taillis actuellement présents en Parc.1 et 4p seront évacués avant le 31/05/2023.

	Hêtre	Chêne	Secs	Fruitières	Divers
Parc. 1	109	49	2	28	73
Parc. 2	19	8	8	-	2
Parc. 3p	17	-	2	-	-
Parc. 4p	15	9	-	-	15

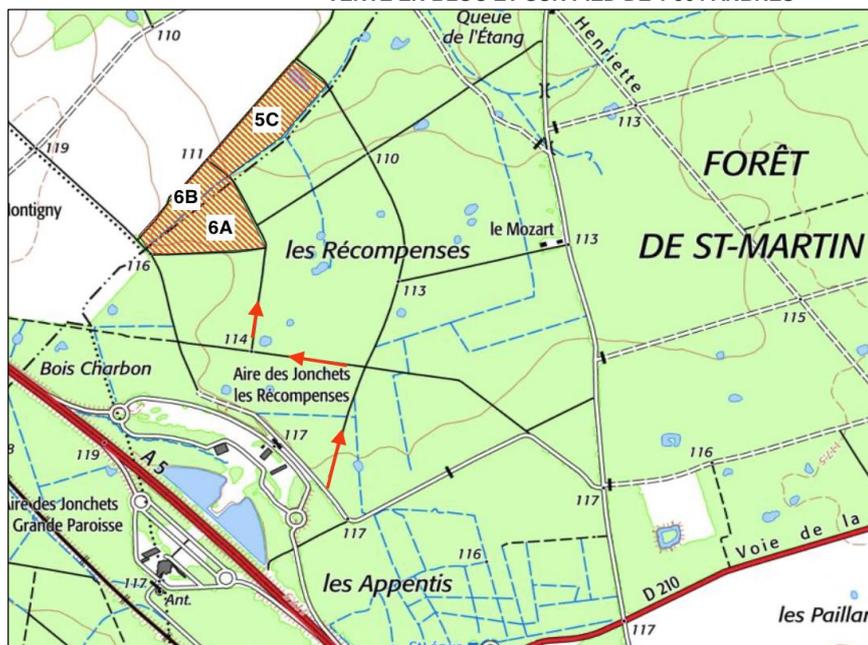
ADJUDICATAIRE :

PRIX :

CAUTION :



VENTE EN BLOC ET SUR PIED DE 1 564 ARBRES



Propriétaire : Monsieur Pierre MAHODAU

Département : Seine-et-Marne (77)
Communes : FORGES et ECHOUBOULAINS
Lieu : Forêt de St MARTIN
Essence principale : Peuplier Fritzi-Pauley (âge : environ 35 ans)
Nature de la coupe : Coupe rase

Peuplier	20/25	=	16 m3	Secs	2 m3
	30/35	=	203 m3		40 m3
	40/45	=	745 m3		94 m3
	50/70	=	318 m3		22 m3
Total		:	1 282 m3		158 m3

Nombre de pieds BO	Volume B.O.	Volume moyen
1 564	1 440 m3	1,3 m3 / 0,6 m3
B.I.:300 stères		

Surface : 11 ha 50
Parcelles n° : 5 C, 6 A et B
Limites : Celles du marquage.
Marquage : Une marque à la peinture orange.



P.S.: Parc.5 C,6 B = partie Ouest / Parc.6 A = partie Sud



Cabinet FOREST TERRE
Jean-Pierre EGEA
47 rue de Dammarie 77000 MELUN
Tél. 06 80 70 00 99
contact@forest-terre.fr



Nombre de pieds	Essence	Diamètres à 1m30													Volume présumé			
		20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80		85	90&+	
762	Peupl. 5C,6B	1	6	24	73	248	274	93	39	3								965 m3
523	Peupl. 6A	14	75	185	116	88	27	18				1						317 m3
157	Secs 5C,6B		3	4	28	75	36	10	1									98 m3
122	Secs 6A	3	14	25	44	16	15	5										60 m3
1 564	TOTAL																	1 440 m3

Visite : [Propriété fermée](#). Renseignements : 06 80 70 00 99 ou 06 99 78 84 80

Conditions particulières :

Réserves : Aucune sur ces parcelles. Le taillis a été exploité.
Exploitation : Houppiers façonnés. Broyage des branches et rémanents, le terrain doit rester propre, prêt à être replanté.
Remise en état en cas de dégâts. Prévoir câblages sur les bordures.
Délai impératif: 31/08/2023, enlèvement et broyage inclus.
L'exploitation peut commencer à compter du 01/03/2023.
T.V.A. : Assujettissement.
C.V.O. : Réglée par délégation par l'acquéreur.
Paiement : 1/3 comptant et 2 billets à ordre avalisés par une banque à 3 et 6 mois.
Cautionnement : 1/4 du montant (plafond à 20.000 €) ou Caution permanente.
Stockage/Sortie : Plusieurs routes forestières et places de dépôt. Accès et sortie par portail Sud (route d'accès à l'Aire de Services de l'autoroute A-5).

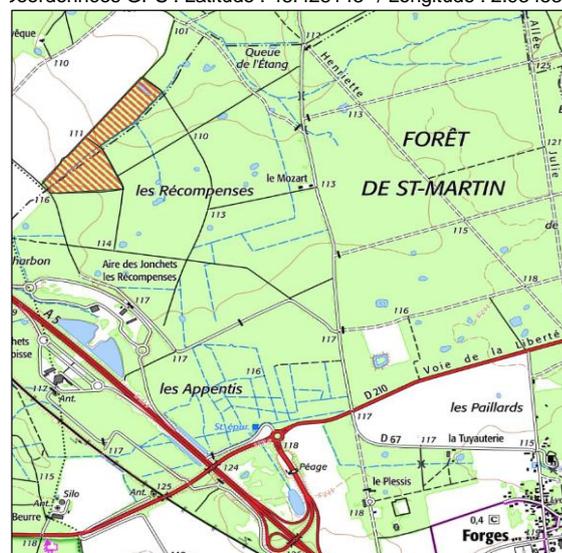
	Peuplier	Secs
Parc. 5 C, 6 B	762	157
Parc. 6 A	523	122
Total	1 285	279

ACQUEREUR

PRIX

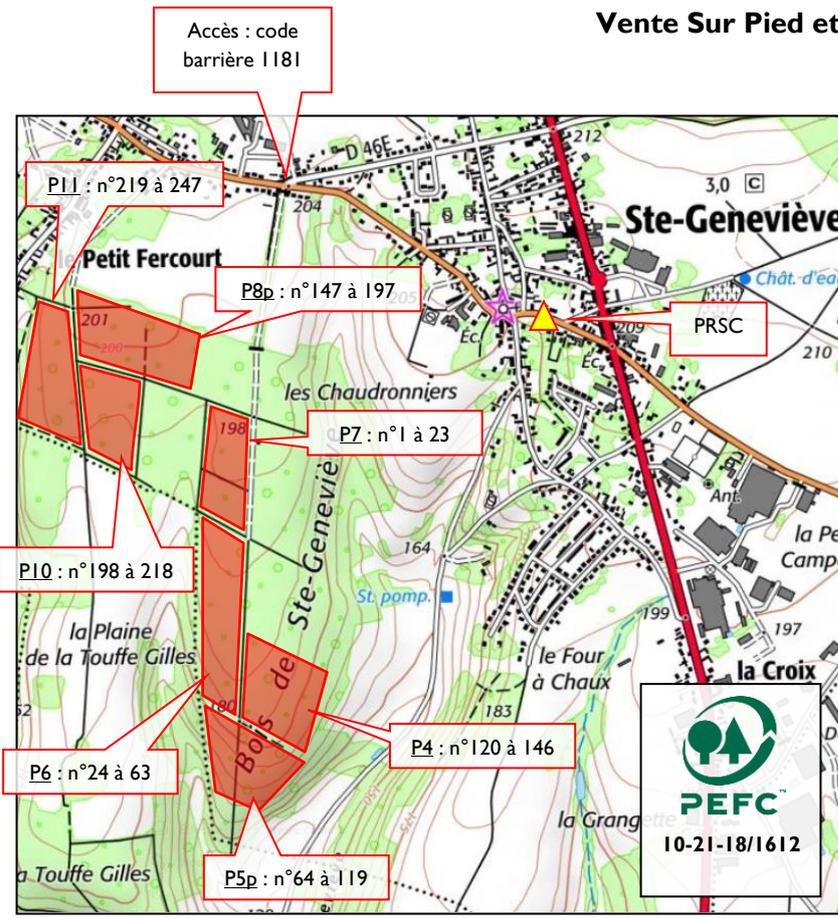
CAUTION

Coordonnées GPS : Latitude : 48.428143° / Longitude : 2.934530





Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire M. Gilles Nicolas
Certification PEFC : 10-21-18/1612
Département Oise (60)
Localisation 18km au sud-est de Beauvais
Commune Sainte-Genevieve (60730)
Lieu-dit Bois de Ste-Genevieve
Coordonnées GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 2.188929°
 Latitude : 49.292448°
Point de Rencontre Mairie de Ste-Genevieve
Sécurité conseillé

Essence principale	Hêtre
Volume présumé	369 m3
Nombre d'arbres	247 tiges
Volume moyen	1,5 m3/tige

Nature coupe éclaircie
Parcelles PSG 4 / 5p / 6 / 7 / 8p / 10 / 11
Surface 35 hectares environ
Limites chemins / talus / fossés / peinture
Marquage un flachis CGB au pied, des ronds et numéro de peinture au corps
Réserves tous les arbres et brins non marqués à la peinture
Visite se reporter au plan ci-contre, ne pas venir les weekend
Estimation par Expert Forestier sas CEGEB
 Maxime Minotte (sas CEGEB)
 68 rue du Centre, 60 350 Berneuil sur Aisne
 Mob : 06 11 96 94 38
 Mel : m.minotte@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 09 décembre 2022

Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m													Total		
	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
Hêtre		3	22	36	52	46	36	28	17	5	2			247	369	1,5
Observations :														247	369	1,5

Clauses particulières

Préambule : possibilité de vendre 500 à 700 m3 de merisiers à l'unité de produit

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Câblage à prévoir dans certains cas pour préserver les réserves de chêne. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Houppiers, purges et taillis restent à la disposition du vendeur, diamètre fin bout de 20 à 30 cm.

Débardage : par terrain sec ou gelé. Dans la parcelle 7 veuillez emprunter les cloisonnements. Attention aux chemins principaux et présence de chemins ruraux autour de la parcelle 11.

Stockage : bord de parcelle 7 et autour

Délai d'exploitation : 30 septembre 2023

Délai d'enlèvement : au plus tard le 30 septembre 2023

Assujettissement à la TVA : oui

Paiement : 20 % au comptant par chèque ou virement
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 15.06.2023
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 15.09.2023

Caution : 5 000 € sauf si caution permanente

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



Année : 2023

Lot sous label "Transformation U.E."

Région de : ABLIS (78)

Article N° 13

VENTE EN BLOC ET SUR PIED DE 133 ARBRES



Propriétaire : Mme L. de MAILLY de NESLE

Département : Yvelines (78)
Commune : PRUNAY en Yvelines

Lieu : Forêt du MONT à BIZARD

Essences principales : Chêne, Châtaignier, Pin
Nature de la coupe : Eclaircie

Chêne :	30/35 = 3 m3	Châtaignier :	2 m3
	40/45 = 6 m3		8 m3
	50/60 = 48 m3		6 m3
	65/80 = 30 m3		
Total :	87 m3		16 m3

Nombre de pieds BO	Volume B.O.	Volume moyen
133	141 m3	1,4 m3 - Chêne

Surface : 6 ha 50

Parcelle n° : 5

Limites : Celles de la parcelle ou du marquage

Marquage : 1 flachis au corps et au pied (+ 1 trait à la peinture)

Divers : 14 Charmes, 3 Frênes, 3 Hêtres
Fruitiers : 5 Merisiers, 1 Alisier torm.
Secs : 13 Chênes et 5 Résineux
dont 1 Chêne bordure Parc. 4



Cabinet FOREST TERRE

Jean-Pierre EGEE

47 rue de Dammarie - 77000 MELUN

Tél. 06 80 70 00 99

contact@forest-terre.fr



Diamètres à 1m30

Nombre de pieds	Essence	Diamètres à 1m30																Volume présumé
		20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90&+		
63	Chêne			12	6	3	5	8	7	12	3	4	1	2				87 m3
18	Sec/Blessé			3	6	4	1	3	1									8 m3
21	Châtaignier			3	5	5	4	3	1									16 m3
5	Pin laricio							1	3	1								12 m3
6	Fruitiers			1	2	1	1	1										3 m3
20	Divers			3	7	4	3			1	1			1				15 m3
133																		141 m3

Visite : Voir plan. On évitera les fins de semaine (Chasse).

Conditions particulières :

Réserves : Tous les arbres non marqués.

Exploitation : Houppiers réservés, découpe à 0,25 m.

Intervention uniquement par temps sec, remise en état en cas de dégâts.

Câblage des bordures.

Délais : 30/09/2024.

Pas d'interventions du 15/10 au 15/01, sauf accord avec les Chasseurs.

T.V.A. : Remboursement forfaitaire

C.V.O. : Régulée par délégation par l'acquéreur.

Paiement : 1/4 comptant et 3 B.O. avalisés par une banque à 3, 6 et 9 mois.

Cautionnement : 1/4 du montant de la vente, plafonné à 20.000 € ou caution permanente.

Renseignements : 06 80 70 00 99 ou 06 99 78 84 80

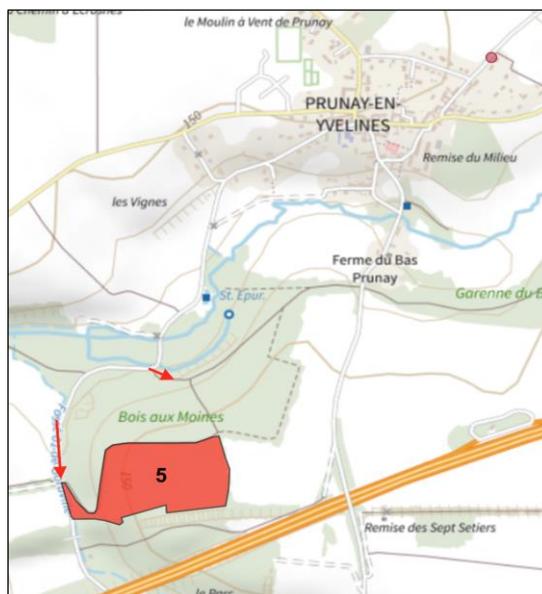
Stockage/Sortie : En bord d'allée ou de route. Chemin piérré desservant la parcelle (virage). Voie communale de PRUNAY à GOURVILLE.

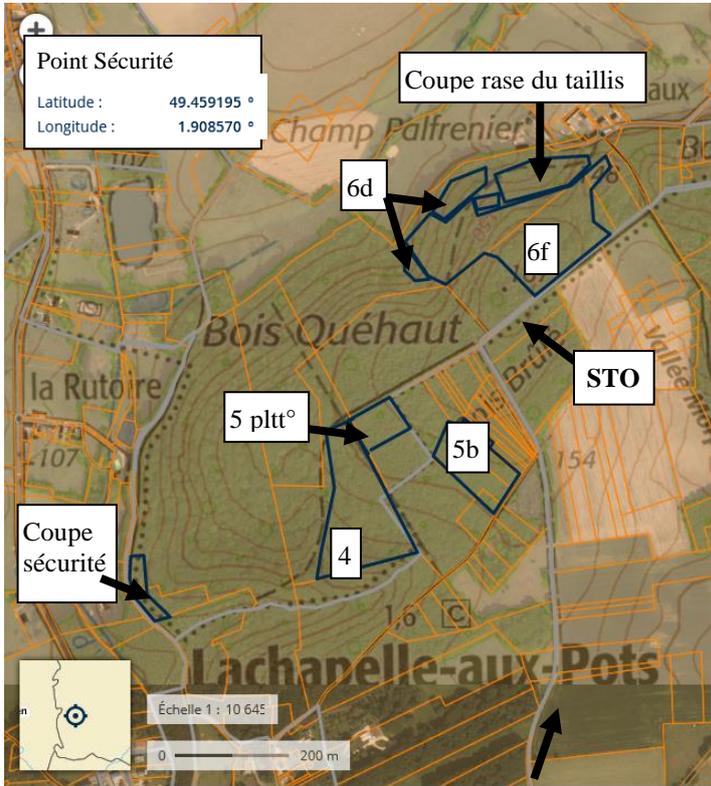
GPS Coordonnées : Lat. 48.519125° / Long. 1.784829°

ACQUEREUR :

PRIX :

CAUTION :





Propriétaire : Monsieur François delaherche
Département : Oise (60)
Localisation : Ouest Beauvais
Commune : Lachapelle aux Pots
Lieu-dit : Le Bois qu'Est Haut
GPS Latitude 49.459195
 Longitudes 1.908570

Essence Principale : chêne
Volume présumé : 207 (+70m3d'épicias)
Nombre d'arbres : 204 (+ 194 brins d' épicia)
Volume moyen : 0.2m³
Nature de coupe : Coupe d'amélioration (6f, 4, 5b) et coupe rase d'épicias et taillis (6b, d), coupe de sécurité (3).

Parcelle PSG : 6b,d,f,h/5a et d/4bet c et 3
Surface : 1ha5, 0ha64, 1ha43,3ha19/0ha37, 1ha70/1ha77, 0ha2
Limites : chemins , peinture
Marquage : flachis surchargé de peinture au corps et à la racine. Croix à la peinture pour le taillis dans les éclaircies
Réserves : tous les arbres et brins non marqués.
Lot Estimé par : Gaëlle Bruté de Rémur 06 14 28 29 64
Clauses générales CNIEFEB / FNB
Clauses particulière de la vente du janvier 2023

Exploitation : uniquement par temps sec. Dans les coupes rases de tous les épicias et du taillis évacuation de tous les produits, terrain apte à la replantation. Dans la coupe d'amélioration ; abattage en dehors des semis , démentèlement des restes de houppiers en morceaux de moins de 1m. **Dans la 5b pas d'exploitation à l'abatteuse ni sécateur, tous les arbres frottés par l'exploitation seront facturés 50€.**

Débardage : par temps sec
Stockage : cf plan
Délai d'exploitation : 30 octobre 2023
Délai d'enlèvement : 30 décembre 2023

Paiement : 1/3 comptant, 1/3 à 3 et 6 mois par BO avalisés par la banque



Accès par la rue du Bois qu'Est Haut



Lot	Essence	20/25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	80	90	Nbre	VOL.
6f	Chêne		7	11	8	11	6	5	2	2				52	53
	Châtaignier		1	1	3	1	2							8	7
5b	Chêne	46	14	7	4	1			1					73	29
	Pin Sylvestre						1							1	2
5 plantation chat	Chêne						1							1	1.7
	Châtaignier		1	2	3				1	1				8	8,5
4b et c	Chêne	2	2		1	3	5	1	7	3	3			27	50
	Châtaignier		1	1	1						1			4	5
	Charme		1	2										3	1,5
	Pin Sylvestre			1	2	2	3		1	1				10	18
	Douglas			1										1	1
3	Chêne			1	1	1	2	1			1	1		8	19,5
	Frêne				1								1	2	4,8
	Tilleul			1										1	0,5
	Charme	1	1											2	0,7
6d	Châtaignier			1		1	1							3	4,5
	Epicéas	147	32	11	4									194	70
Volume de stères estimé à 400															

La remise des offres suppose l'acceptation des clauses générales et particulières de la vente

L'acquéreur

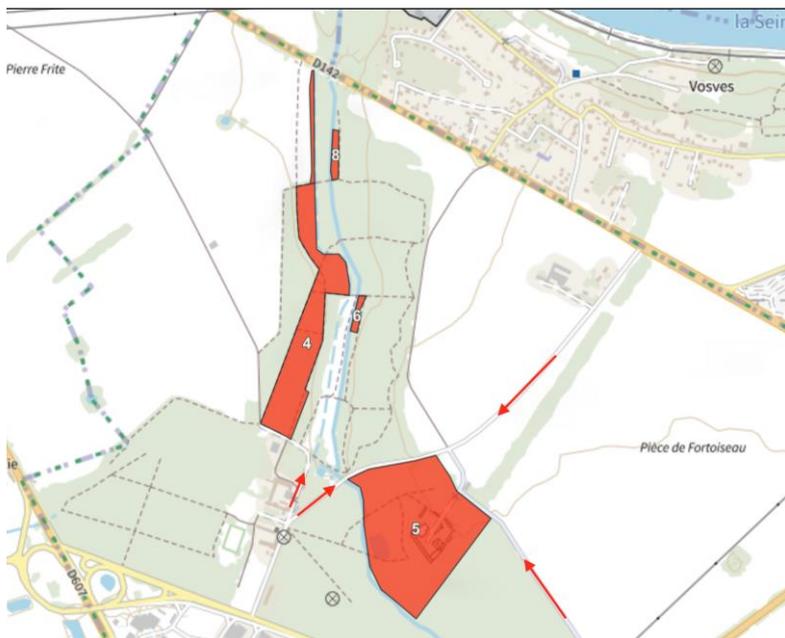
La caution

Année : 2023

REGION de : MELUN (77)

Article N° 15

VENTE EN BLOC ET SUR PIED D'UNE COUPE DE TAILLIS



Propriétaires : Indivision d'ASTIER de LA VIGERIE,
représentée par Mme M.V. de PONTALBA
et Monsieur J. LUGAN
Département : Seine-et-Marne (77)
Commune : VILLIERS en BIERE
Lieu : Forêts de FORTOISEAU
et du BREAU
Essences principales : Charme, Frêne, Erable, Tremble

Nature de la coupe : Eclaircie de taillis balivé

Volume présumé : 1.800 stères

Nombre de pieds BO	Volume B.O.	Volume moyen
Volume présumé : 1.800 stères		

Surface : 8,5 ha + 4,2 ha = 12,7 ha
Parcelles n° : 5 (Fortoiseau) et 4, 5p, 6p, 8p (Bréau)
Limites : Celles de la parcelle 5, du marquage ailleurs (BREAU).
Réserves : Tous les brins ceinturés à la peinture et les 30 cm/+ (sauf ceux marqués d'une croix = à couper)



Cabinet FOREST TERRE
Expert Forestier : J.P. EGEA
47, rue de Dammarie
77000 MELUN
contact@forest-terre.fr



Nombre de pieds	Essence	Diamètres à 1m30															Volume présumé
		20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90&+	
VENTE EN BLOC - TAILLIS																	

Visite : Pour FORTOISEAU, voir plan. Accès par Route du BREAU, à l'arrière du Centre Commercial (barrière au SW) ou depuis la RD-142 (barrière au NE).
Pour BREAU (Propriété fermée) : nous contacter 06 80 70 00 99 / 06 99 78 84 80

Conditions particulières :

Réserves : Tous les arbres ceinturés à la peinture et les + de 30 cm de diam.
Exploitation : Branches étalées au sol, pas de branches sur allées ou fossés
(en particulier **Ru de la Mare aux Evées classé**). Débardage par temps sec.

Délais : 30/09/2024 (façonnage et enlèvement des produits). Pas d'interventions en période de chasse, sauf accord des Chasseurs.

Paiement : Comptant ou 1/3 comptant et 2 B.O avalisé par une banque à 3 et 6 mois.
Cautionnement : 1/4 du montant (2 000 € minimum) ou Caution permanente.

T.V.A. : Remboursement forfaitaire.
C.V.O. : Réglée par délégation par l'acquéreur.

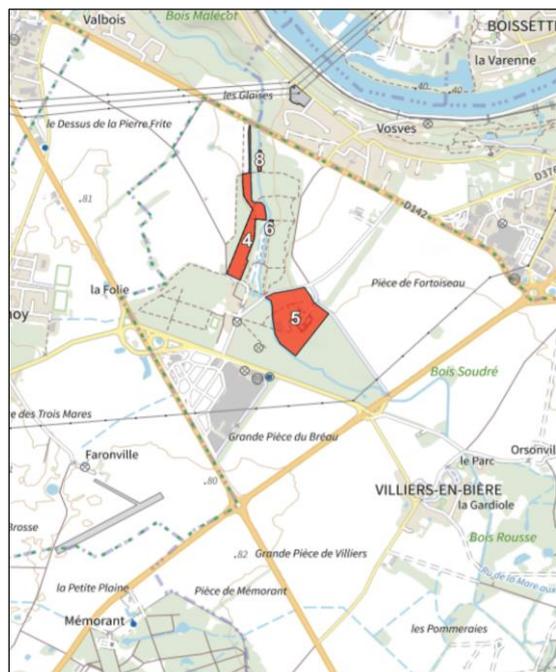
Accès/Sortie : Par la barrière au Nord-Est, Route vers PRINGY - RD-142.
Pour le BREAU, portail à droite de la Ferme. Dans les 2 cas, à maintenir toujours impérativement fermés, des clefs seront fournies.

Coordonnées GPS : Latitude : 48.504791° / Longitude : 2,591094°

ACQUEREUR :

PRIX :

CAUTION :



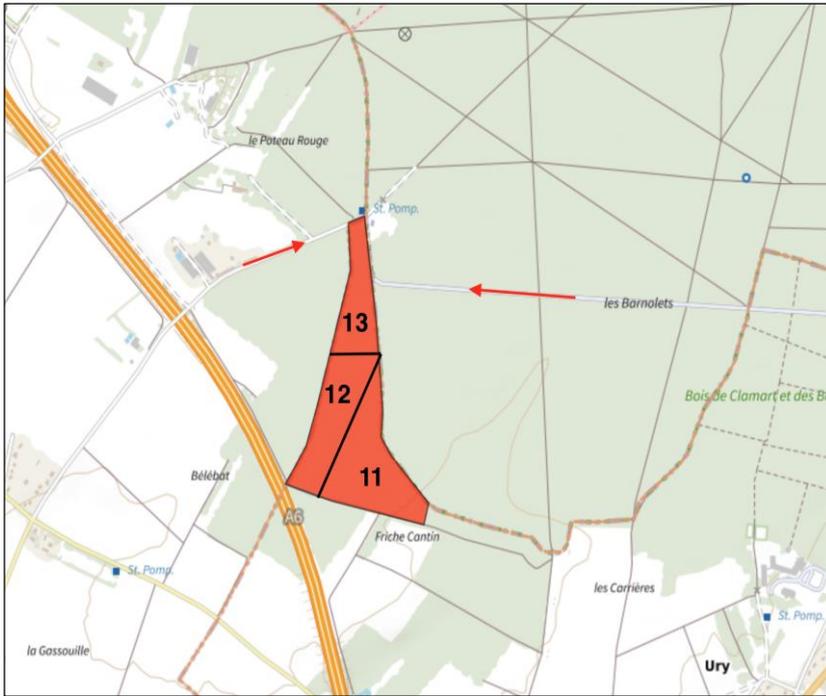
Année : 2023

Lot sous label "Transformation U.E."

Région de : FONTAINEBLEAU (77)

Article N° 16

VENTE EN BLOC ET SUR PIED DE 82 ARBRES



Propriétaire : Mme N. JOUANDON

Département : Seine ET mARNE (77)

Commune : URY

Lieu : Forêt du PETIT CHENE

Essences principales : Chêne, Châtaignier, Divers
Nature de la coupe : Eclaircie

Chêne :	30/35 = 2 m3	Châtaignier :	-
	40/45 = 9 m3		2 m3
	50/60 = 16 m3		8 m3
	65/85 = 37 m3		10 m3
Total :	64 m3		20 m3

Nombre de pieds BO	Volume B.O.	Volume moyen m3
82	122 m3	1,7-Chêne,2-Chât.

Surface : 10 ha

Parcelles n° : 11 à 13

Limites : Celles des parcelles ou du marquage

Marquage : 1 flachis au corps et au pied (+ 1 trait à la peinture)

Divers : 9 Charmes, 2 Hêtres, 2 Robiniers, 2 Tilleuls
Secs : 8 Chênes, 3 Châtaigniers, 2 Charmes
Taillis exploité en 2022.



Cabinet FOREST TERRE

Jean-Pierre EGEE

47 rue de Dammarie - 77000 MELUN

Tél. 06 80 70 00 99

contact@forest-terre.fr



Diamètres à 1m30

Nombre de pieds	Essence	Diamètres à 1m30															Volume présumé	
		20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90&+		
38	Chêne			1	4	2	9	2	4	3	3	6	1	2	1			64 m3
13	Sec/Blessé				3	1	2	3	1	1	2							11 m3
10	Châtaignier					2	1	1	2	1		2	1					20 m3
6	Pin sylv.						1	2	1	1	1							13 m3
15	Divers			1	1	3	1	4	3	1	1							14 m3
82																		122 m3

Visite : Voir plan. On évitera les fins de semaine (Chasse).

Conditions particulières :

Réserves : Tous les arbres non marqués.

Exploitation : Houppiers réservés, découpe à 0,25 m.

Intervention uniquement par temps sec, remise en état en cas de dégâts.

Câblage des bordures. Débardage par les parcelles.

Délais : 15/09/2024.

Pas d'interventions du 15/09 à fin février.

T.V.A. : Remboursement forfaitaire

C.V.O. : Régulée par délégation par l'acquéreur.

Paiement : 1/3 comptant et 2 B.O. avalisés par une banque à 3 et 6 mois.

Cautionnement : 1/4 du montant de la vente, plafonné à 20.000 € ou caution permanente.

Renseignements : 06 80 70 00 99 ou 06 99 78 84 80

Stockage/Sortie : Par la V.C. d'ACHERES, vers l'Ouest. **Ne pas utiliser la R.F. de la GENISSE.** Stockage de préférence avant la M.F. des BARNOLETS.

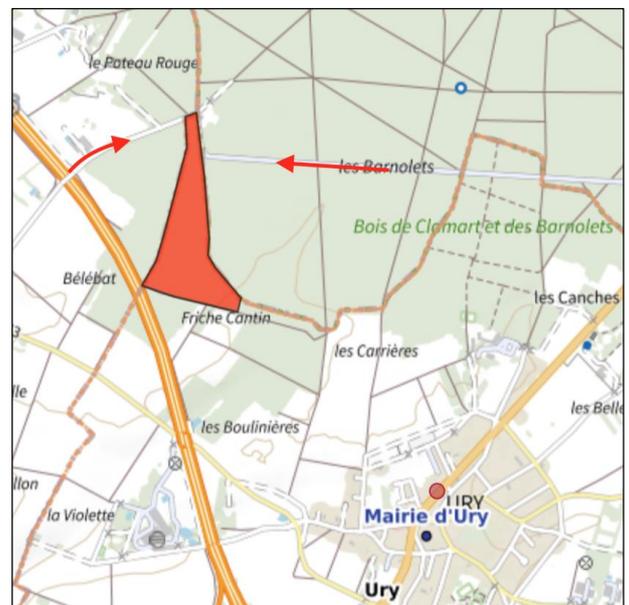
Sinon : Contacter ONF

GPS Coordonnées : Lat. 48.358021° / Long. 2.589232°

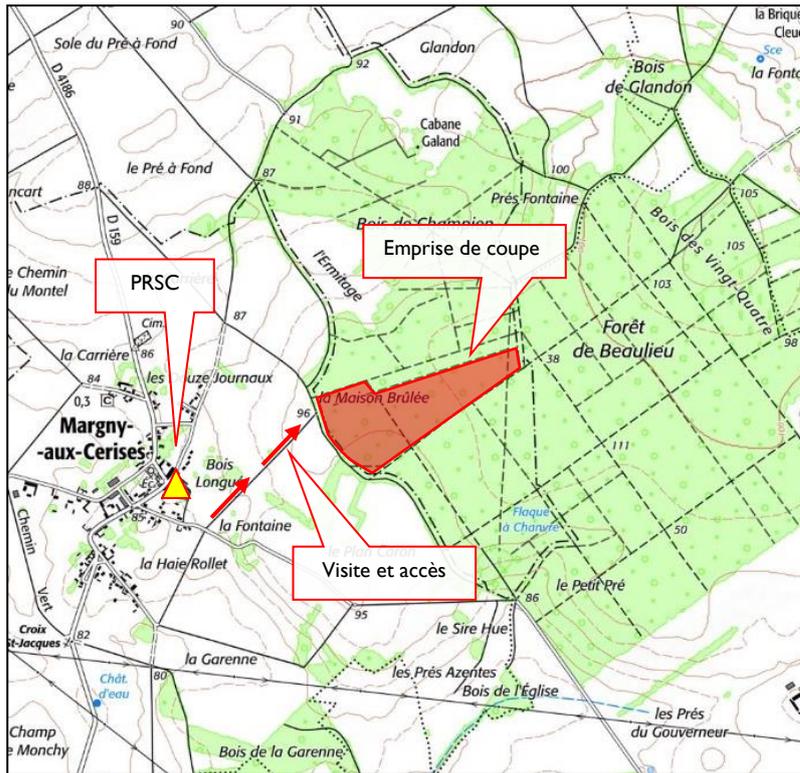
ACQUEREUR :

PRIX :

CAUTION :



Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire Succession Carpentier
Certification non
Département Oise (60)
Localisation Entre Roye et Noyon
Commune Margny-aux-Cerises
Lieu-dit La Maison Brûlée
Coordonnées GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 2.8718414498009937°
 Latitude : 49.67348817383354°
Point de Rencontre Mairie de Margny aux Cerises
Sécurité conseillé

Essence principale	Chêne, frêne, grisard
Volume présumé	285 m3
Nombre d'arbres	173
Volume moyen	1,6 m3

Nature coupe coupe d'amélioration
Parcelles PSG 3 / 4 / 5
Surface 19 hectares environ
Limites cultures/chemins/peinture « ≠
Marquage un flachis CGB au pied et des ronds avec numéros de peinture au corps tous les arbres et brins non marqués de ronds et numéros à la peinture
Visite Prévenir avant M Wargnier au 06 17 93 79 96
Expert Forestier Jean-Marc Péneau (sas CEGEB)
 68 rue du Centre, 60 350 Berneuil sur Aisne
 Mob : 06 80 99 20 20
 Mel : secretariat@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 09 décembre 2022

Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m													Total		
	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
Chêne		2	11	13	22	11	11	13	5	4	2			94	161	1,7
Frêne	1	3	12	14	12	15	2	2						61	76	1,2
Grisard				1	3		2	6	3	1	2			18	48	2,7
Observations :	Dont 3 chênes secs (Ø40/45/50) et 1 frêne sec (Ø50)													173	285	1,6

Clauses particulières

Préambule :

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Houppiers, purges et taillis restent à la disposition du vendeur, diamètre fin bout de 20 cm (pour les arbres de diamètre < 40cm) et 30 cm fin bout pour les autres catégories de diamètre.

Débardage : par terrain sec ou portant

Stockage : au Sud Est. Possibilité de reprendre les bois et les déposer dans une ferme à quelques kilomètres, voir avec M Carpentier au 07 86 15 19 46

Délai d'exploitation : 15 septembre 2024

Délai d'enlèvement : 3 mois après le débardage

Assujettissement à la TVA : non

Paiement : 20 % au comptant par chèque ou virement
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 15.06.2023
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 15.09.2023

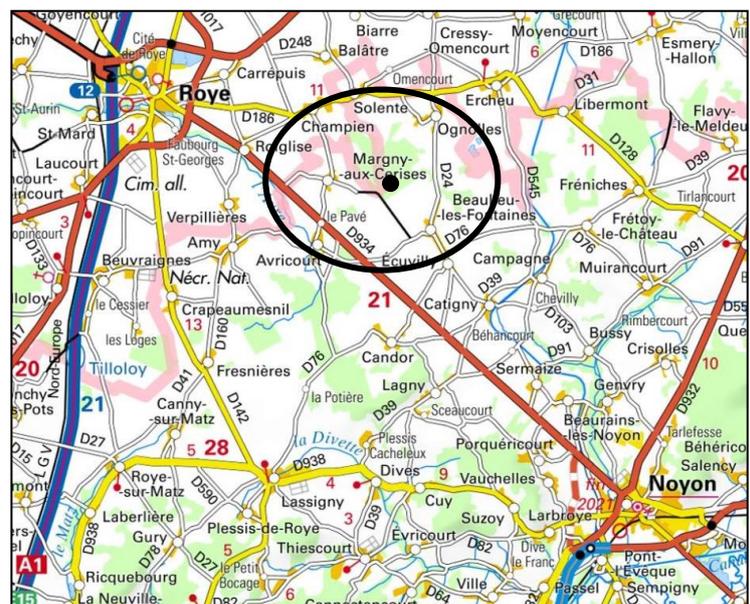
Caution : 5 000 € sauf si caution permanente

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

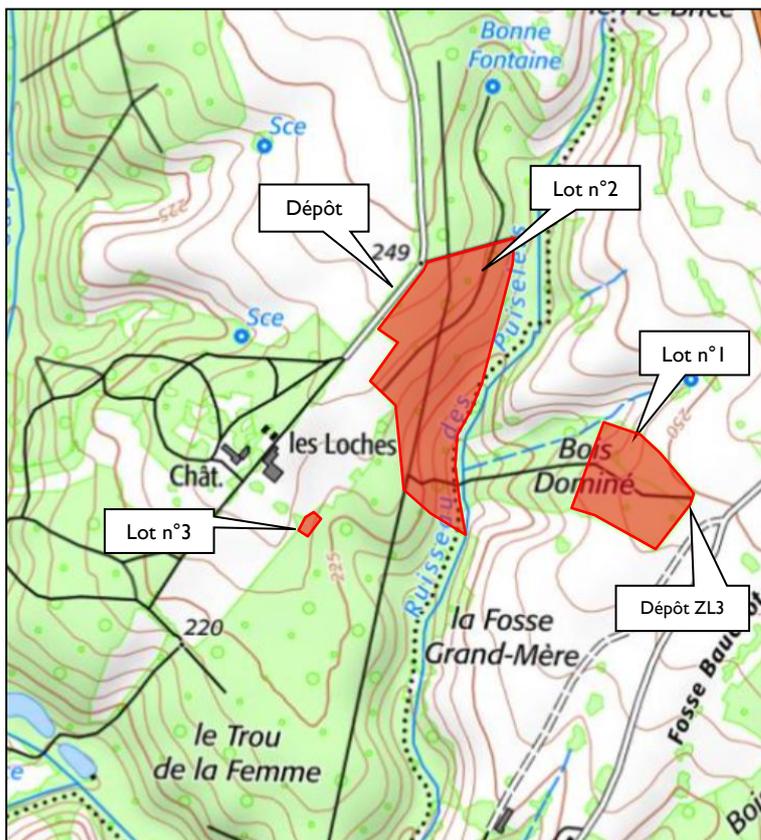
« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire GF de Gaupuy
Certification Non
Département Ardennes (08)
Localisation Charleville-Mézières Sud-Ouest
Commune Mazerny
Lieu-dit Bois Dominé et Les Loches
Coordonnées GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 4,636069°
 Latitude : 49,606556°
Point de Rencontre Voir dépôt / plan ci-contre
Sécurité conseillé

Essence principale Peupliers/Robusta/Fritzi Pauley
Volume présumé 535 m3
Nombre d'arbres 310
Volume moyen 1,72 m3

Nature coupe Coupe d'extraction
Parcelles PSG 14p, 15p, 16p
Surface 8 hectares environ
Limites Plaines / chemins / ruisseau
Marquage Arbres cerclés à la peinture rose
Visite M. Yvan LEFEVRE 06 80 00 13 91
Estimation par Sas CEGEB
Suivi de coupe Boris Leduc (06 86 23 09 38)
Expert Forestier Jean-Marc Péneau (sas CEGEB)
 68 rue du Centre, 60350 Berneuil-S/-Aisne
 Mob : 06 80 99 20 20 – Tél : 03 44 85 76 60
 Mel : secretariat@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 09 décembre 2022

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m													Total		
		30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
1	Fritzi				1										1	2	2
1	Robusta	6	17	33	39	17	11	4						127	205	1,61	
2	Fritzi	1	2	1	8	16	18	9	3					58	148	2,55	
2	Grisard			1										1	1	0,7	
2	Robusta	15	27	28	23	13	3	6	2	1				118	159	1,35	
3	Fritzi								1	1	1	2		5	20	4	
Observation :															310	535	1,72

Clauses particulières

Préambule : **DICT (Déclaration d'intention de commencement de travaux) obligatoire : ligne électrique en PI6**

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Terrain apte à la replantation. Mise en tas ou éparpillement des rémanents sur une hauteur inférieure à 1 mètre. Houppier, purges et taillis font partie de la vente et sont à enlever. **Découpe obligatoire à 12 mètres pour le respect des réserves.**

Débardage : par terrain sec ou portant.

Stockage : Lot 2 et 3 le long de l'accès / Lot 1 sur PC Baâlons ZL3
 Pour accord et conditions sur ZL3, voir M Lefevre.

Délai d'exploitation : 15 octobre 2024

Délai d'enlèvement : 3 mois après le débardage

Assujettissement à la TVA : OUI, n° FR72839059623

Paiement : 40 % au comptant
 60 % par Billet à Ordre avalisé au 15.07.2023

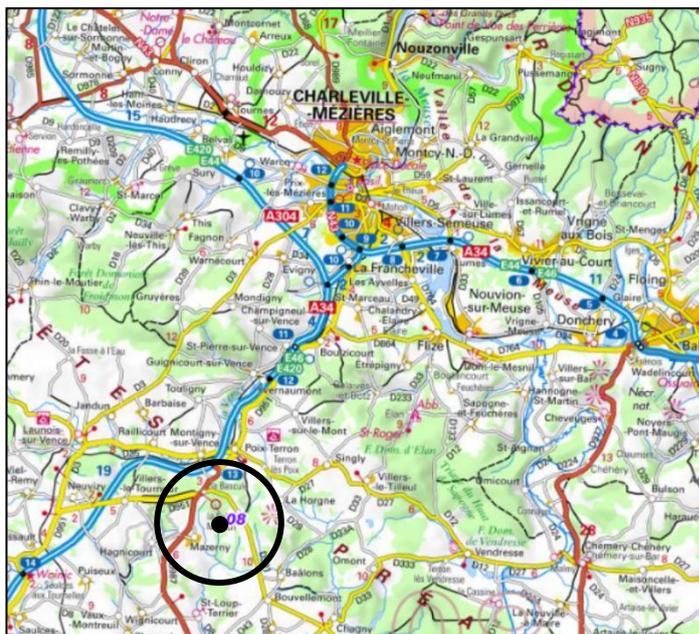
Caution : 5 000 € sauf si caution permanente

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



VENTE EN BLOC ET SUR PIED DE 216 ARBRES



Propriétaire : Mme Jacqueline LARONZE
 Departement : Marne
 Communes : CHALONS sur VESLE et MERFY
 Lieu : Forêt des MARAIS de CHALONS
 Essence principale : Pins sylvestre et Laricio
 Nature de la coupe : Extraction

Pins syl.:		=	m3	Pins laric. :		=	m3
25/30		=	5 m3			=	-
35/40		=	30 m3			=	-
45/55		=	87 m3			=	14 m3
60/70		=	63 m3			=	81 m3
75/80		=	-			=	15 m3
Total		:	185 m3			:	90 m3

Nombre de pieds BO	Volume B.O.	Volume moyen
216	298 m3	PS 1,2-PL 3,5 m3

B.I. : 100 stères

Surface : 11 ha environ
 Parcelle n° : 7
 Limites : Celles du marquage

Marquage : un trait à la peinture sur chaque face (ou une croix)

P.S. Les Pins laricio sont localisés près de l'entrée Ouest du Bois.
 Les Pins sylv. sont dispersés sur le reste de la parcelle, plutôt à l'Est.
 Vers l'entrée un gros Pin laric. de diam. 90 cm, avec un double ceinturage **à conserver, ne pas couper.**



Expert : Cabinet FOREST TERRE
 Jean-Pierre EGEA
 47, rue de Dammarie
 77000 MELUN



Nombre de pieds	Essence	Diamètres à 1m30														Volume présumé		
		10	15	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75		80	
160	Pin sylvestre				8	14	27	27	14	28	17	16	8	1				185 m3
26	Pin Laricio								1	4	3	2	3	10	2	1		90 m3
30	Secs					4	4	5	6	5	2	4						23 m3
216	TOTAL																	298 m3

Visite : Voir plan. Renseignements : 06 80 70 00 99 - 06 99 78 84 80

Conditions particulières :

Reserves : Tous les arbres non marqués.
 Exploitation : Branches étalées au sol, pas de branches sur les allées.
 Débardage seulement par temps sec. Remise en état en cas de dégâts.
 Câblages à prévoir, surtout près des allées ou des limites.
 Délais : 30/09/2024
 T.V.A. : Remboursement forfaitaire
 C.V.O. : Régulée par délégation par l'acquéreur.

Paiement : 1/2 comptant et 1/2 par B.O. avalisé par une banque à 3 mois.

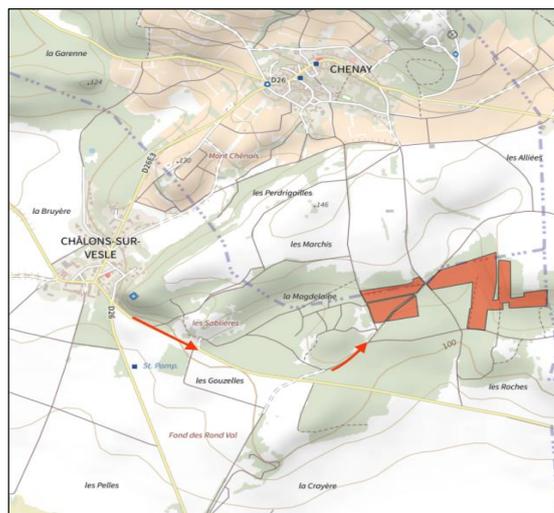
Cautionnement : 1/4 du montant, minimum 2.000 € ou caution permanente.
 Sortie/Stockage : Par les allées existantes, vers l'entrée de la Forêt à l'Ouest (zone de stockage).

GPS Coordonnées : Lat 49.285333 / Long 3,928004

ACQUEREUR :

PRIX :

CAUTION :



Vente Sur Pied et en Bloc

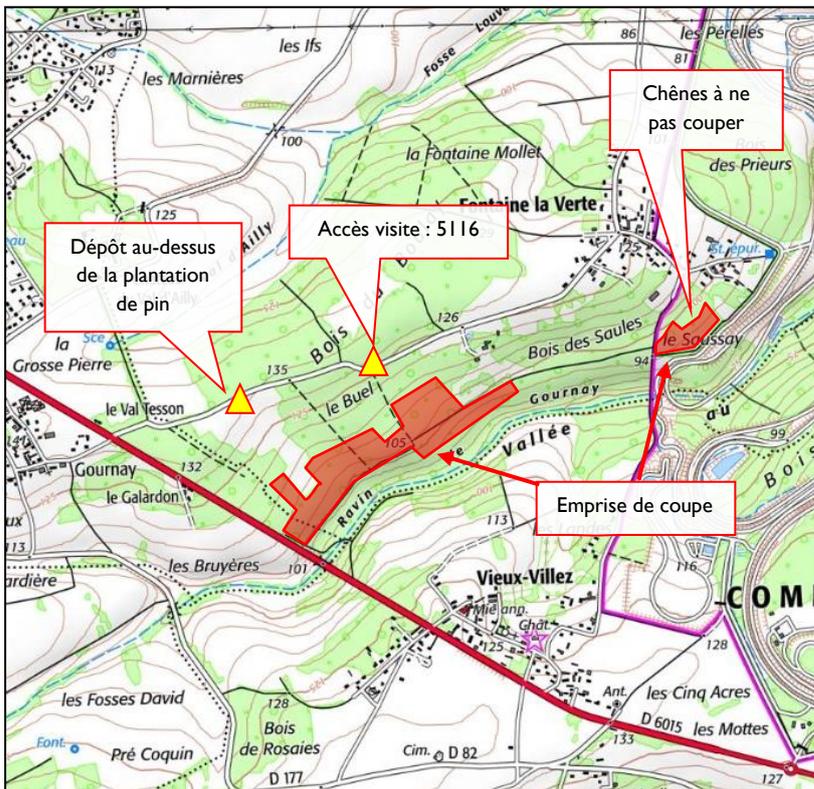


Propriétaire GF des Bouchers
Certification non
Département Eure (27)
Localisation Nord-Ouest de Gaillon
Commune Les Trois Lacs et autres
Lieu-dit Le Buel et Le Saussay
Coordonnées GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 1.2819150280412297°
 Latitude : 49.17990880839068°
Point de Rencontre Voir accès / plan ci-contre
Sécurité conseillé

Essence principale Charme, chêne, frêne
Volume présumé 500 tonnes
Nombre d'arbres
Volume moyen

Nature coupe Eclaircie systématique sauf « R »
Parcelles cadastrales E344/E345/E374/B514/D302
Surface 13 hectares environ
Limites cultures/ chemins/ peinture « ≠ »
Marquage peinture rose
Réserves tous les arbres et brins non marqués de traits à la peinture en dehors des lignes marqués et les « R » dans les lignes se reporter au plan ci-contre
Visite
Expert Forestier Maxime Minotte (sas CEGEB)
 528 rue du Petit Hamel, 76 520 Mesnil Raoul
 Mob : 06 11 96 94 38
 Mel : m.minotte@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 09 décembre 2022



Clauses particulières

Préambule :

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Respect des arbres marqués avec un « R » et autres arbres non marqués. Mise en tas ou éparpillement des éventuels rémanents sur une hauteur inférieure à 1 mètre.

Débardage : par terrain sec ou portant. Attention aux chemins, emprunter le plus possible l'intérieur des parcelles. Dégagement et remise en état des chemins principaux impératif.

Stockage : au nord, en bord de plantation de pins (attention aux arbres plantés) et bord de route. Le chargement des camions devra se faire conformément à la législation en vigueur.

Délai d'exploitation : 15 octobre 2023

Délai d'enlèvement : 3 mois après le débardage

Assujettissement à la TVA : non

Paiement : 100 % au comptant par chèque ou virement

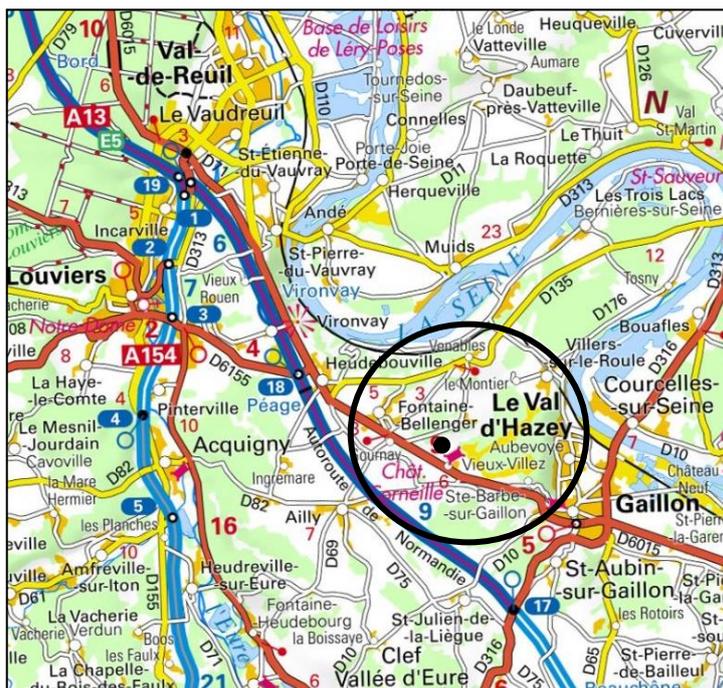
Caution : 5 000 € sauf si caution permanente

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



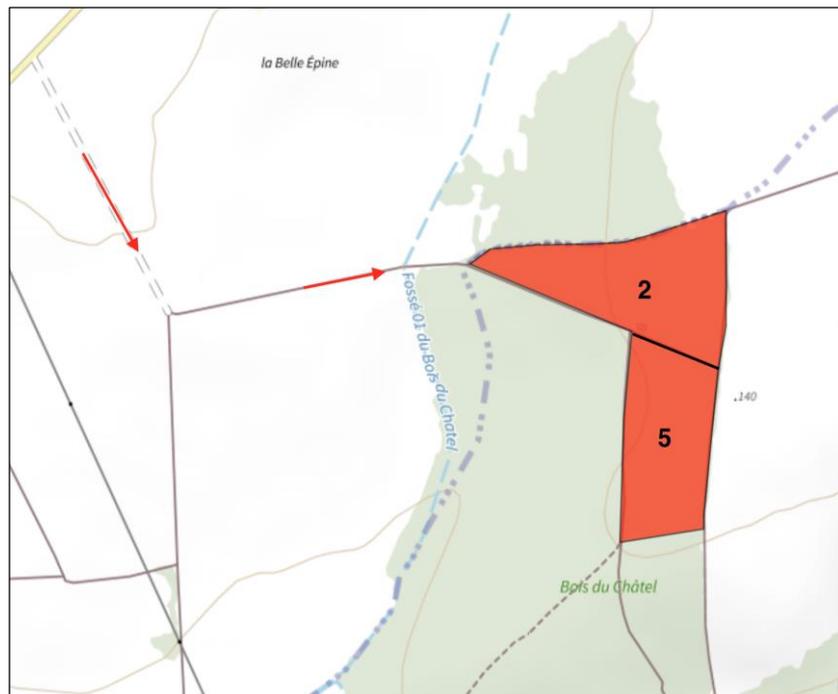
Année : 2023

Lot sous label "Transformation U.E."

Région de : NANGIS (77)

Article N° 21

VENTE EN BLOC ET SUR PIED DE 113 ARBRES



Propriétaire : Mr D. SAINTEAU

Département : Seine et Marne (77)
Commune : VIEUX-CHAMPAGNE

Lieu : Forêt du CHATEL

Essence principale : Chêne
Nature de la coupe : Eclaircie

Chêne :

30/35	=	3 m3
40/45	=	17 m3
50/60	=	95 m3
65/80	=	47 m3
Total	:	162 m3

Nombre de pieds BO	Volume B.O.	Volume moyen m3
113	177 m3	1,7 m3

Surface : 3 ha 70

Parcelles n° : 2 et 5

Limites : Celles des parcelles

Marquage : 1 flachis au corps et au pied (+ 1 trait à la peinture)

Divers : 5 Frênes, 2 Merisiers, 1 Robinier, 1 Charme



Cabinet FOREST TERRE
Jean-Pierre EGEE
47 rue de Dammarie - 77000 MELUN
Tél. 06 80 70 00 99
contact@forest-terre.fr



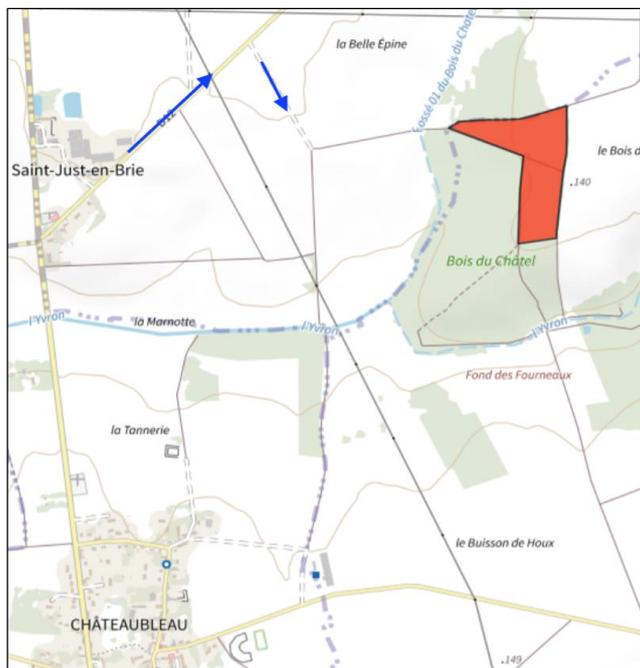
Diamètres à 1m30

Nombre de pieds	Essence	Diamètres à 1m30															Volume présumé
		20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90&+	
95	Chêne			2	8	8	11	12	18	19	9	5	2	1			162 m3
9	Arbres secs			1		4			4		1		2				7 m3
9	Divers				1	5	2	1							1		8 m3
113																	177 m3

Visite : Voir plan. On évitera les fins de semaine et les lundi (Chasse).
On peut contacter Mr SAINTEAU au 06 22 71 17 05.

Conditions particulières :

Réserves : Tous les arbres non marqués.
Exploitation : Houppiers réservés, découpe à 0,25 m.
Intervention uniquement par temps sec, remise en état en cas de dégâts.
Câblage des bordures. Délais : 30/09/2024.
Pas d'interventions du 15/09 à fin février. Sauf si accord avec la Chasse, contacter Mr SAINTEAU au 06 22 71 17 05.
T.V.A. : Remboursement forfaitaire
C.V.O. : Réglée par délégation par l'acquéreur.
Paiement : 1/3 comptant et 2 B.O. avalisés par banque à 3 et 6 mois.
Cautionnement : 1/4 du montant, maxi 20.000 € ou caution permanente.
Renseignements : 06 80 70 00 99 ou 06 99 78 84 80
Stockage/Sortie : A l'entrée de la Forêt, accès par Ch. rural, non pierré, vers R.D. 12.
GPS Coordonnées : Lat. 48.603556° / Long. 3.111789°



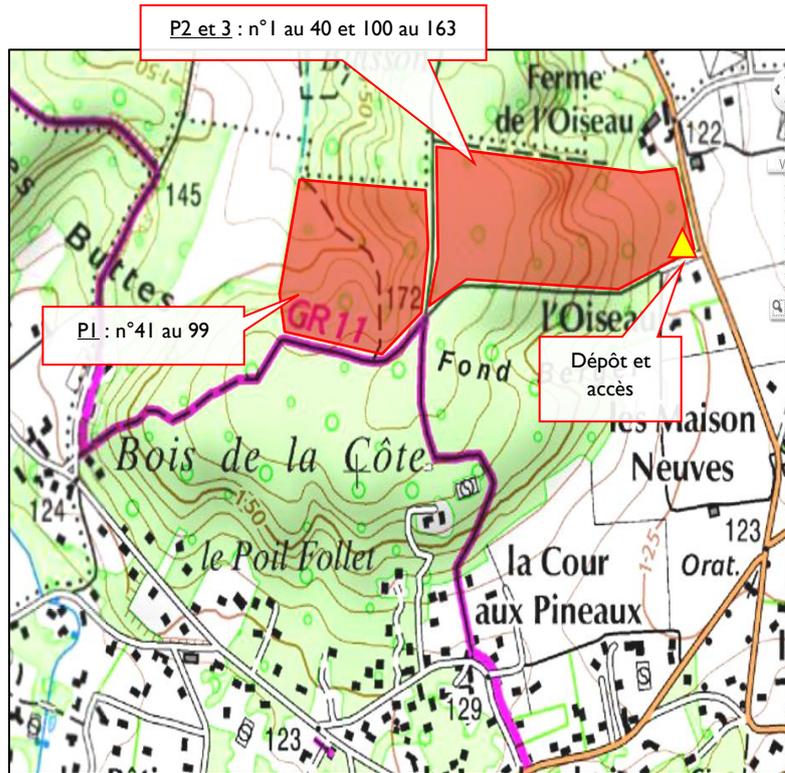
	Chêne	Chêne sec	Divers
Parcelle 2	69	7	8
Parcelle 5	26	2	1

ACQUEREUR :

PRIX :

CAUTION :

Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire Monsieur F Fouchard
Certification non
Département Yvelines (78)
Localisation Rambouillet Nord
Commune Saint Rémy l'Honoré
Lieu-dit Bois de la Côte
Coordonnés GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 1.8827593740999367°
 Latitude : 48.76444582267674°
Point de Rencontre Voir dépôt et plan ci-contre
Sécurité conseillé

Essence principale Châtaignier et chêne
Volume présumé 157 m3
Nombre d'arbres 163
Volume moyen 1,0 m3

Nature coupe coupe d'amélioration
Parcelles PSG 1, 2 et 3
Surface 16 hectares environ
Limites Chemins et peinture « ≠ »
Marquage un flachis CGB au pied et des ronds de peinture avec numéros au corps tous les arbres et brins non marqués de ronds à la peinture
Réserves
Visite se reporter au plan ci-contre
Estimation par Expert Forestier Sas CEGEB
 JM Péneau (sas CEGEB)
 68 rue du Centre, 60 350 Berneuil-sur-Asine
 Mob : 06 80 99 20 20
 Mel : secretariat@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 09 décembre 2022

Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m													Total		
	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
châtaignier	6	43	40	21	4	2								116	95	0,8
chêne		2	10	9	11	6	5	3	1					47	62	1,3
Observations :	Dont 1 chêne sec + 1 chêne chablis + 1 châtaignier chablis													163	157	0,96

Clauses particulières

Préambule : pas d'exploitation pendant les périodes de chasse

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Respect des zones de régénération. Mise en tas ou éparpillement des rémanents sur une hauteur inférieure à 1 mètre. Houppiers, purges et taillis restent à la disposition du vendeur, diamètre fin bout de 20 cm.

Débardage : par terrain sec ou portant. Ne pas emprunter les chemins ruraux ou de randonnée.

Stockage : à l'Est (voir plan ci-avant)

Délai d'exploitation : 30 octobre 2024

Délai d'enlèvement : 3 mois après le débardage et avant le 30/10/2024

Assujettissement à la TVA : non

Paiement : 20 % au comptant par chèque ou virement
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 15.06.2023
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 15.09.2023

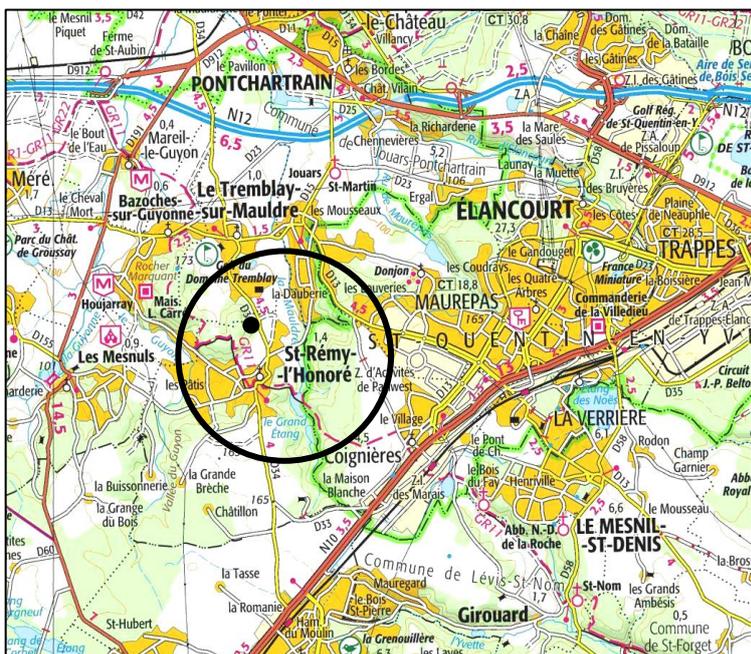
Caution : 5 000 € sauf si caution permanente

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution

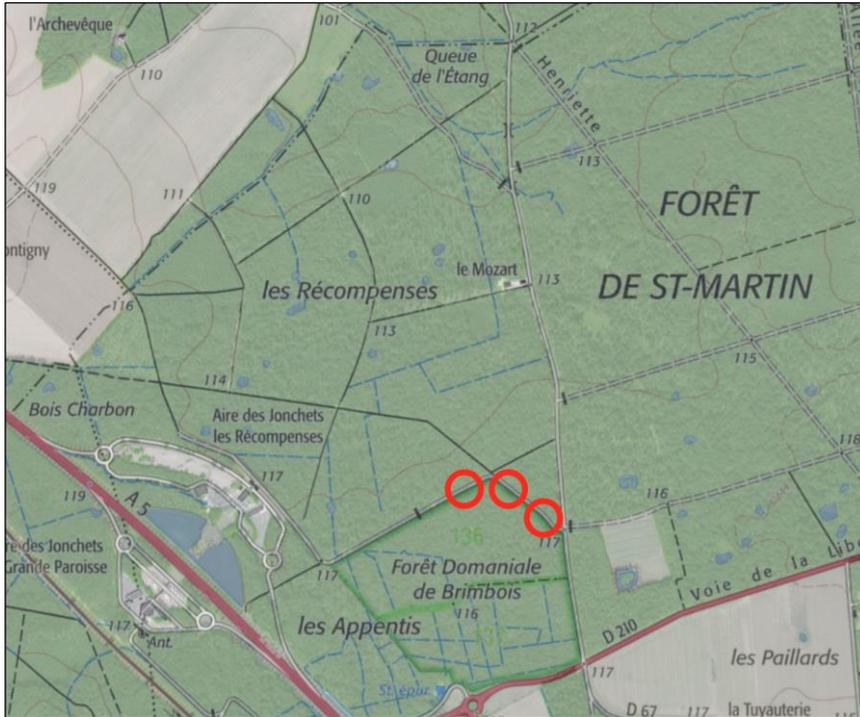


Année : 2023

REGION de : MONTEREAU (77)

Article n° 23

VENTE ABATTUS DEBARDES ET EN BLOC



Propriétaire : Monsieur Pierre MAHODAUX

Département : Seine-et-Marne (77)

Commune : FORGES

Lieu : Forêt de St MARTIN

Essence principale : Chêne

Chêne : (Diamètre au milieu) 23/34 = 6 m3
35/44 = 17 m3
45/54 = 19 m3
55/64 = 14 m3
65/+ = 49 m3
105 m3

Nb de grumes BO	Volume B.O.	Volume moyen
63	111 m3	Chêne - 1,8 m3

Marquage : Grumes numérotées à la peinture à la culée, n° 1 à 63.

P.S. : La totalité des bois sont stockés le long de la route privée menant à l'arrière de l'aire de services de l'autoroute.

Coordonnées GPS : Latitude : 48.428099° / Longitude : 2,934650°



Expert Forestier : Jean-Pierre EGEA
Cabinet FOREST TERRE
47, rue de Dammarie - 77000 MELUN
contact@forest-terre.fr



Nombre de pieds	Essence	Catégories de diamètre mesuré à mi-longueur													Volume présumé		
		23-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65-69	70-74	75-79	80-84	85-89		90-94	95/+
57	Chêne	6	5	8	7	9	3	4	2	5	4	4					105 m3
2	Sec					2											2 m3
4	Frêne	1	1	1			1										4 m3
63	TOTAL																111 m3

Visite : Voir plan. Accès par le péage A-5 de Forges à proximité. Pas de visite le week end (chasse).

Renseignements : 06 80 70 00 99 ou 06 99 78 84 80

Conditions particulières :

Stockage des grumes : le long de la route privée menant à l'Aire de l'Autoroute A-5.

Inventaire : Détail disponible au Cabinet FOREST TERRE, contact@forest-terre.fr

Délais : 15 juin 2023. Après enlèvement des produits, le sol sera remis en état et les places de dépôt laissées propres et débarrassées des purges et déchets divers.

Paiement : Comptant ou 1/2 comptant et 1/2 par B.O. à 3 mois avalisé par une banque.

T.V.A. : Assujettissement

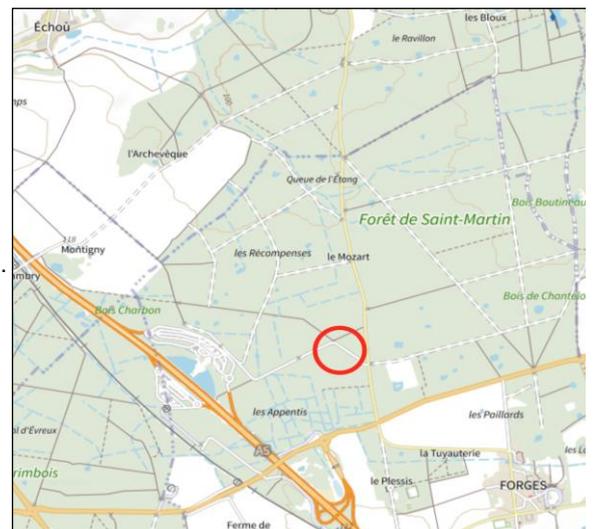
C.V.O. : Réglée par délégation par l'acquéreur.

Cautionnement : 1/4 du montant de la vente, maxi 20.000 € ou Caution permanente.

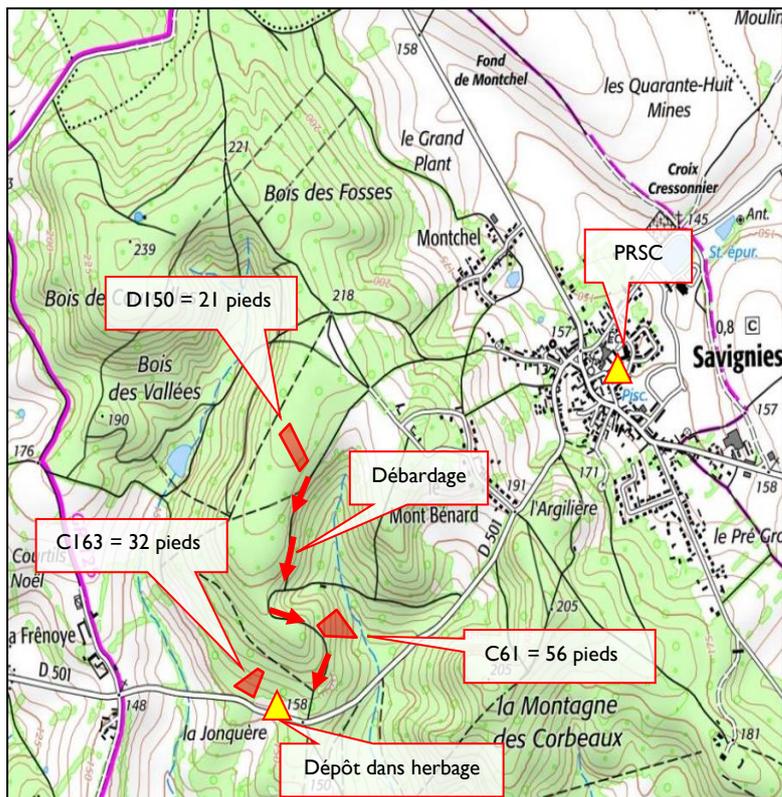
ADJUDICATAIRE :

PRIX :

CAUTION :



Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire M Adrien Jolibois
Certification non
Département Oise (60)
Localisation À 10 km à l'ouest de Beauvais
Commune Savignies
Lieu-dit Bois des Communes
Coordonnés GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 1.949981°
 Latitude : 49.464346°
Point de Rencontre Mairie de Savignies
Sécurité conseillé

Essence principale Châtaignier / Chêne
Volume présumé 147 m3
Nombre d'arbres 109
Volume moyen 1,3 m3

Nature coupe éclaircie et coupe de régénération
Parcelles cadastrales C 61 / D150 / D163
Surface 2 hectares environ
Limites chemins/peinture/talus/fossés
Marquage un flachis CGB au pied et des ronds de peinture au corps
Réserves tous les arbres et brins non marqués de ronds à la peinture
Visite se reporter au plan ci-contre et appeler Monsieur Jolibois au 06 14 79 62 19

Expert Forestier Maxime Minotte (sas CEGEB)
 68 rue du Centre, 60350 Berneuil-sur-Aisne
 Mob : 06 11 96 94 38
 Mel : m.minotte@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 09 décembre 2022

Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m												Total			
	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
Châtaignier vert		19	27	20	12	5	1	1						85	99	1,2
Chêne	2		2	4	1	2		4	3	2		1		21	43	2,0
Châtaignier sec			1		1	1								3	5	1,7
Observations :	Houppiers, purges et taillis restent à la disposition du vendeur												109	147	1,3	

Clauses particulières

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Houppiers, purges et taillis restent à la disposition du vendeur, diamètre fin bout de 20 cm (pour les arbres de diamètre < 40cm) et 30 cm fin bout pour les autres catégories de diamètre.

Débardage : par terrain sec ou portant et voir avec Monsieur Jolibois

Stockage : voir plan et avec Monsieur Jolibois au 06 14 79 62 19

Délai d'exploitation : 15 octobre 2023

Délai d'enlèvement : au plus tard le 15 octobre 2023

Assujettissement à la TVA : non

Paiement : 20 % au comptant par chèque ou virement
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 15.05.2023
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 15.08.2023

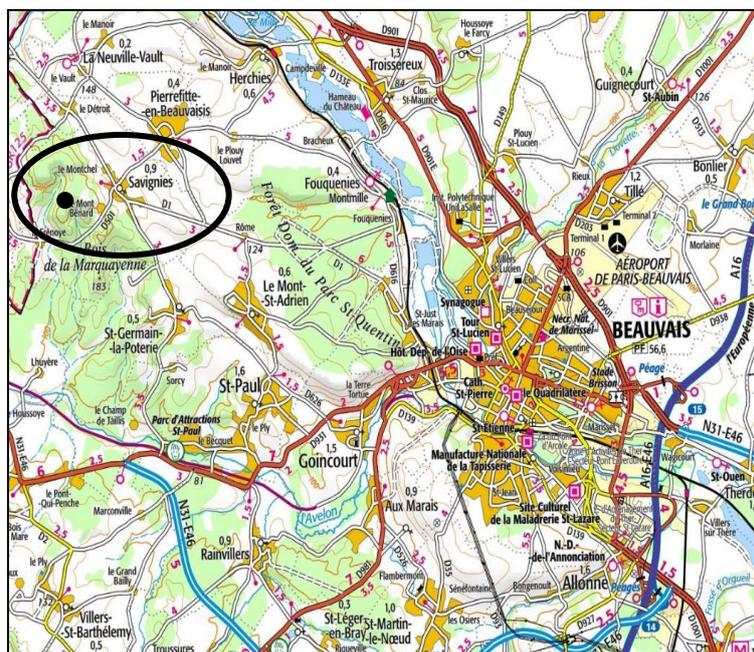
Caution : 5 000 € sauf si caution permanente

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



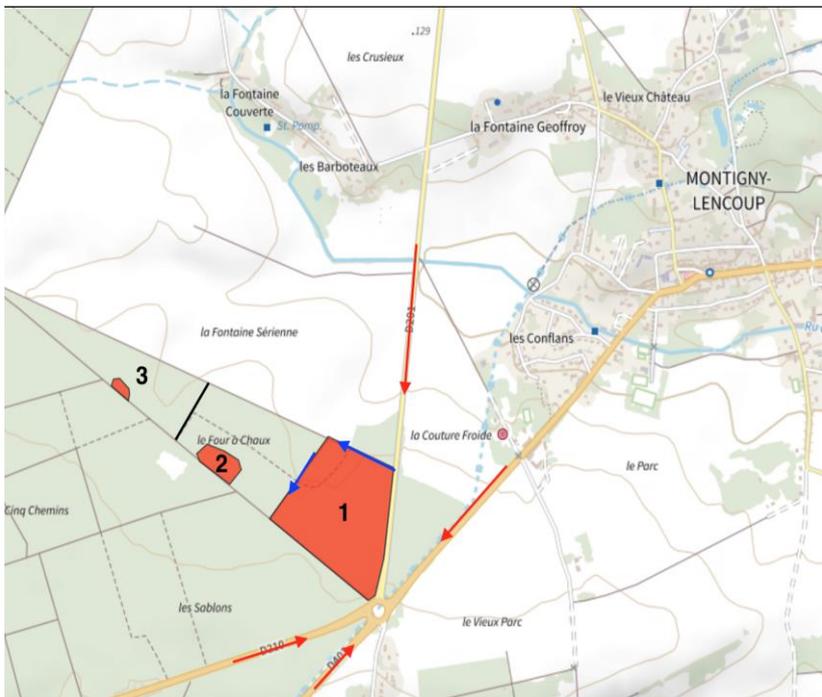
Année : 2023

Lot sous label "Transformation U.E."

Région de : MONTEREAU (77)

Article N° 25

VENTE EN BLOC ET SUR PIED DE 88 ARBRES



Propriétaire : Mr E. d'ALBIGNAC

Département : Seine et Marne (77)
Commune : MONTIGNY-LENCOUP

Lieu : Forêt du FOUR à CHAUX

Essences principales : Chêne, Châtaignier
Nature de la coupe : Eclaircie

Chêne :	30/35 = 3 m3	Châtaignier :	1 m3
	40/45 = 8 m3		1 m3
	50/60 = 20 m3		5 m3
	65/85 = 75 m3		15 m3
Total :	106 m3		22 m3

Nombre de pieds BO	Volume B.O.	Volume moyen m3
88	139 m3	1,9-Chêne, 1,7-Chât.

Surface : 10 ha 50

Parcelles n° : 1, 2p, 3p

Limites : Celles de la parcelle 1 ou du marquage ailleurs.

Marquage : 1 flachis au corps et au pied (+ 1 trait à la peinture)

Cabinet FOREST TERRE

Jean-Pierre EGEE

47 rue de Dammarie - 77000 MELUN

Tél. 06 80 70 00 99

contact@forest-terre.fr

Divers : 1 Frêne, 4 Trembles, 3 Tilleuls, 1 Charme
Tallis exploités en 2020/2021



Nombre de pieds	Essence	Diamètres à 1m30															Volume présumé
		20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90&+	
57	Chêne			4	5	10	2	4	4	3	8	6	4	3	4		106 m3
13	Châtaignier			3	2		1	3			1		2		1		22 m3
9	Chât. Secs			2	2	3	2										4 m3
9	Divers				1	5	2	1									7 m3
88																	139 m3

Visite : Voir plan. On évitera les fins de semaine (Chasse).

Conditions particulières :

Réserves : Tous les arbres non marqués.

Exploitation : Houppiers réservés, découpe à 0,25 m.

Intervention uniquement par temps sec, remise en état en cas de dégâts.

Câblage des bordures.

Délais : 30/09/2024.

Pas d'interventions du 15/09 à fin février.

T.V.A. : Remboursement forfaitaire

C.V.O. : Réglée par délégation par l'acquéreur.

Paiement : 1/3 comptant et 2 B.O. avalisés par une banque à 3 et 6 mois.

Cautionnement : 1/4 du montant de la vente, plafonné à 20.000 € ou caution permanente.

Renseignements : 06 80 70 00 99 ou 06 99 78 84 80

Stockage/Sortie : A l'entrée de la Forêt, proche RD-201.

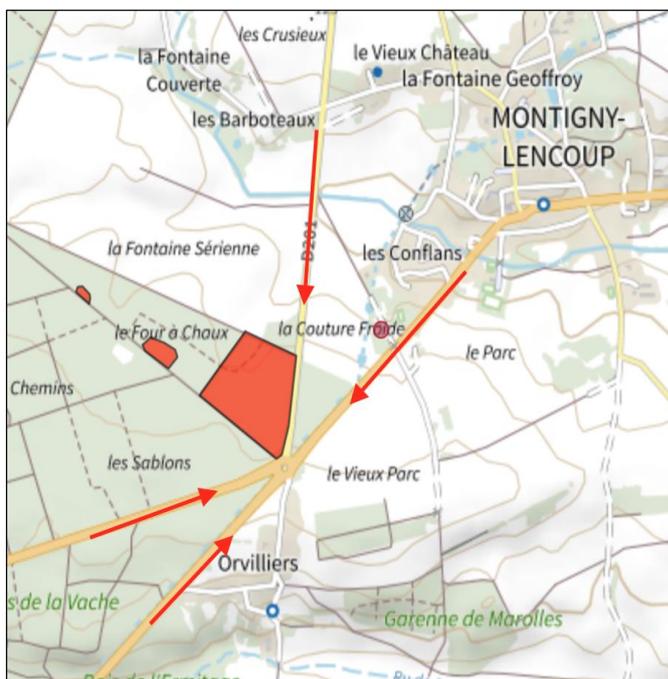
GPS Coordonnées : Lat. 48.447835° / Long. 3.049136°

	Chêne	Châtaignie	Chât. Sec	Divers
Parc. 1	36	13	9	9
Parc. 2p	11	-	-	-
Parc. 3p	10	-	-	-

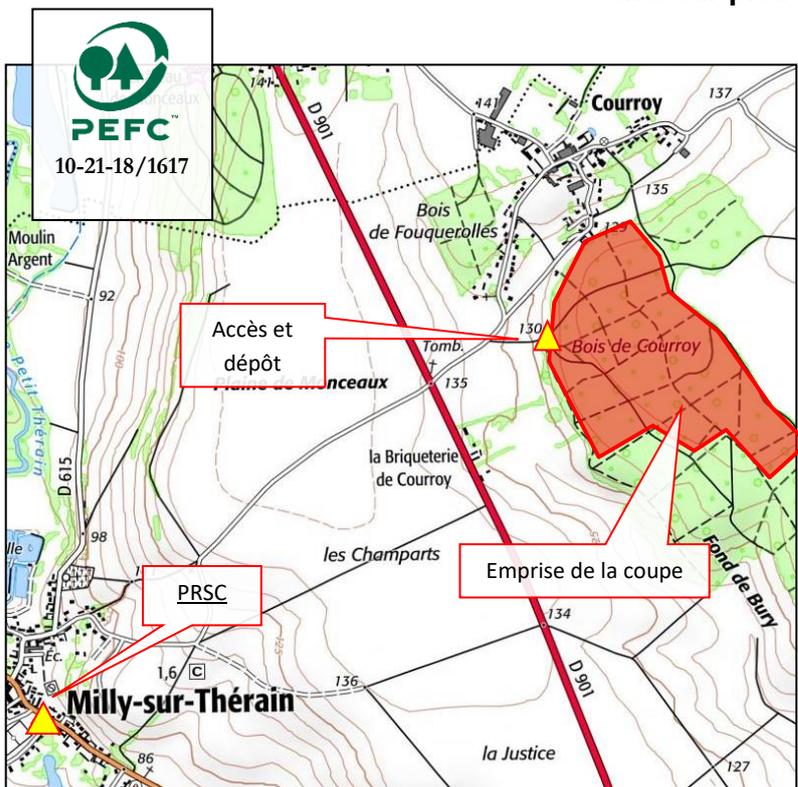
ACQUEREUR :

PRIX :

CAUTION :



Vente sur pied et en Bloc



Propriétaire Madame Aline de Braquilanges
Certification PEFC : 10-21-18/1617
Département Oise (60)
Localisation 10 km au Nord-Ouest de Beauvais
Commune Milly-sur-Thérain (Courroy)
Lieu-dit Bois de Courroy
Coordonnées GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 2.019467
 Latitude : 49.512267
Point de Rencontre Sécurité conseillé Mairie de Milly-sur-Thérain (voir plan)

Essence principale	Chêne / Hêtre
Volume présumé	245 m3
Nombre d'arbres	184
Volume moyen	1,3 m3

Nature coupe coupe sanitaire et extraction
Parcelles PSG 3 / 4 / 5 / 6 / 7
Surface 35 hectares environ
Limites Chemin ou peinture
Marquage un flachis CGB au pied, des ronds et numéros de peinture au corps
Réserves tous les arbres et brins non marqués de ronds/N° à la peinture
Visite se reporter au plan ci-contre
Expert Forestier Maxime Minotte (sas CEGEB)
 68 rue du Centre – 60 350 Berneuil-sur-Aisne
 Mobile : 06 11 96 94 38
 Courriel : m.minotte@cegeb.com

Clauses générales CNIEFB/FNB
Conditions particulières du 09 décembre 2022

Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m														Total		
	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
Chêne		4	16	26	24	33	14	11	5	4	1	1			139	180	1,3
Hêtre			2	6	4	8	5	4	3	7	2	1			42	62	1,5
Frêne				1	2										3	3	1,0
Observations :															184	245	1,3

Clauses particulières

Préambule : pas d'intervention les veilles et jour de chasse (prévenir avant M Pidzalis 06 13 57 35 81)

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Houppiers, purges et taillis restent à la disposition du vendeur, diamètre fin bout maximum de 20 cm.

Débardage : par terrain sec et portant. Eviter les chemins principaux. Possibilité de passer à travers les parcelles mais sans passer au même endroit.

Stockage : à l'ouest (voir plan ci-avant)

Délai d'exploitation : 1^{er} octobre 2023

Délai d'enlèvement : 3 mois après le débardage

Assujettissement à la TVA : oui

Paiement : 20 % au comptant par chèque ou virement
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 15.03.2023
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 15.06.2023

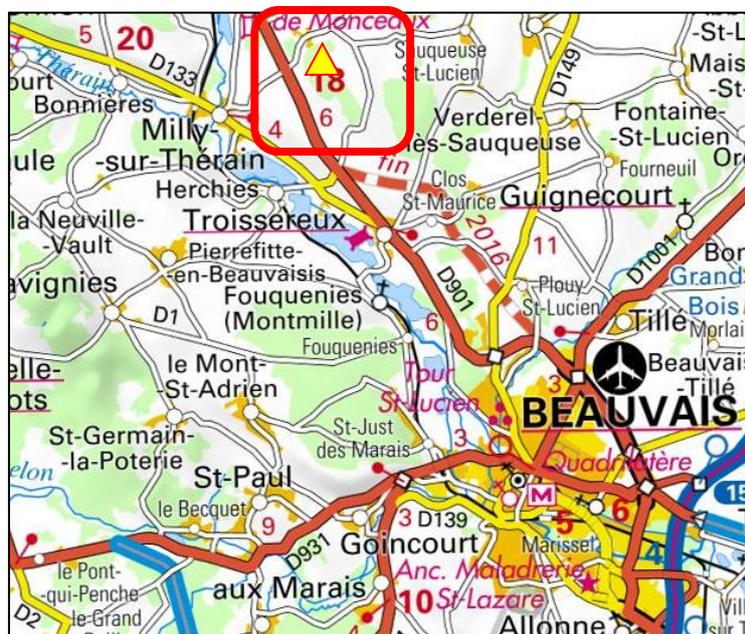
Caution : 25 % du montant de la vente sauf si caution permanente

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

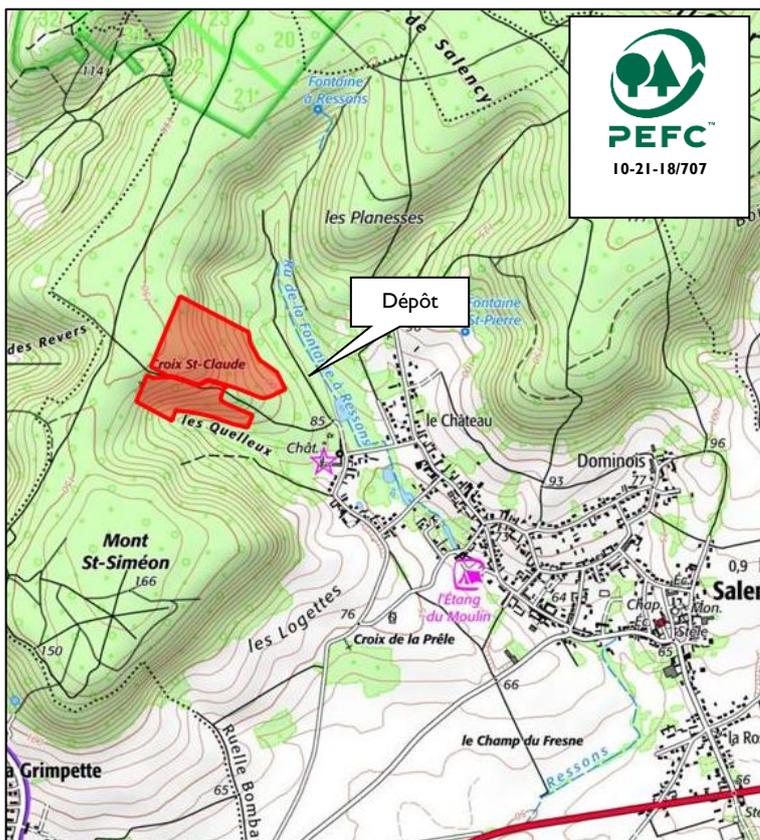
« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire GF Bois vert
Certification PEFC : 10-21-18/707
Département Oise (60)
Localisation Noyon Nord-Est
Commune Salency
Lieu-dit Le Bois du Château
Coordonnés GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 3,036717°
 Latitude : 49,594058°
Point de Rencontre Voir dépôt / plan ci-contre
Sécurité conseillé

Essence principale Chêne
Volume présumé 169 m3
Nombre d'arbres 83 pieds de chêne et 1 frêne
Volume moyen 2 m3

Nature coupe Coupe d'amélioration
Parcelles PSG 36, 37, 38, 39
Surface ± 12 hectares
Limites Chemins/peinture
Marquage Arbres numérotés à la peinture bleu
Réserves Tous les arbres et brins non marqués de ronds à la peinture

Visite Se reporter au plan ci-contre
Estimation par JMP + Propriétaire
Suivi de coupe Boris Leduc (06 86 23 09 38)
Expert Forestier Jean-Marc Péneau (sas CEGEB)
 68 rue du Centre, 60 350 Berneuil-S/-Aisne
 Mob : 06 80 99 20 20 – Tel : 03 44 85 76 60
 Mel : m.minotte@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 09 décembre 2022

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m													Total		
		30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
	Chêne	1	3	3	4	17	9	17	10	10	4	4	1	83	167	2.01	
	Frêne													1	2	2	
Observations :														84	169	2	

Clauses particulières

Préambule : pas d'exploitation du 15 octobre au 28 février. Propriété close prévenir monsieur Gérard Bailleux au : 07 57 06 70 92

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Respect des zones de régénération. Houppiers, purges et taillis restent à la disposition du vendeur, diamètre fin bout de 20 cm (pour les arbres de diamètre < 40cm) et 30 cm fin bout pour les autres catégories de diamètre.

Débardage : par terrain sec ou portant.

Stockage : sur place de dépôt aménagée à l'est.

Délai d'exploitation : 15 octobre 2023

Délai d'enlèvement : 3 mois après le débardage

Assujettissement à la TVA : non

Paiement : 20 % au comptant
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 15.04.2023
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 15.07.2023

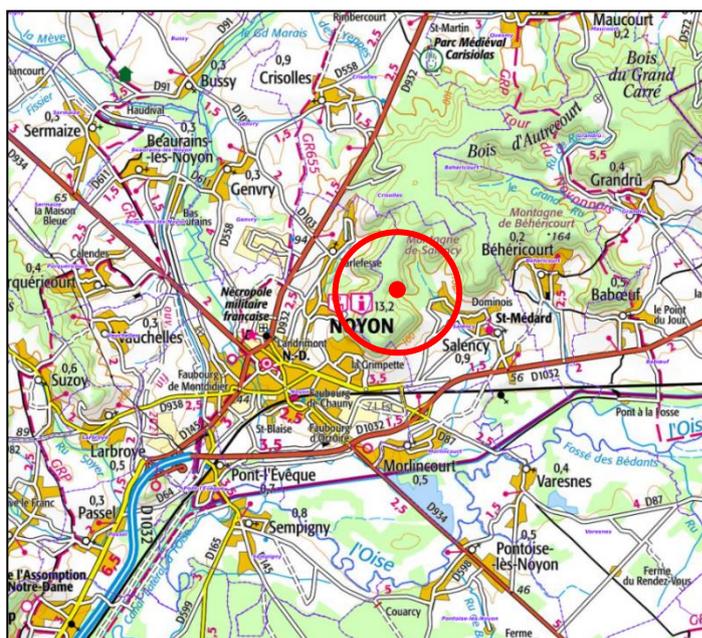
Caution : 5 000 € sauf si caution permanente.

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

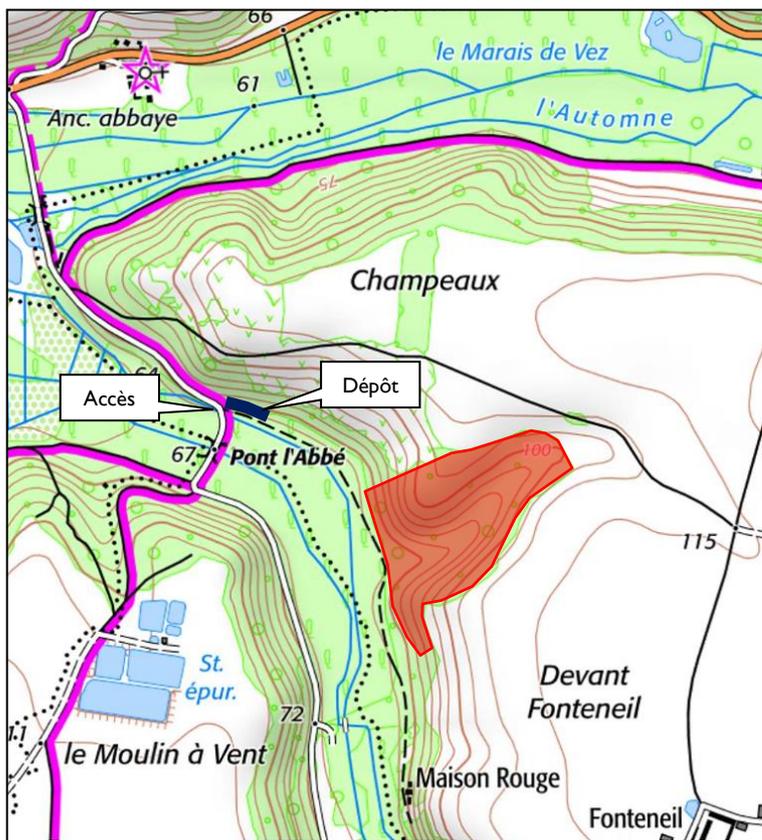
« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire Pascal Souillac
Certification Non
Département Oise (60)
Localisation Villers-Cotterêts Ouest
Commune Vez
Lieu-dit Champeau
Coordonnées GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 2,985038°
 Latitude : 49,254118°
Point de Rencontre Mairie de Vez
Sécurité conseillé

Essence principale Frêne
Volume présumé 101 m³
Nombre d'arbres 71
Volume moyen 1.4 m³

Nature coupe Coupe d'amélioration
Parcelles PSG 6
Surface 9 hectares environ
Limites Plaines/cultures/chemins
Marquage Un flachis CGB au pied et des ronds de peinture au corps
Réserves Tous les arbres et brins non marqués de ronds à la peinture
Visite Se reporter au plan ci-contre
Estimation par JMP / BL
Suivi de coupe Boris Leduc (06 86 23 09 38)
Expert Forestier Jean-Marc Péneau (sas CEGEB)
 68 rue du Centre, 60 350 Berneuil-S/-Aisne
 Mob : 06 80 99 20 20 – Tél : 03 44 85 76 60
 Mel : secretariat@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 09 décembre 2022

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m												Total			
		30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m ³	VU m ³
	Frêne			8	12	18	13	13	5	2					71	101	1.42
Observations :		3 Frênes secs pour 3m ³ environ												71	101	1.42	

Clauses particulières

Préambule : Pas d'exploitation les jours et veilles de chasses.

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Respect des zones de régénération. Houppiers, purges et taillis restent à la disposition du vendeur, diamètre fin bout de 20 cm (pour les arbres de diamètre < 40cm) et 30 cm fin bout pour les autres catégories de diamètre.

Débardage : par terrain sec ou portant.

Stockage : Voir plan ci-dessus

Délai d'exploitation : 15 septembre 2023

Délai d'enlèvement : 3 mois après le débardage.

Assujettissement à la TVA : non

Paiement : 30 % au comptant
 70 % par Billet à Ordre avalisé au 15.07.2022

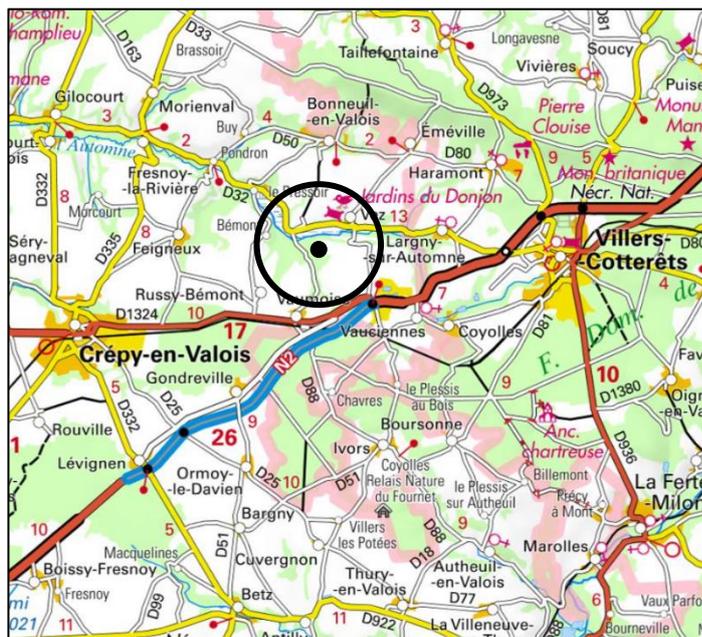
Caution : 3 000 € sauf si caution permanente.

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

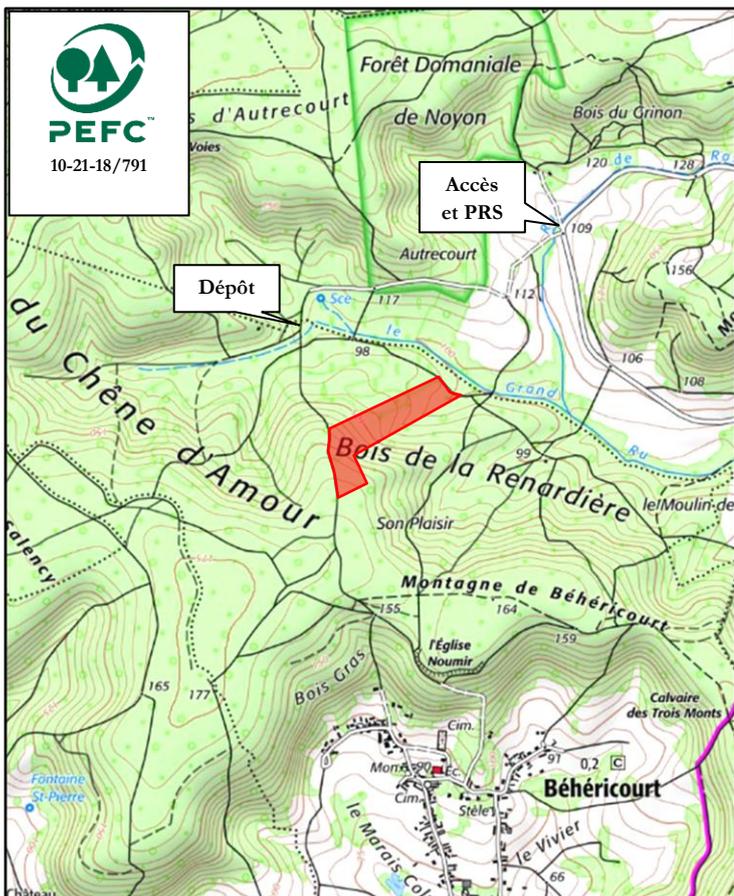
« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire GF Quenette
Certification PEFC : 10-21-18/791
Département Oise (60)
Localisation Noyon Nord-Est
Commune Grandru
Lieu-dit Bois de la Renardière
Coordonnées GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 3,069224°
 Latitude : 49,613450°
Point de Rencontre Voir plan ci-contre
Sécurité conseillé

Essence principale **Frêne / Châtaignier**
Volume présumé **127 m3**
Nombre d'arbres **74**
Volume moyen **1,686 m3**

Nature coupe coupe d'amélioration
Parcelle cadastrale A22 et périphérie
Surface 5 hectares environ
Limites peinture et chemin
Marquage un flachis CGB au pied et ronds de peinture rose au corps
Réserves tous les arbres et brins non marqués de ronds à la peinture
Visite se reporter au plan ci-contre
Suivi M. Leduc 06.86.23.09.38
Lot estimé par Expert Sas CEGEB
 68 rue du Centre 60350 Berneuil S/Aisne
 Tel : 03 44 85 76 60 – Mob : 06 80 99 20 20
 Mel : secretariat@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 09 décembre 2022

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m													Total			
		25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
	Frêne				2	9	7	12	8	9	1			1		49	79	1,61
	Châtaignier			1	2	5	4	5	7		1				25	48	1,91	
<i>Observations :</i>															74	127	1,686	

Clauses particulières

Préambule : Barrière fermée, prévenir monsieur Boisselier au 06.12.73.16.63 (maire de Grandru). Pas d'exploitation avant le 15 février.

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Respect des zones de régénération. Éparpillement des rémanents sur une hauteur inférieure à 1 mètre. Houppiers et taillis font partis de la vente et sont à enlever. **Abattage et débardage interdit dans les plantations à proximité.**

Débardage : par temps sec ou de gel.

Stockage : au Nord sur le dépôt.

Délai d'exploitation : 15 septembre 2023

Délai d'enlèvement : 3 mois après le débardage

Assujettissement à la TVA : non

Païement : 100 % au comptant

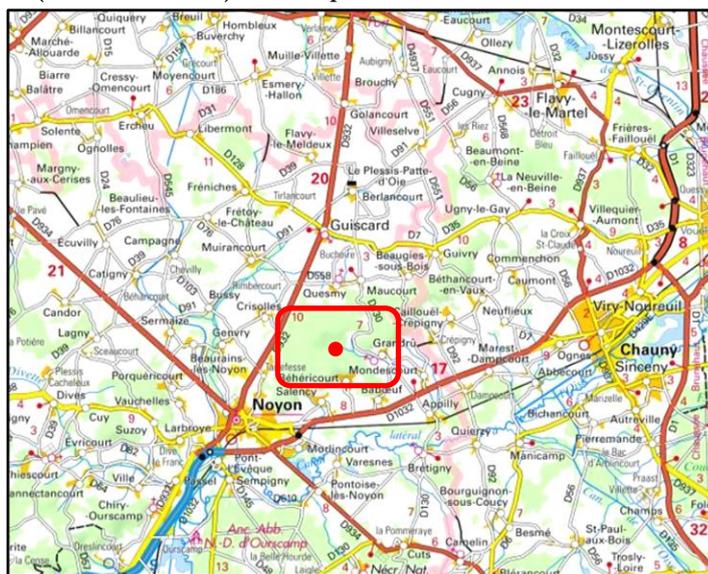
Caution : 25 % du montant de la vente sauf si caution permanente xxx euros

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

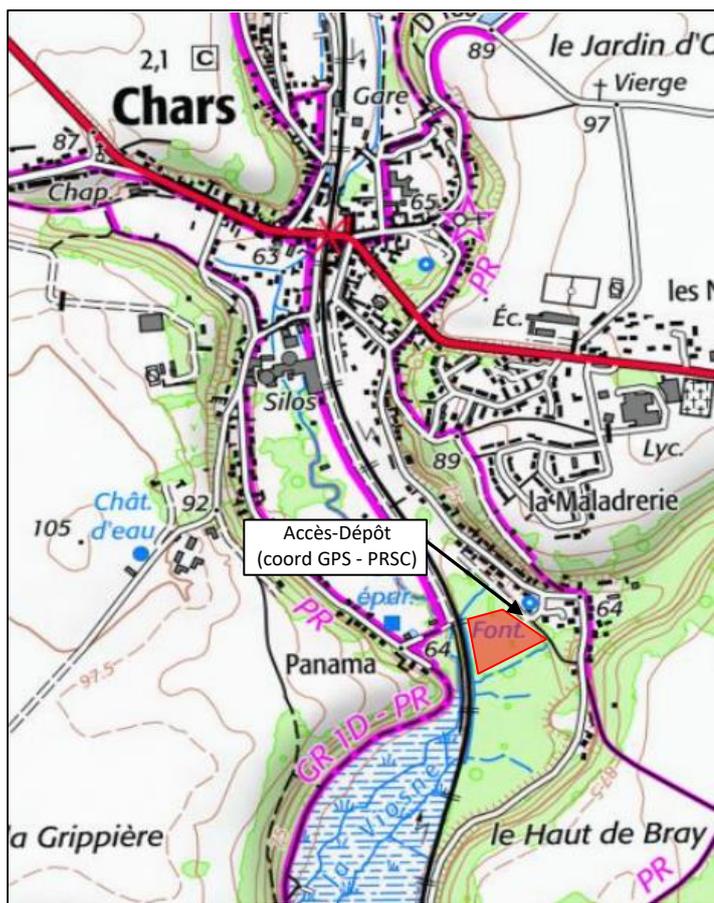
« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



Région de : MAGNY EN VEXIN (95)
 Commune de : CHARS
 Lieudit : "La Maladrerie"



Propriétaire : M. François MAUREY

VENTE EN BLOC ET SUR PIED

Nbre d'arbres : 233

Marquage : au corps à la peinture rouge

Volume présumé :
303 m³
 (B.O)

Nature coupe : récolte définitive

Surface totale : 1 ha 40

Parcelles (cadastrales) : B n°315, 326, 329 et 378

Limites : celles du marquage et deux traits horizontaux à la peinture rouge

Expert Forestier : Ludovic HAUCHECORNE
 SELVANS® 02 32 09 37 65
 76.normandie@selvans-arbreetforet.com

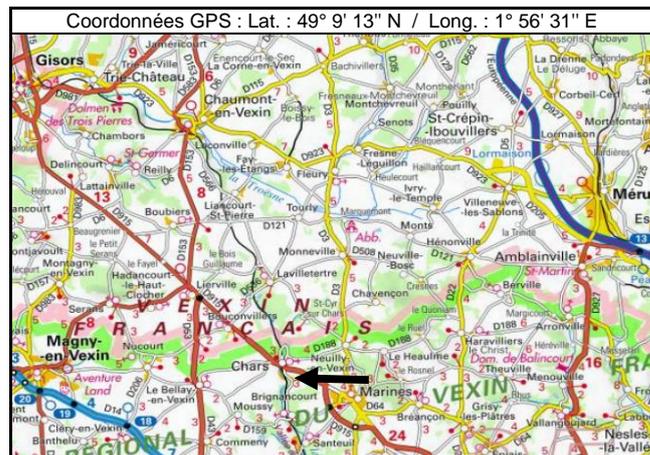
Nbre	Essence	Diamètre à 1 m 30 du sol											Volume	Vum		
		30	35	40	45	50	55	60	65							
233	Peuplier Ghoys	10	21	60	79	39	18	4	2						303 m³	1,3
233		<i>(Bois d'industrie : houppiers + taillis soit environ 100 tonnes)</i>											303 m³			

EXPLOITATION : facile
 DEBARDAGE : facile
 DEPOT : bord de coupe (voir plan)

CONDITIONS PARTICULIERES

PAIEMENT : par tiers = comptant, 3, 6 mois
 T.V.A. : remboursement forfaitaire
 DELAI D'EXPLOITATION ET D'ENLEVEMENT : **31/10/2023**
 GARANTIE DE BONNE EXECUTION : 5000 € ou caution permanente

- * Les houppiers et taillis sont inclus dans la vente
- * Abattage à l'intérieur du périmètre de la coupe
- * Câblage des arbres de bordure
- * Recépage du sous étage
- * Intervention en période sèche ou de gel

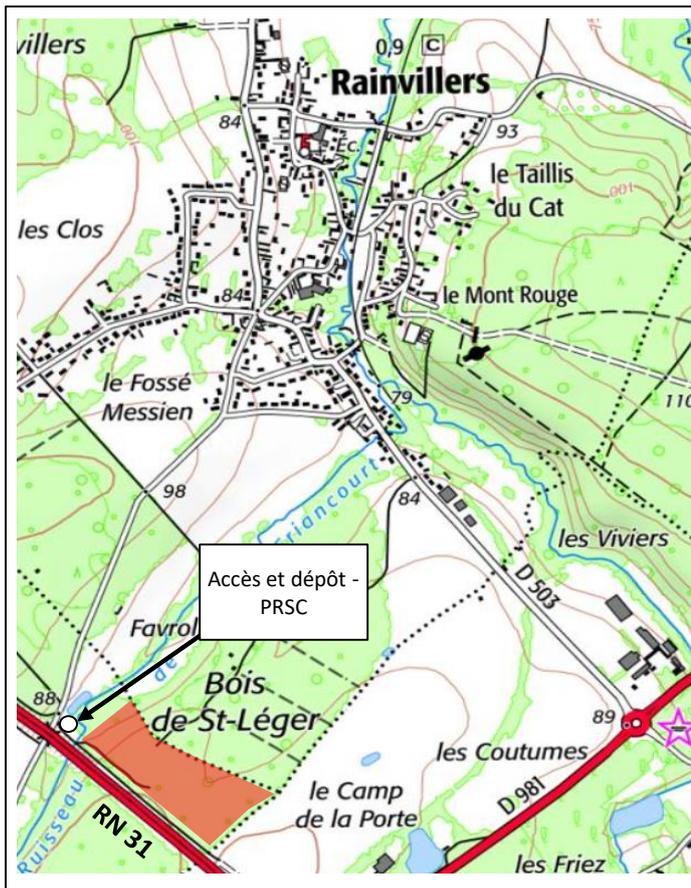


POUR VISITER : Voir plan. Accès par la rue André Baleydière

ACQUEREUR ----- PRIX CAUTION

PRSC (Point de Rencontre Sécurité Conseillé) : voir plan

Région de : BEAUVAIS (60)
 Commune de : Auneuil
 Lieudit : "Bois de St-Léger"



Propriétaire : Monsieur André BAUCHER

VENTE EN BLOC ET SUR PIED

Nbre d'arbres : 133
 Marquage : au corps et à la racine du marteau Selvans et numérotés en rouge.

Volume présumé :
 B.O : 313 m³

Nature coupe : amélioration et régénération
 Surface totale : 6 ha 88
 Parcelle (cadastrale) : A n°1024
 Limites : celles du marquage et deux traits horizontaux rouges

Expert Forestier : Ludovic HAUCHECORNE
 SELVANS® - 02 32 09 37 65
 76.normandie@selvans-arbreetforem.com

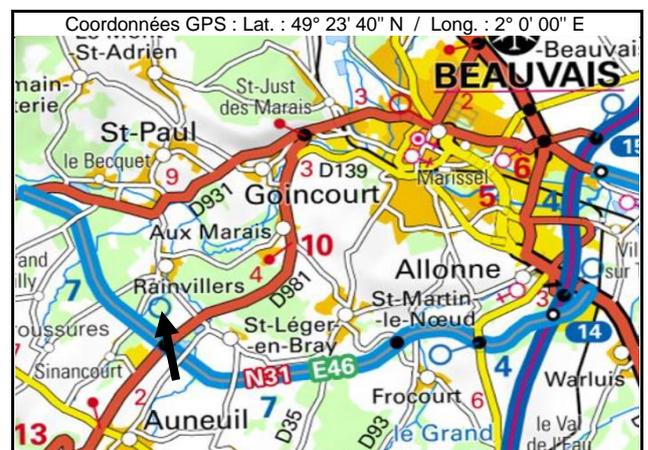
Nbre	Essence	Diamètre à 1 m 30 du sol										Volume	Vum
		40	45	50	55	60	65	70	75				
129	Chêne	2	4	18	34	39	22	8	2			308 m ³	2,4
4	Frêne		1	2	1							5 m ³	1,3
133												313 m³	

EXPLOITATION : facile
 DEBARDAGE : facile
 DEPOT : bord de coupe (voir plan)

CONDITIONS PARTICULIERES

PAIEMENT : par quarts = comptant, 3, 6, 9 mois
 T.V.A. : remboursement forfaitaire
 DELAI D'EXPLOITATION ET D'ENLEVEMENT : **31/12/2023**
 GARANTIE DE BONNE EXECUTION : 5000 € ou caution permanente

- * Houppiers réservés par le vendeur, n'ont pas à être façonnés.
- * Abattage à l'intérieur de la parcelle, câblage si nécessaire.
- * Ne pas obstruer les chemins et allées.
- * Débardage par temps sec et sur sol porteur.
- * Remise en état des tracés de débardage, des chemins et aires de dépôt dès la fin de l'exploitation et en période favorable.



POUR VISITER : Voir plans

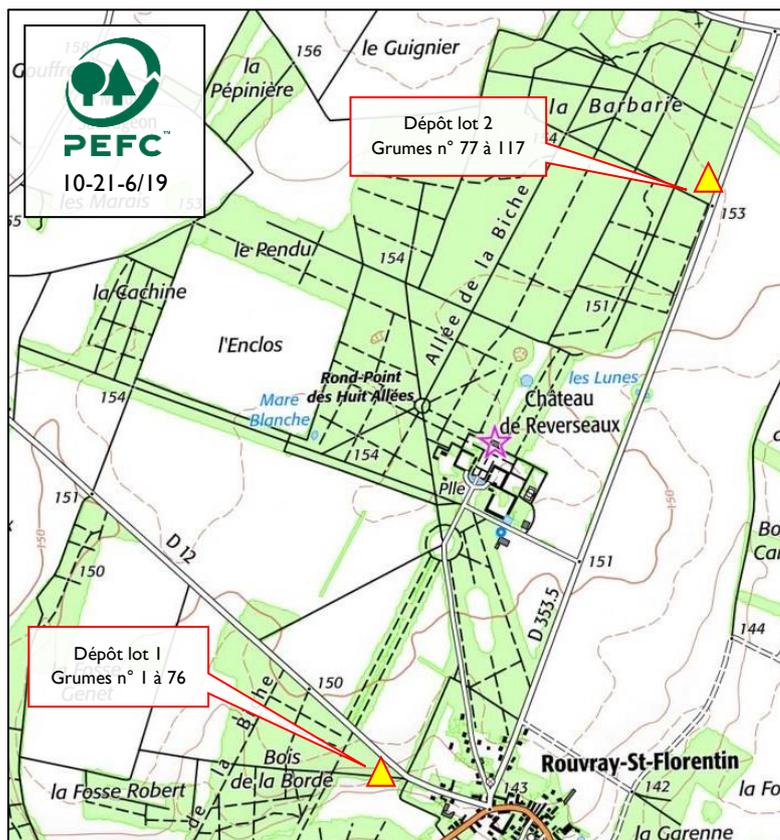
ACQUEREUR

 PRIX

CAUTION

PRSC (Point de Rencontre Sécurité Conseillé) : voir plan

Vente Abattu-Débardé et en Bloc



Propriétaire GF de Reverseaux
Certification PEFC 10-21-6/19
Département Eure-et-Loir (28)
Localisation Chartres sud
Commune Les Villages Vovéens (Voves)
Lieu-dit Château de Reverseaux
Coordonnées GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 1.5640013 | 64305655°
 Latitude : 48.26540979290833°
Point de Rencontre Sécurité conseillé Château de Reverseaux

Essence principale chêne
Volume présumé 153 m3
Nombre de grumes 117 (122 billons)
Volume moyen 1,3 m3

Marquage et numérotation grumes numérotées à la culée à la peinture rose fluo
Lot estimé par sas CEGEB
Visite se reporter au plan ci-contre

Garde : Yvon Langevin 06 20 44 19 66

Expert Forestier Jean-Marc Péneau (sas CEGEB)
 Maxime Minotte (sas CEGEB)
 Mob : 06 11 96 94 38
 Mel : m.minotte@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB

Conditions particulières du 09 décembre 2022

Essence	Volume (m3) par catégorie de diamètre médian									Total		
	23-27	28-32	33-37	38-42	43-47	48-52	53-57	58-62	63-67	Nbre	Vol. m3	VU m3
Chêne (lot 1 et 2)	2	9	29	32	15	14	9	5	2	117	149	1,3
Châtaignier (lot 1)	2	2			1					5	4	0,8
Observations :	Les purges ne font pas partie de la vente									122	153	1,3

Clauses particulières

Préambule : ATTENTION propriété aux abords d'un Monument Historique

Stockage des grumes : voir plan ci-dessus, pour le chargement du lot 2, l'acquéreur devra appliquer les règles légales en vigueur

Inventaire : détail disponible au Cabinet CEGEB : m.minotte@cegeb.com ou au 06 11 96 94 38

Délai d'enlèvement : 15 avril 2023

Prévenir avant chaque enlèvement M. Yvon Langevin 06 20 44 19 66

Après l'enlèvement des produits, le sol sera remis en état et les places de dépôt seront laissées propres, débarrassées des déchets divers.

Assujettissement à la TVA : sur les débits, n° 36 443 918 859

Paiement : 60 % au comptant par chèque ou virement
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 15.02.2023

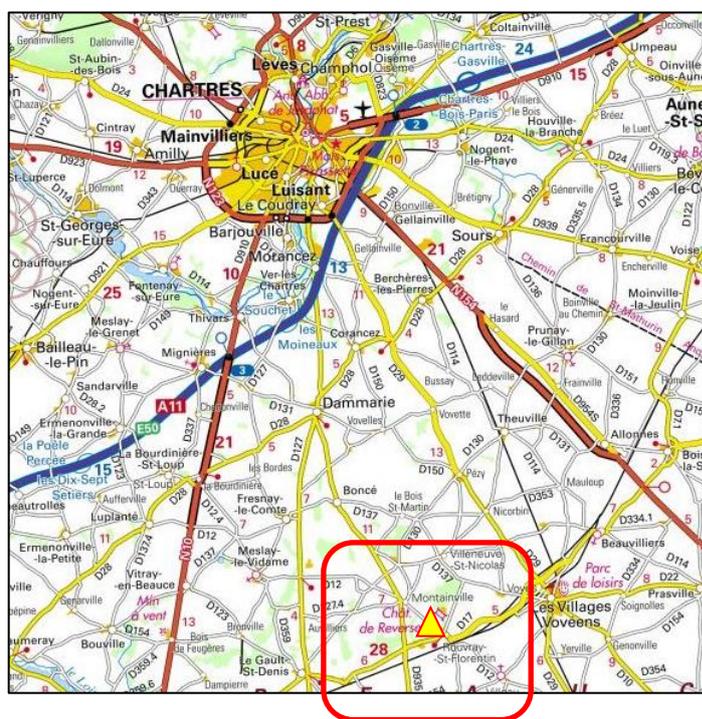
Après règlement total, par chèque, virement et par billets, toujours condition suspensive de la vente, le permis d'enlever sera délivré.

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

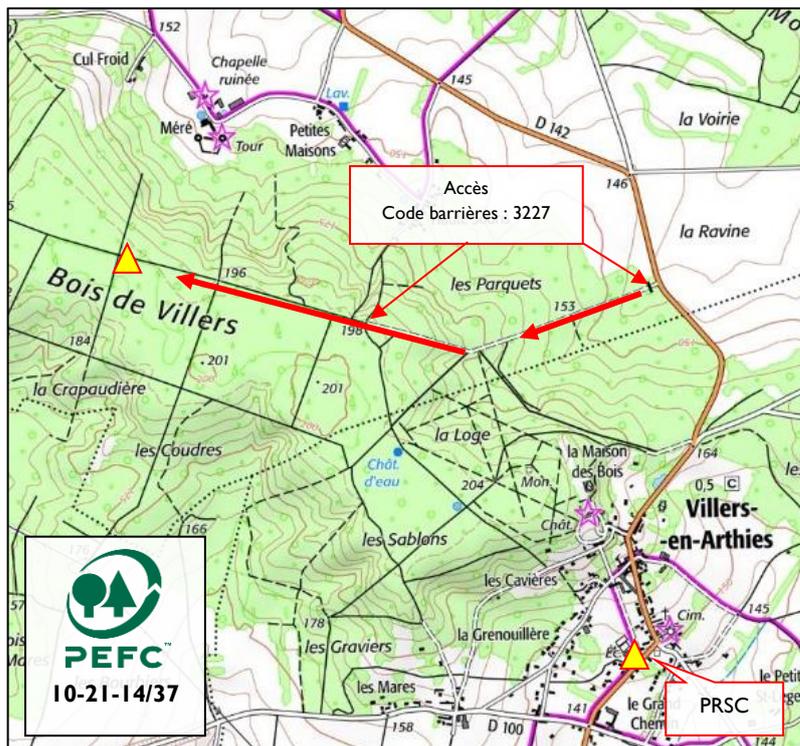
« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



Vente Abattu-Débardé et en Bloc



Propriétaire
Certification

Indivision de Villefranche
PEFC : 10-21-14/37

Département
Localisation
Commune
Lieu-dit

Val d'Oise (95)
12 km au nord de Mantes-la-Jolie
Chaussy
Bois de Villers

Coordonnées GPS
(Degrés Décimaux)

Longitude : 1.726542°
Latitude : 49.099679°

Point de Rencontre
Sécurité conseillé

Mairie de Villers-en-Arthies

Essence principale
Volume présumé
Nombre de grumes
Volume moyen

Châtaignier
46 m3
57 pour 57 billons
0,8 m3

Marquage et
numérotation
Lot estimé par
Visite

grumes numérotées à la culée à la
peinture rose
sas CEGEB
se reporter au plan ci-contre
Pas de visites le weekend (chasse)

Expert Forestier

Jean-Marc Péneau (sas CEGEB)
Maxime Minotte (sas CEGEB)
Mob : 06 11 96 94 38
Mel : m.minotte@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB

Conditions particulières du 09 décembre 2022

Inventaire des arbres abattus – Cubage commercial (décompte fait des purges et réfections) :

Essence	Catégories de diamètre mesuré à mi-longueur								Total présumé			
	< 28	28-32	33-37	38-42	43-47					Nbre	Vol. m3	VU m3
châtaignier	1	22	27	5	2					57	46	0,8
Observations :	Les purges ne font pas partie de la vente et restent à la disposition du vendeur									57	46	0,8

Clauses particulières

Préambule : bien refermer les barrières à chaque visite + présence d'un Monument Historique et zone N2000

Stockage des grumes : le long de la piste (voir plan ci-avant)

Inventaire : détail disponible au Cabinet CEGEB : m.minotte@cegeb.com ou au 06 11 96 94 38

Délai d'enlèvement : 6 mois après la délivrance du permis d'enlever
Prévenir avant chaque enlèvement. Bien refermer les barrières à chaque visite. Les purges ne font pas partie de la vente et restent à la disposition du vendeur.

Assujettissement à la TVA : non

Paiement : 100 % au comptant par chèque ou virement
Après règlement total, par chèque ou virement, toujours condition suspensive de la vente, le permis d'enlever sera délivré.

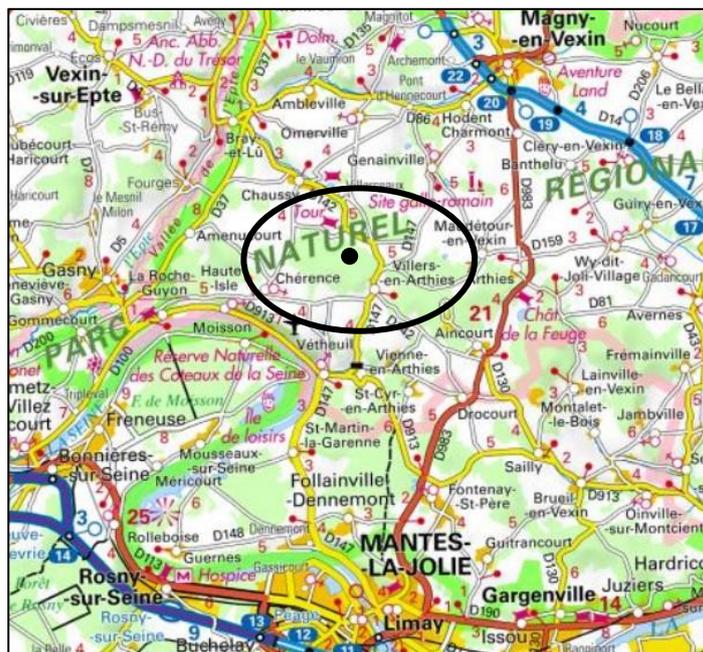
Caution : 5 000 €uros sauf si caution permanente

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

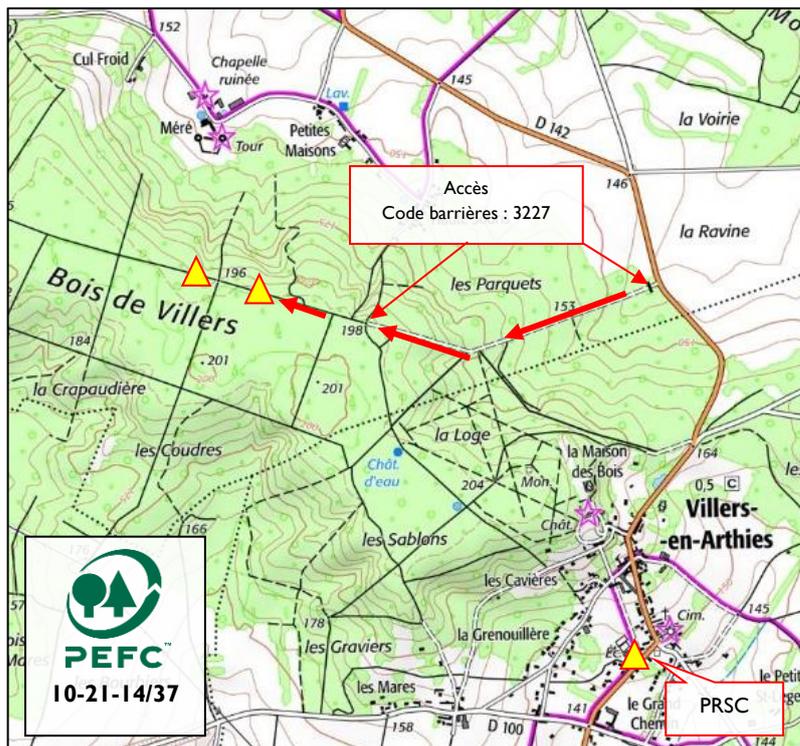
« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



Vente Abattu-Débardé et en Bloc



Propriétaire Certification

Indivision de Villefranche
PEFC : 10-21-14/37

Département Localisation Commune Lieu-dit

Val d'Oise (95)
12 km au nord de Mantes-la-Jolie
Chaussy
Bois de Villers

Coordonnés GPS (Degrés Décimaux)

Longitude : 1.726542°
Latitude : 49.099679°

Point de Rencontre Sécurité conseillé

Mairie de Villers-en-Arthies

Essence principale Volume présumé Nombre de grumes Volume moyen

chêne
148 m3
93 pour 110 billons
1,6 m3

Marquage et numérotation Lot estimé par Visite

grumes numérotées à la culée à la peinture bleue
sas CEGEB
se reporter au plan ci-contre
Pas de visites le weekend (chasse)

Expert Forestier

Jean-Marc Péneau (sas CEGEB)
Maxime Minotte (sas CEGEB)
Mob : 06 11 96 94 38
Mel : m.minotte@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB

Conditions particulières du 09 décembre 2022

Inventaire des arbres abattus – Cubage commercial (décompte fait des purges et réfections) :

Essence	Catégories de diamètre mesuré à mi-longueur												Total présumé			
	< 33	33-37	38-42	43-47	48-52	53-57	58-62	63-67	68-72	73-77	78-82	83-87	88+	Nbre	Vol. m3	VU m3
Chêne plot				1	4	7	3		2					17	17	1,0
Chêne sain	1	3	17	26	22	10	6	3	2					90	126	1,4
Chêne déclassé					1		1			1				3	5	1,7
Observations :	Les purges ne font pas partie de la vente et restent à la disposition du vendeur												110	148	1,6	

Clauses particulières

Préambule : bien refermer les barrières à chaque visite + présence d'un Monument Historique et zone N2000

Stockage des grumes : le long de la piste (voir plan ci-avant)

Inventaire : détail disponible au Cabinet CEGEB : m.minotte@cegeb.com ou au 06 11 96 94 38

Délaï d'enlèvement : 6 mois après la délivrance du permis d'enlever
Prévenir avant chaque enlèvement. Bien refermer les barrières à chaque visite. Les purges ne font pas partie de la vente et restent à la disposition du vendeur.

Assujettissement à la TVA : non

Paiement : 30 % au comptant par chèque ou virement
35 % par Billet à Ordre avalisé au 15.02.2023
35 % par Billet à Ordre avalisé au 15.04.2023

Après règlement total, par chèque et par billets à ordre avalisé, toujours condition suspensive de la vente, le permis d'enlever sera délivré.

Caution : 5 000 €uros sauf si caution permanente

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur

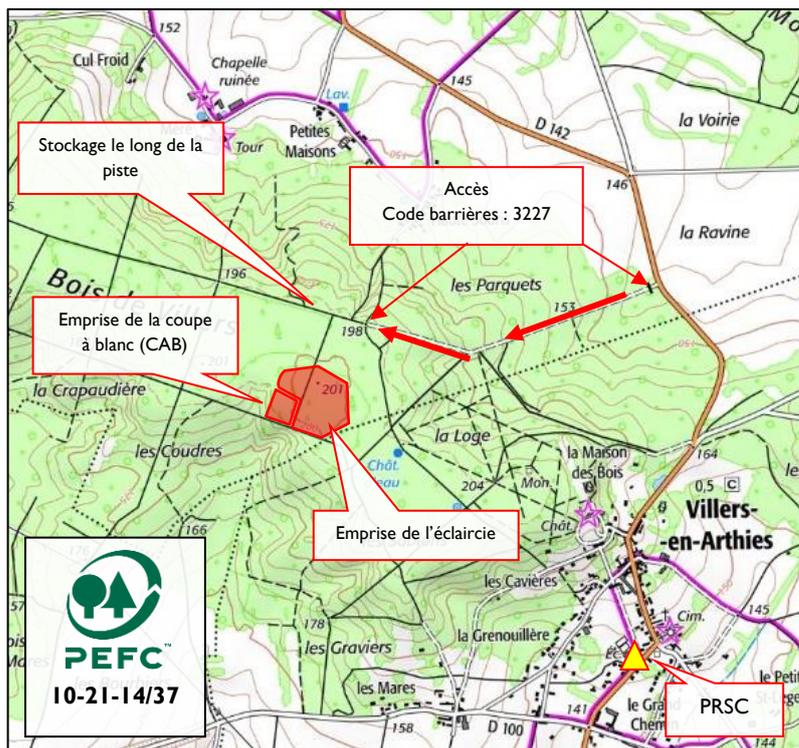
« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire Indivision de Villefranche
Certification PEFC : 10-21-14/37

Département Val d'Oise (95)
Localisation 12 km au nord de Mantes-la-Jolie
Commune Chaussy
Lieu-dit Bois de Villers
Coordonnées GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 1.726542°
 Latitude : 49.099679°
Point de Rencontre Mairie de Villers-en-Arthies
Sécurité conseillé

Essence principale Douglas / épicéa commun / pin
Volume présumé 360 m3
Nombre d'arbres 499
Volume moyen 0,7 m3

Nature coupe coupe d'amélioration et coupe à blanc
Parcelles PSG 12 et 14 parties
Surface 6 hectares environ
Limites Peuplements feuillus
Marquage un flachis CGB au pied et un cerclage de peinture au corps (zone éclaircie)
Réserves tous les arbres non marqués à la peinture (zone éclaircie)
Visite se reporter au plan ci-contre
Expert Forestier Jean-Marc Péneau (sas CEGEB)
 Maxime Minotte (sas CEGEB)
 Mob : 06 11 96 94 38
 Mel : m.minotte@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 09 décembre 2022

Volume estimé pour une découpe fin bout 7cm

Essence	Diamètre sur écorce mesuré à 1,3 m													Total		
	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80+	Nbre	Vol. m3	VU m3
Douglas vert		1			1	3	1	6	1					13	29	2,2
Douglas sec		1		1	2			1						5	8	1,6
Épicéa commun vert	113	97	59	18	5	6								298	201	0,7
Épicéa commun sec	28	19	9	3	1									60	36	0,6
Pin vert	23	34	23	21	5	2	2							110	79	0,7
Pin sec	4	5	2	1										13	7	0,5
Observations :														499	360	0,7

Clauses particulières

Préambule : bien refermer les barrières à chaque visite + proximité d'un Monument Historique et zone N2000

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Respect des réserves (zone éclaircie). Mise en tas ou éparpillement des rémanents sur une hauteur inférieure à 1 mètre. Purges font partie de la vente et sont à enlever.

Débardage : par terrain sec ou portant

Stockage : en bord de piste d'accès

Délai d'exploitation : 15 septembre 2024 (hors périodes de chasse)

Délai d'enlèvement : 3 mois après le débardage

Assujettissement à la TVA : non

Paiement : 40 % au comptant par chèque ou virement
 60 % par Billet à Ordre avalisé au 15.06.2023

Caution : 5 000 € sauf si caution permanente

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

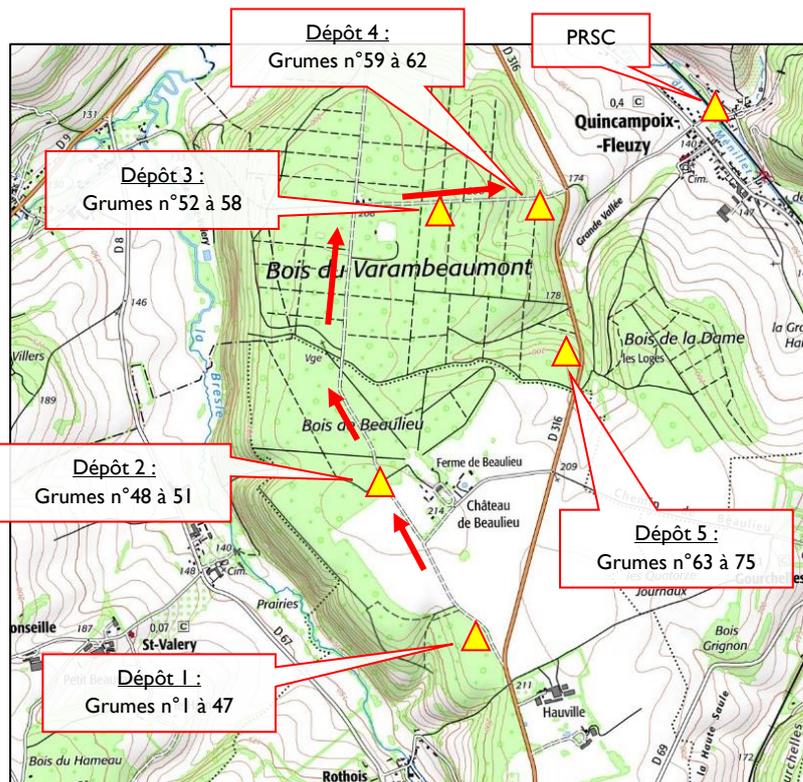
« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



Vente Abattu-Débardé et en Bloc



Propriétaire Certification

GFR de Beaulieu non

Département Localisation Commune

Oise
4 km au sud de Aumale
Lannoy-cuillère et Quincampoix-Fleury

Lieu-dit Coordonnés GPS (Degrés Décimaux)

Bois de Beaulieu
Longitude : 1.7589216082899717°
Latitude : 49.72507059432505°

Point de Rencontre Sécurité conseillé

Mairie de Quincampoix

Essence principale Volume présumé Nombre de grumes Volume moyen

chêne
126 m3
75 pour 80 billons
1,6 m3

Marquage et numérotation Lot estimé par Visite Expert Forestier

grumes numérotées à la culée à la peinture rose
sas CEGEB
se reporter au plan ci-contre
Jean-Marc Péneau (sas CEGEB)
Maxime Minotte (sas CEGEB)
Mob : 06 11 96 94 38
Mel : m.minotte@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB Conditions particulières du 09 décembre 2022

Inventaire des arbres abattus – Cubage commercial (décompte fait des purges et réfections) :

Essence	Catégories de diamètre mesuré à mi-longueur												Total présumé			
	< 33	33-37	38-42	43-47	48-52	53-57	58-62	63-67	68-72	73-77	78-82	83-87	88+	Nbre	Vol. m3	VU m3
Chêne plot					1			1	2			1		5	7	1,4
Chêne déclassé		2	1			1								4	4	1,0
Chêne sain		5	5	19	9	17	10	5		1				71	115	1,6
Observations :	Les purges ne font pas partie de la vente et restent à la disposition du vendeur												80	126	1,6	

Clauses particulières

Préambule : ATTENTION d'autres articles présents sur les dépôts (hêtres et frênes) vendus séparément

Stockage des grumes : le long de la piste (voir plan ci-avant). pour le chargement au dépôt 5, l'acquéreur devra appliquer les règles légales en vigueur.

Inventaire : détail disponible au Cabinet CEGEB : m.minotte@cegeb.com ou au 06 11 96 94 38

Délai d'enlèvement : 6 mois après la délivrance du permis d'enlever Prévenir avant chaque enlèvement M Decayeux au 06 10 28 06 37. Les purges ne font pas partie de la vente et restent à la disposition du vendeur.

Assujettissement à la TVA : non

Paiement : 30 % au comptant (par chèque ou virement)
35 % par Billet à Ordre avalisé au 15.02.2023
35 % par Billet à Ordre avalisé au 15.04.2023

Après règlement total, par chèque, virement et par billets à ordre avalisé, toujours condition suspensive de la vente, le permis d'enlever sera délivré.

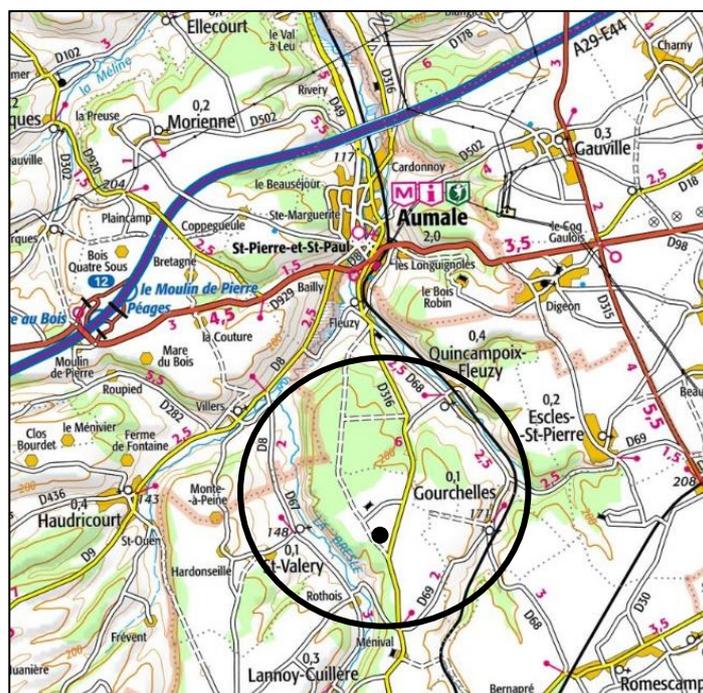
Caution : 5 000 €uros sauf si caution permanente

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur

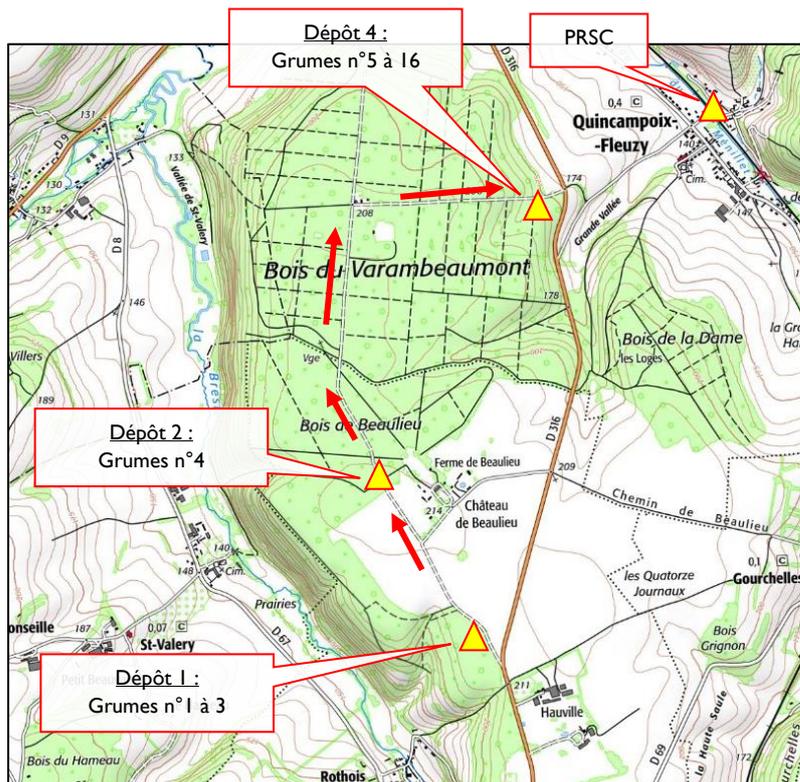
« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



Vente Abattu-Débardé et en Bloc



Propriétaire Certification

GFR de Beaulieu
non

Département Localisation Commune Lieu-dit

Oise
4 km au sud de Aumale
Lannoy-cuillère et Quincampoix-Fleury
Bois de Beaulieu

Coordonnés GPS (Degrés Décimaux)

Longitude : 1.7589216082899717°
Latitude : 49.72507059432505°

Point de Rencontre Sécurité conseillé

Mairie de Quincampoix

Essence principale Volume présumé Nombre de grumes Volume moyen

Frêne 35 m3 16 pour 16 billons 2,2 m3

Marquage et numérotation Lot estimé par Visite Expert Forestier

grumes numérotées à la culée à la peinture orange
sas CEGEB
se reporter au plan ci-contre
Jean-Marc Péneau (sas CEGEB)
Maxime Minotte (sas CEGEB)
Mob : 06 11 96 94 38
Mel : m.minotte@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB Conditions particulières du 09 décembre 2022

Inventaire des arbres abattus – Cubage commercial (décompte fait des purges et refactions) :

Essence	Catégories de diamètre mesuré à mi-longueur												Total présumé			
	< 33	33-37	38-42	43-47	48-52	53-57	58-62	63-67	68-72	73-77	78-82	83-87	88+	Nbre	Vol. m3	VU m3
Frêne sain				3	4	3	3	2		1				16	35	2,2
Observations :	Les purges ne font pas partie de la vente et restent à la disposition du vendeur												16	35	2.2	

Clauses particulières

Préambule : ATTENTION d'autres articles présents sur les dépôts (chênes et hêtres) vendus séparément

Stockage des grumes : le long de la piste (voir plan ci-avant)

Inventaire : détail disponible au Cabinet CEGEB : m.minotte@cegeb.com ou au 06 11 96 94 38

Délai d'enlèvement : 6 mois après la délivrance du permis d'enlever
Prévenir avant chaque enlèvement M Decayeux au 06 10 28 06 37. Les purges ne font pas partie de la vente et restent à la disposition du vendeur.

Assujettissement à la TVA : non

Paiement : 100 % au comptant par chèque ou virement
Après règlement total, par chèque ou virement, toujours condition suspensive de la vente, le permis d'enlever sera délivré.

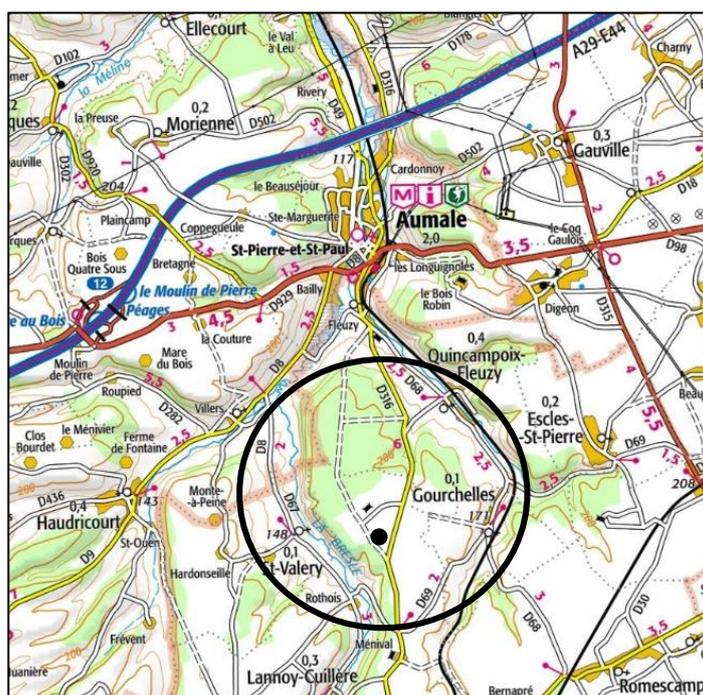
Caution : 5 000 €uros sauf si caution permanente

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur

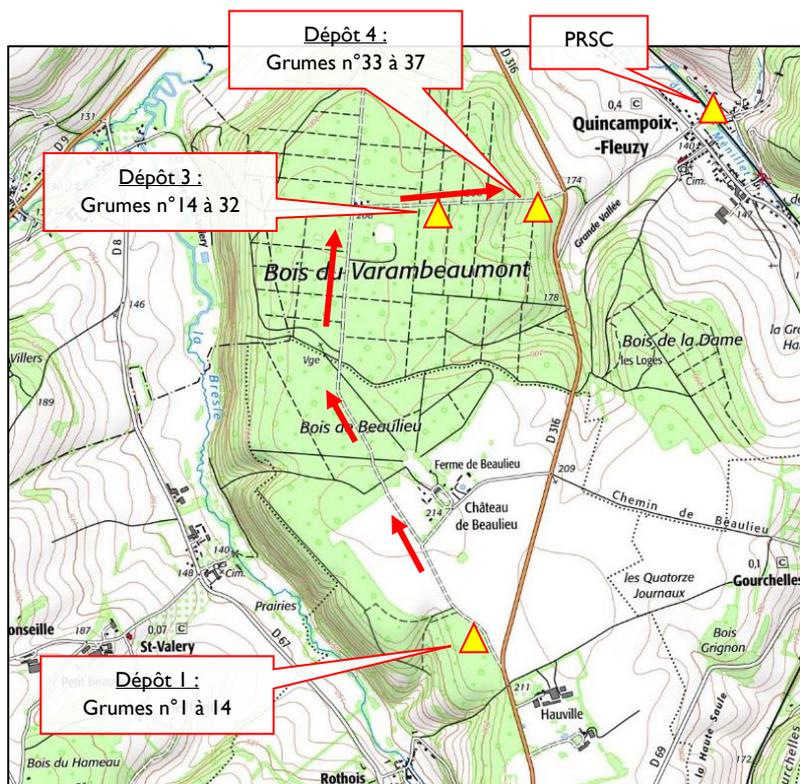
« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



Vente Abattu-Débardé et en Bloc



Propriétaire Certification

GFR de Beaulieu
non

Département Localisation

Oise
4 km au sud de Aumale

Commune Lieu-dit

Lannoy-cuillère et Quincampoix-Fleury
Bois de Beaulieu

Coordonnés GPS (Degrés Décimaux)

Longitude : 1.7589216082899717°
Latitude : 49.72507059432505°

Point de Rencontre Sécurité conseillé

Mairie de Quincampoix

Essence principale

Hêtre

Volume présumé

67 m3

Nombre de grumes

37 pour 37 billons

Volume moyen

1,8 m3

Marquage et numérotation

grumes numérotées à la culée à la peinture bleue

Lot estimé par

sas CEGEB

Visite

se reporter au plan ci-contre

Expert Forestier

Jean-Marc Péneau (sas CEGEB)

Maxime Minotte (sas CEGEB)

Mob : 06 11 96 94 38

Mel : m.minotte@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB

Conditions particulières du 09 décembre 2022

Inventaire des arbres abattus – Cubage commercial (décompte fait des purges et réfections) :

Essence	Catégories de diamètre mesuré à mi-longueur												Total présumé			
	< 33	33-37	38-42	43-47	48-52	53-57	58-62	63-67	68-72	73-77	78-82	83-87	88+	Nbre	Vol. m3	VU m3
Hêtre sain			3	3	2	8	5	7	3	5				36	65	1,8
Hêtre déclassé										1				1	2	1,0
Observations :	Les purges ne font pas partie de la vente et restent à la disposition du vendeur												37	67	1,8	

Clauses particulières

Préambule : ATTENTION d'autres articles présents sur les dépôts (chênes et frênes) vendus séparément

Stockage des grumes : le long de la piste (voir plan ci-avant)

Inventaire : détail disponible au Cabinet CEGEB : m.minotte@cegeb.com ou au 06 11 96 94 38

Délai d'enlèvement : 6 mois après la délivrance du permis d'enlever
Prévenir avant chaque enlèvement M Decayeux au 06 10 28 06 37. Les purges ne font pas partie de la vente et restent à la disposition du vendeur.

Assujettissement à la TVA : non

Paiement : 100 % au comptant par chèque ou virement
Après règlement total, par chèque ou virement, toujours condition suspensive de la vente, le permis d'enlever sera délivré.

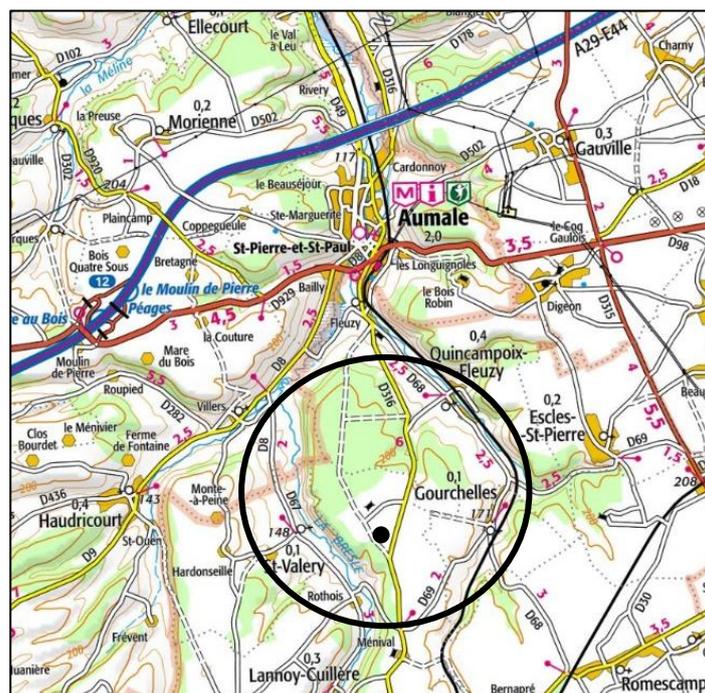
Caution : 5 000 €uros sauf si caution permanente

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur

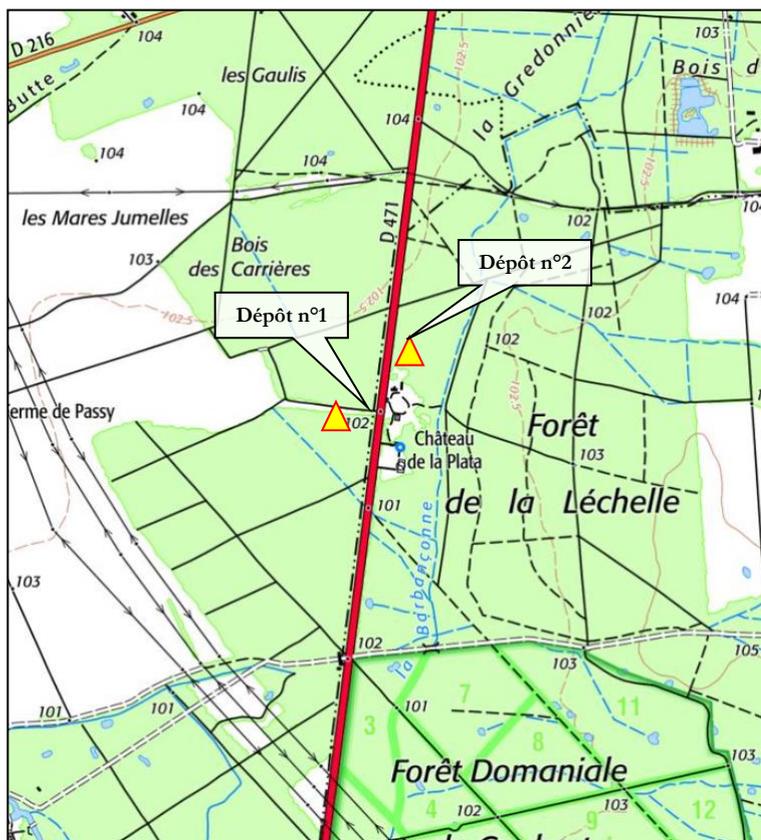
« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



Vente Abattu-débardé et en bloc



Propriétaire GF de La Plata
Certification Non
Département Seine-et-Marne (77)
Localisation Gretz-Armainvilliers Est
Commune Chevre-Cossigny
Lieu-dit Forêt de la Léchelle
Coordonnées GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 2,698102°
 Latitude : 48,721942°
Point de Rencontre Mairie de Chevre-Cossigny
Sécurité conseillé

Essence principale Chêne
Volume présumé 191
Nombre de grumes 77 pour 96 billons
Volume moyen 2,5 m3

Marquage et numérotation Grumes numérotées à la culée à la peinture rose
Visite Prévenir monsieur Legrand
 06.71.02.43.81

Estimation par Expert Forestier Sas CEGEB
 Jean-Marc Péneau (sas CEGEB)
 68 rue du Centre, 60 350 Berneuil-S/-Aisne
 Mob : 06 80 99 20 20 – Tel : 03 44 85 76 60
 Mel : secretariat@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 09 décembre 2022

Inventaire des arbres abattus – Cubage commercial (décompte fait des purges et réfections) :

Essence	Catégories de diamètre mesuré à mi-longueur													Total présumé		
	< 33	33-37	38-42	43-47	48-52	53-57	58-62	63-67	68-72	73-77	78-82	83-87	88+	Nbre	Vol. m3	VU m3
1	Plot					2	1	1	3	1	1			9	11	1.2
	Sain		1	3	8	15	10	8	9	7	4	5		70	151	2.2
	Déclassé			2	1						1			4	7	1.8
2	Sain		2		2	2	2	2	2		1			13	22	1.7
Observations : Les purges ne font pas partie de la vente et restent à la disposition du vendeur														96	191	2

Clauses particulières

Préambule : Prévenir Monsieur Legrand avant toutes visites.

Inventaire : détail disponible au Cabinet CEGEB : secretariat@cegeb.com ou au 06.86.23.09.38 ou 03.44.85.76.60

Débardage : par terrain sec ou gelé.

Stockage : voir plan ci-dessus.

Délai d'enlèvement : 6 mois après la délivrance du permis d'enlever. Prévenir avant chaque enlèvement M. Legrand au 06.71.02.43.81. Les purges ne font pas partie de la vente et restent à la disposition du vendeur.

Assujettissement à la TVA : non

Paiement : 40 % au comptant
 60 % à 60 jours de la vente

Caution : 8 000€ sauf si caution permanente.

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution

